

AU7-2
ETUDE D'IMPACT



TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
1. RESUME NON TECHNIQUE.....	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	5
2.1 LOCALISATION DU PROJET	5
2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET.....	7
2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS	7
3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION	8
3.1 MILIEU PHYSIQUE.....	8
3.1.1 Topographie	8
3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques.....	9
3.1.3 Géologie et sismicité de la région	11
3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable.....	15
3.1.1 Etude hydrogéologique.....	16
3.1.2 Hydrologie et qualité des eaux superficielles.....	19
3.1.3 Qualité de l'air	27
3.1.4 Bruit.....	31
3.2 MILIEU NATUREL.....	34
3.2.1 Faune Flore à l'échelle de la ZAC	34
3.2.2 Faune Flore à l'échelle du projet TERRA 2.....	40
3.2.3 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires	44
3.2.4 Zones humides.....	49
3.2.5 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue - Biocorridors.....	50
3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER	54
3.3.1 Paysages.....	54
3.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques	57
3.3.3 Luminosité.....	60
3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN	61
3.4.1 Populations.....	61
3.4.2 Habitations	61
3.4.3 Etablissements Recevant du Public (ERP)	62
3.4.4 Aménagement actuel de la ZAC « Les Portes du Tarn ».....	63
3.4.5 Plan Local d'Urbanisme	65
3.4.7 Activités économiques et occupation des sols.....	66
3.4.8 Voies de communications	69
3.4.9 Réseaux au voisinage du secteur	75
3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	77
3.5.1 Risques naturels	77
3.5.2 Risques technologiques	78
3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	79
3.6.1 Synthèse par thèmes	79
3.6.2 Hiérarchisation des sujets à fort enjeux.....	80
3.7 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	81
3.8 APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET.....	81
3.8.1 Activités	81
3.8.2 Agricole	81
3.8.3 Friche	81
4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	82

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.1	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER	83
4.1.1	<i>Incidences sur le paysage</i>	83
4.1.2	<i>Incidences sur l'air</i>	83
4.1.3	<i>Incidences sur l'eau</i>	84
4.1.4	<i>Incidences en termes de bruit et vibrations</i>	84
4.1.5	<i>Incidences sur le trafic</i>	84
4.1.6	<i>Incidences sur la luminosité</i>	84
4.1.7	<i>Incidences en terme de déchets</i>	84
4.1.8	<i>Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)</i>	85
4.2	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	86
4.2.1	<i>Incidences sur le paysage</i>	86
4.2.2	<i>Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles</i>	90
4.2.3	<i>Incidences sur le sol et le sous-sol</i>	90
4.2.4	<i>Incidences sur l'air</i>	91
4.2.5	<i>Incidences sur l'eau</i>	95
4.2.6	<i>Incidences en termes de bruit et de vibrations</i>	100
4.2.7	<i>Incidences sur le trafic</i>	104
4.2.8	<i>Incidences sur la luminosité</i>	106
4.2.9	<i>Incidences en terme de chaleur et de radiation</i>	106
4.2.10	<i>Incidences en termes de déchets</i>	107
4.2.11	<i>Incidences sur la santé humaine</i>	110
4.2.12	<i>Incidences pour le patrimoine culturel</i>	113
4.2.13	<i>Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)</i>	114
4.2.14	<i>Incidences sur le milieu agricole</i>	120
4.2.15	<i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	123
4.2.16	<i>Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés</i>	126
4.2.17	<i>Incidences du projet sur le climat</i>	127
4.2.18	<i>Vulnérabilité du projet au changement climatique</i>	129
4.2.19	<i>Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement</i>	129
4.2.20	<i>Gestion de l'énergie</i>	130
4.2.21	<i>Ecologie industrielle</i>	131
5.	INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	133
6.	JUSTIFICATION DU PROJET	134
6.1	JUSTIFICATION DE LA ZAC « PORTES DU TARN »	134
6.2	JUSTIFICATION DU PROJET TERRA 2	135
7.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	136
8.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	141
8.1.1	<i>Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme</i>	141
8.1.2	<i>Compatibilité du projet au SCOT</i>	141
8.1.3	<i>Compatibilité du site aux orientations du SDAGE</i>	142
8.1.4	<i>Plan de Protection de l'Atmosphère</i>	143
8.1.5	<i>Plan Climat Energie</i>	143
8.1.6	<i>Conformité du projet avec les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Haute-Garonne (2005) et du Tarn (2011)</i>	144
8.1.7	<i>Compatibilité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)</i>	145
8.1.8	<i>Conformité du projet avec les PPRN et PPRT</i>	145
9.	METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	146
9.1	METHODOLOGIE	146
9.2	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION	147

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

AVANT PROPOS

Le projet consiste à la création d'une plate-forme logistique de près de 66 000 m² de surface d'entreposage au cœur de la ZAC « Les Portes du Tarn ».

La ZAC « Les Portes du Tarn » a fait l'objet d'une étude d'impact au stade de sa création en 2011 avec un premier avis de l'autorité environnementale en novembre 2011.

Le dossier d'étude d'impact a été complété dans le cadre de la demande d'utilité publique et a fait l'objet d'un second avis de l'autorité environnementale en date du 23 septembre 2013.

La création de la ZAC a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 10 Novembre 2014 pour autorisation de destruction, perturbation d'espèces protégées modifié par arrêté préfectoral du 8 janvier 2015.

De plus, la ZAC a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et fait l'objet d'un arrêté préfectoral inter-départemental portant autorisation des rejets des eaux pluviales de la ZAC « Les Portes du Tarn ».

La présente étude d'impact concerne l'implantation de la plate-forme logistique au cœur de la ZAC « Les Portes du Tarn ». Elle vise, sur la base des éléments issus des études d'impact réalisées dans le cadre de l'implantation de la ZAC, à réaliser un focus sur les caractéristiques du projet, son intégration au sein de la ZAC et les impacts du projet pris individuellement.

1. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé non technique est rédigé en document indépendant.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

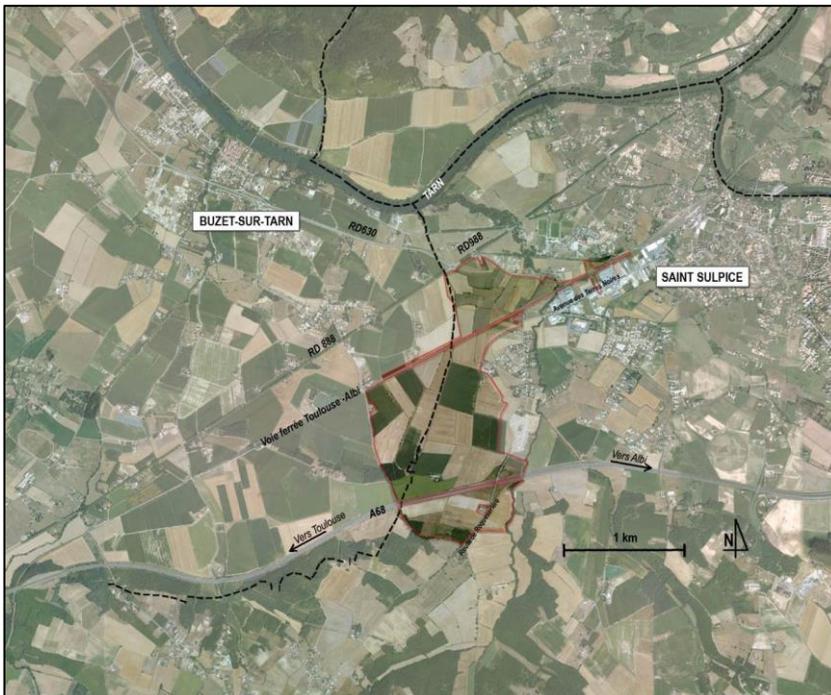
Le projet TERRA 2 consiste à la création d'une plate-forme logistique avec ces bureaux de près de 69 747 m² au cœur de la ZAC « Les Portes du Tarn ».

La ZAC « Les Portes du Tarn » se situe sur les communes de Buzet-sur-Tarn (31) et de Saint-Sulpice-La-Pointe (81) en périphérie des espaces urbanisés des deux communes. Elle comprend 198 hectares environ principalement situés entre l'autoroute du pastel (A68) et la route départementale RD988/888.

La ZAC s'inscrit dans un ensemble de polarités existantes à l'échelle du territoire et vient lier et renforcer ce réseau en termes d'activité économique (industrielle, tertiaire et bureaux), de services, de commerces, de loisirs, de tourisme, d'agriculture et de nature.

La ZAC permettra d'accueillir différents programmes, sur 20 parcelles de 2 à 20 hectares:

- Activité industrielle et agroindustrielle regroupées dans le Nord ainsi que dans la partie centrale ;
- Un pôle loisirs / services / commerces placé de manière attractive en point haut mais aussi près de l'autoroute ;
- Une aire de service liée à l'autoroute et un espace terroir au sud ;
- Activité tertiaire et de bureaux à l'Est.

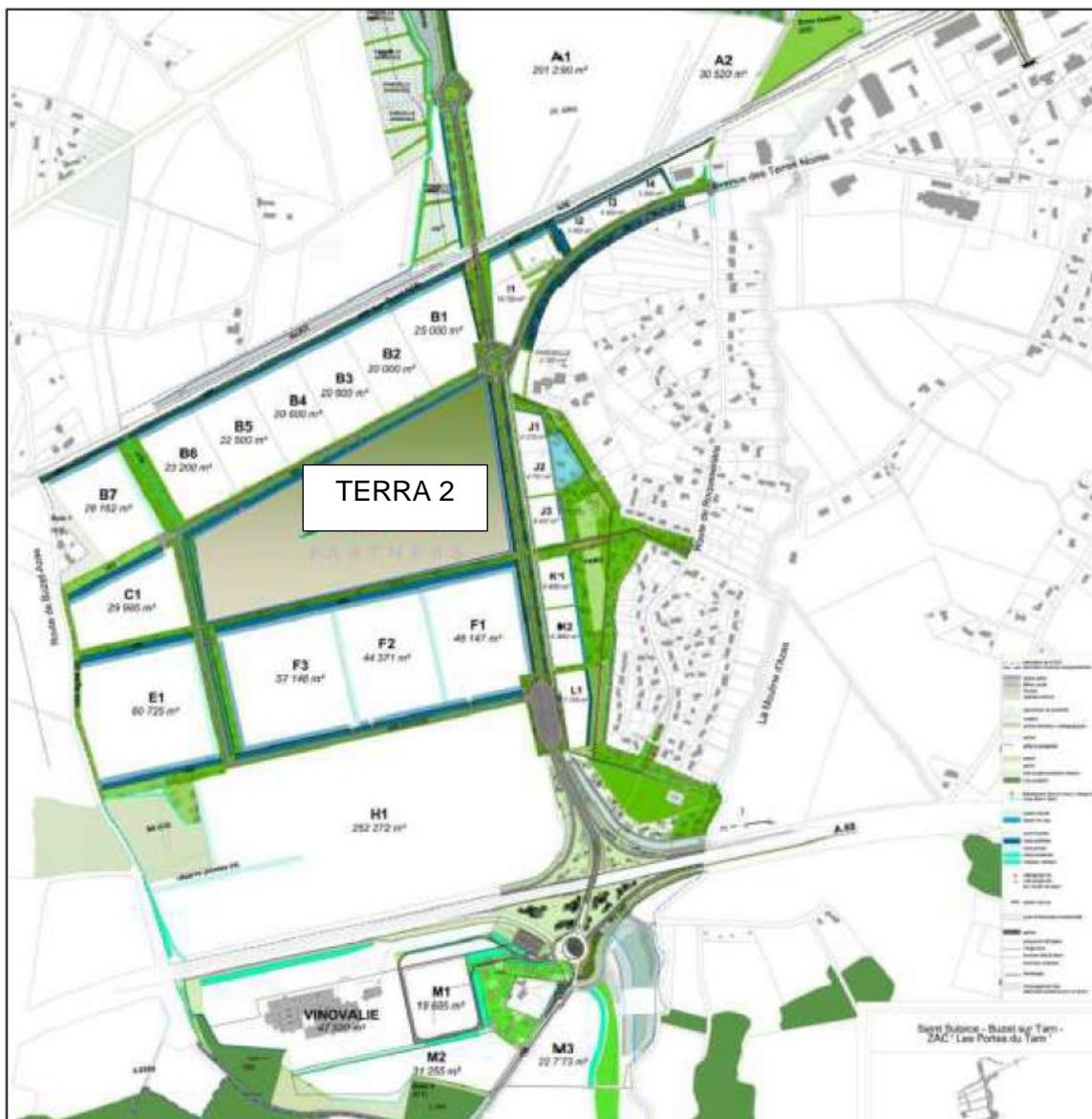


Vue aérienne et plan de masse général de la ZAC « Les Portes du Tarn »



Répartition programmatique de la ZAC « Les Portes du Tarn »

Le projet de plate-forme logistique TERRA 2 s'inscrit dans cette répartition programmatique de la ZAC puisque le projet vient s'implanter sur les parcelles centrales D1, D2 et D3. Le projet est implanté sur un terrain de surface totale d'environ 164 204 m².



Plan de situation du projet

2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET

Le projet de création d'un entrepôt, objet de la présente étude d'impact, est décrit dans la partie AU 1 du présent dossier « Description ». Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS

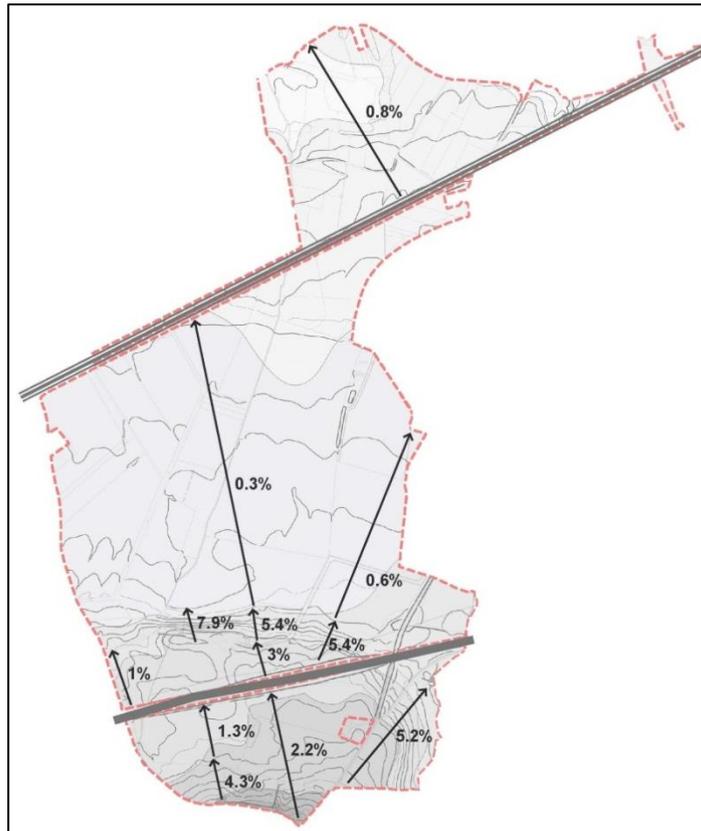
Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'impact.

3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Topographie

La ZAC « Les Portes du Tarn » présente une altimétrie décroissante (pente d'environ 1.5%) du Sud vers le Nord de 105 m NGF à 150 m NGF, la rivière Le Tarn représentant le point le plus bas et le sud de l'A68 le point le plus haut.



Topographie de la ZAC « Portes du Tarn »

Le projet TERRA 2 se situe sur un terrain d'altimétrie comprise entre 116 et 118 m NGF avec une pente de terrain naturel de 0.3%.

3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques

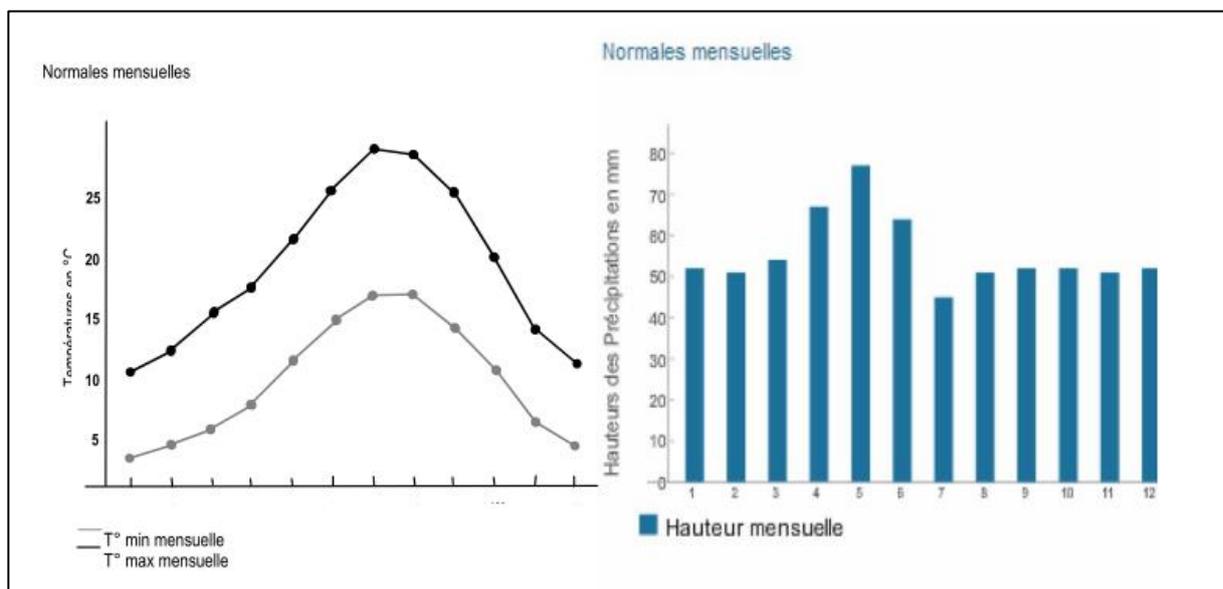
La description de la climatologie de la zone d'étude a été réalisée à partir des données statistiques Météo France de Toulouse Blagnac et de Lavarur respectivement situés à 30 kms au sud-ouest et 10 km au sud-est de la zone d'étude.

Le climat est à caractère océanique dégradé à l'influence méditerranéenne et continentale caractérisé par un été très sec et très chaud, un automne bien ensoleillé, un hiver doux et un printemps marqué par de fortes pluies et des orages violents.

- **Températures et précipitations**

La température moyenne sur la station Météo-France de Toulouse-Blagnac est de 13,8°C.

A Toulouse, le nombre moyen de jours de précipitations annuel s'élève à 96. La quantité moyenne annuelle de précipitations est de 638,3 mm. Ces précipitations peuvent être importantes durant le printemps. Les épisodes neigeux représentent en moyenne 7 jours par an.



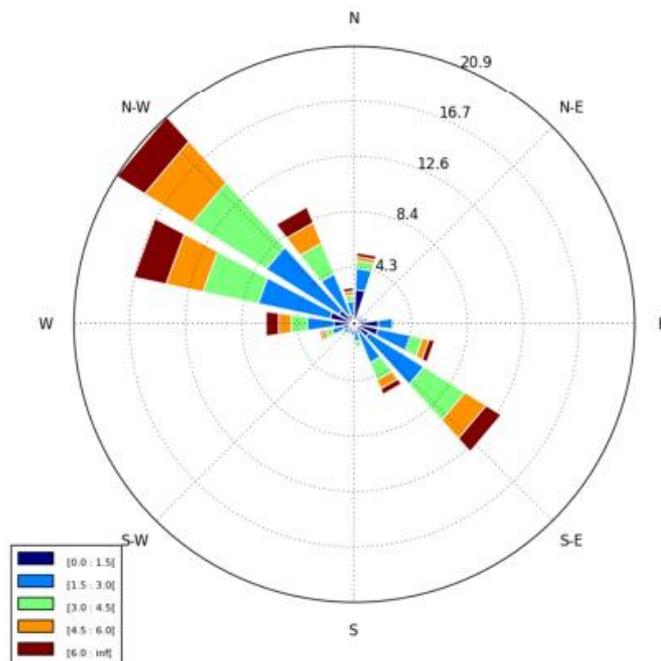
Températures et pluviométrie pour la ville de Toulouse (Source : Météo France)

• Vents

Les vents dominants sont, par ordre d'importance :

- le vent de nord-ouest (apportant généralement l'humidité de l'océan Atlantique),
- le vent d'autan (venant du sud-est),
- le vent du nord, peu fréquent et généralement froid et sec (amenant l'air de masses anticycloniques froides placées sur le nord de l'Europe).

Rose des vents décennale (2003 - 2012) :



Source : Météo-France – Station Météo-France de Lavar

3.1.3 Géologie et sismicité de la région

3.1.3.1 Géologie de la région

La nature du sous-sol au droit de la parcelle d'implantation du projet est représentée sur la carte géologique ci-dessous :



Source : Données cartographique IGN - Geoportail

Le site d'implantation du projet se situe en zone FZ1.

FZ1 : Alluvions quaternaires et modernes de la basse plaine du Tarn et de l'Agout

La zone d'étude repose sur des terrasses alluviales d'âge quaternaire, structurées par le Tarn et l'Agout.

La formation géologique sous-jacente est un substratum d'âge stampien qui a été irrégulièrement raboté par des cours d'eau (carte géol. XXI-42).

Ces terrasses sont constituées de 3 à 5 m de galets et graves, recouverts de limons divers dont la nature et la distribution géographique sont hétérogènes (sables ou limons ou argiles,...).

Ces limons de surface induisent une perméabilité des sols globalement faible mais très hétérogène. Des nappes phréatiques peuvent se rencontrer localement dans les couches de graviers, coincées entre la molasse imperméable et les couches peu perméables de surface.

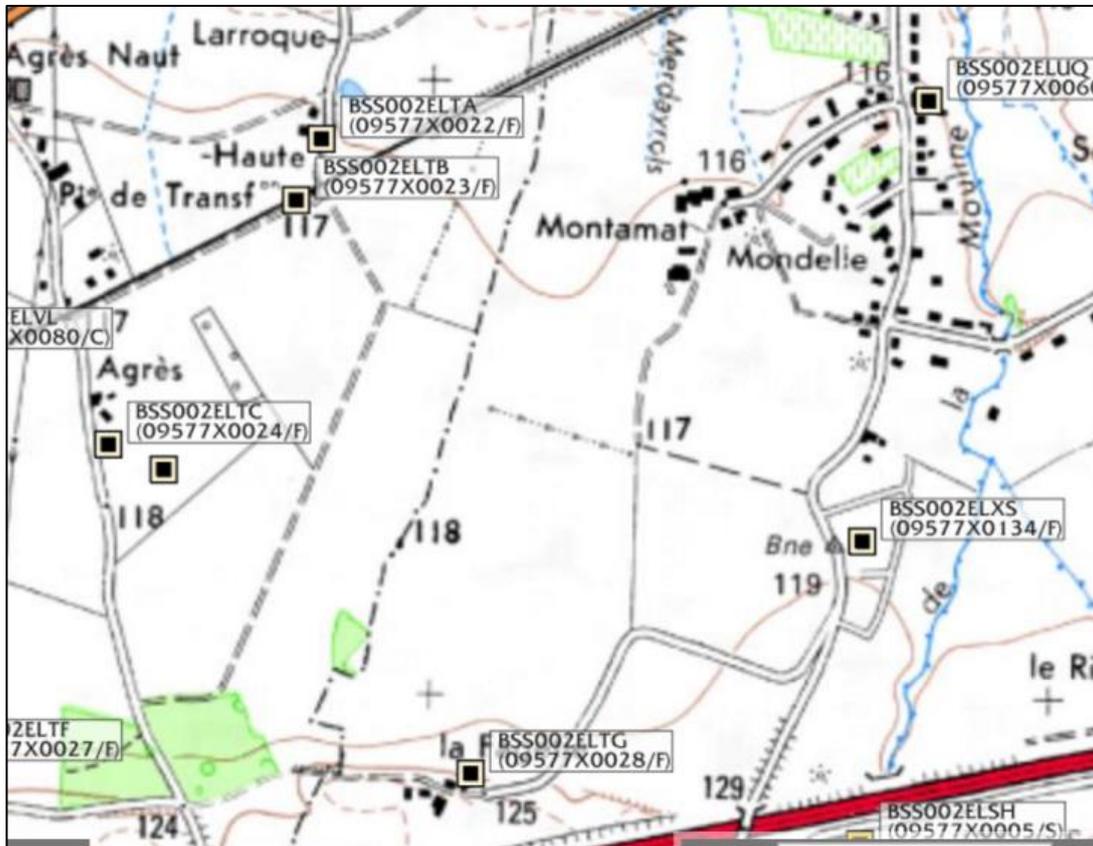
A titre d'information, le BRGM a recensé des puits/forages existants sur le secteur avec des niveaux d'eau compris entre 2.80 et 7.20 m de profondeur (cf. carte ci-contre), sans précision sur leur exploitation actuelle.

La majorité d'entre eux correspond à des ouvrages anciens (avant 1970) et ne font pas l'objet de contrôle sanitaire.

3.1.3.2 Sondages réalisés

- Bibliographie InfoTerre

Plusieurs sondages ont été réalisés dans l'environnement du site. La carte ci-dessous représente la localisation des sondages.



Source Infoterre – BRGM



Néanmoins, ces ouvrages sont sans descriptif géologique.

Sondages sur site :

L'étude géotechnique préliminaire réalisée par la société Alios Pyrénées en juin 2011 a fait l'objet de sondages et essais qui ont permis de mettre en évidence la succession suivante, de haut en bas :

- **De 0 m à 0.10/0.50 m de prof./sol actuel** : terre végétale et des remblais superficiels ;
- **0.10/0.60 m à 0.50/6.00 m de prof./sol actuel** : des limons et des argiles +/- sableuses et graveleuses de teinte marron à ocre, de consistance plastique à ferme ;
- **0.50/6.00 m à 2.50/7.50 m de prof./TN actuel** : des graves et des sables à matrice limoneuse et argileuse de teinte marron beige, moyennement denses à denses avec localement des passages plus lâches ;
- **à partir de 2.50/7.50 m de prof./sol actuel** : des molasses +/- argileuses de teinte beige, très raides.

Des essais d'infiltration de type Lefranc ont été réalisés au droit des sondages pressiométriques afin de déterminer la perméabilité des formations en profondeur (Cf. plan de localisation ci-après).

Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Sondage	Prof. de l'essai (m/TN)	Nature des sols	Profondeur de la nappe phréatique 21/06/20118	Perméabilité K_L (m/s) Niveau variable
LF1/SP1	3.50/4.50	Graves limoneuses	3.90 m	$4.50.10^{-7}$ m/s
LF2/SP2	2.00/3.00	Limons graveleux	2.50 m	$2.50.10^{-6}$ m/s
LF3/SP3	4.50/5.50	Graves sableuses	4.00 m	$4.10.10^{-6}$ m/s
LF4/SP4	3.20/4.50	Graves limono- sableuses	4.00 m	$5.70.10^{-6}$ m/s
LF5/SP5	2.40/3.70	Graves sableuses	3.50 m	$9.15.10^{-7}$ m/s
LF6/SP6	2.90/3.90	Graves limono- sableuses	2.70 m	$3.56.10^{-7}$ m/s

Source : ALIOS Pyrénées-2011

Les résultats mettent en évidence une perméabilité de l'ordre de $1,5.10^{-6}$ à $9,15.10^{-7}$ m/s ce qui correspond à des valeurs de perméabilité faibles pour ces types de matériaux graveleux.

Valeur agronomique :

L'étude environnementale réalisée par Ecotone dans le cadre de la révision du PLU, indique que la valeur agronomique des terres agricoles est forte entre le Tarn et la RD988, moyenne au Sud de l'autoroute et moindre entre la RD988 et l'autoroute.

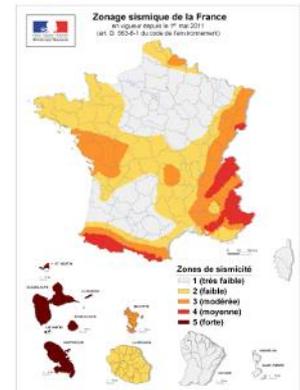
TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

3.1.3.3 *Sismicité*

D'après les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, les communes de Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-La-Pointe (81) se situent en zone de sismicité très faible (niveau 1).

Rappel : le territoire français est découpé en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 : très faible,
- Zone de sismicité 2 : faible,
- Zone de sismicité 3 : modérée,
- Zone de sismicité 4 : moyenne,
- Zone de sismicité 5 : forte.



La zone d'étude est donc implantée dans une zone sans risque particulier en matière de sismologie et ne nécessitera pas de mesure préventive particulière.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable

3.1.4.1 *Eaux souterraines*

Les ressources en eau souterraine sont faibles.

Aquifères superficiels :

Les nappes phréatiques s'installent sous toutes les plaines alluviales où elles imbibent la couche de cailloux, retenues par la molasse plus imperméable du substratum. Ces nappes sont irrégulières car elles suivent le substratum molassique déposé selon l'ancien cheminement des rivières.

Seuls des sondages peuvent déterminer l'emplacement des bas-fonds où les débits sont souvent soutenus.

Ces nappes restent toutefois peu importantes car, même sous la basse plaine, elles ne sont pas alimentées par les rivières qui, à l'étiage, coulent au-dessus de la couche caillouteuse qui sert de réserve en eau.

Ces nappes phréatiques se vident rapidement soit le long des talus qui séparent deux terrasses, soit le long des versants des petites vallées qui les entourent pour arriver à alimenter la nappe de la basse plaine qui, elle, se vide dans la rivière le long des berges où l'on rencontre des sources de débit parfois important. Finalement, la basse terrasse et les basses plaines peuvent présenter des nappes phréatiques, le plus souvent inconstantes et de faible débit. Les alluvions plus hautes, en place ou solifluées, ne permettent pas la constitution de nappes.

L'aquifère alluvial des plaines du Tarn et de l'Agout, possède des niveaux piézométriques souvent très superficiels et peut être soumis à des fluctuations importantes. Ces deux caractéristiques traduisent un risque fort de variation d'imbibition des formations superficielles par battement de nappe, ce qui explique la possibilité évoquée par le BRGM de trouver des nappes sub-affleurantes au niveau de la zone d'étude.

Une étude géotechnique préliminaire a été réalisée en juin 2011 et révèle le niveau de la nappe alluviale entre 0.90 m et 4.05 m de profondeur. Une surveillance piézométrique a été mise en œuvre pendant 1 an.

Aquifères superficiels :

Deux systèmes aquifères profonds datant de l'Oligocène pour le plus récent et de l'Eocène et Paléocène pour le plus ancien sont présents sur la zone d'étude.

Les lentilles sableuses ou graveleuses de la molasse peuvent être imbibées jusqu'à une certaine profondeur ; elles sont alimentées soit par les pluies, soit par les rivières qui sont enclavées dans la molasse, soit par les nappes phréatiques sous les alluvions.

Le système de nappes souterraines étant disséminé et dépendant directement de la géologie du terrain, il est difficile de déterminer avec plus de précision le nombre, la surface et les caractéristiques des nappes sous la zone d'étude.

Au sujet de l'état quantitatif de ces masses d'eau souterraines, un plan de gestion des étiages (PGE) de la rivière Tarn a été introduit par le SDAGE. Il définit les règles de partage de l'eau entre usages et milieux pendant la période estivale et peut également limiter les prélèvements autorisés durant cette même période. Ces prélèvements ne peuvent pas être supérieurs à la ressource disponible permettant de respecter les débits d'objectif d'étiage au moins huit années sur dix.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

3.1.1 Etude hydrogéologique

Une nappe phréatique généralisée sur l'ensemble du site est présente.

6 essais d'infiltration de type Porchet ont été réalisés au droit des sondages EP1/EP4/EP7/EP8/EP9 et EP14 afin de déterminer la perméabilité des formations superficielles (Cf. plan de localisation ci-après).

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Sondage	Prof. de l'essai (m/TN)	Nature des sols	Profondeur de la nappe phréatique 21/06/2011	Perméabilité K_L (m/s) Niveau constant
EP1	0.80/1.20	Argile	3.40 m	$1.22.10^{-8}$ m/s
EP4	0.70/1.00	Limons sableux	2.60 m	$3.8.10^{-7}$ m/s
EP7	0.70/1.00	Grave limoneuse	3.25 m	$7.49.10^{-6}$ m/s
EP8	1.00/1.50	Limon a gravier	3.30 m	$1.78.10^{-6}$ m/s
EP9	0.80/1.20	Argile	2.30 m	-
EP14	0.80/1.30	Limon a gravier	0.80/1.30 m	$1.48.10^{-6}$ m/s

Source : ALIOS Pyrénées-2011

Il s'agit de perméabilités très faibles, normales pour des formations alluviales fines.

Afin de connaître de manière plus précise le comportement de la nappe au droit du projet pour en tenir compte dans sa conception, un suivi piézométrique a été mis en place sur site. Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous, sur une durée de 1 an de juin 2011 à mai 2012 :

		20/06/11	25/07/11	17/08/11	27/09/11	17/10/11	10/11/11	10/12/11	18/01/12	27/02/12
EP1	m prof./TN	3.41	3.56	3.66	3.87	3.95	3.95	3.99	3.93	3.93
EP2	m prof./TN	3.80	3.86	3.93	3.45	4.09	4.15	4.20	4.21	4.28
EP3	m prof./TN	1.70	1.71	1.72	1.89	1.92	1.94	1.99	1.90	1.95
EP4	m prof./TN	2.60	2.73	2.75	2.85	2.90	2.94	2.97	2.99	3.03
EP5	m prof./TN	0.90	0.94	1.07	1.17	1.16	0.98	0.95	1.02	0.93
EP6	m prof./TN	2.52	2.78	2.93	2.36	3.11	3.00	3.03	2.96	2.98
EP7	m prof./TN	3.25	3.33	3.35	3.46	3.51	3.43	3.38	3.27	3.29
EP8	m prof./TN	3.30	3.32	3.40	3.63	3.74	3.83	3.95	4.01	3.45
EP9	m prof./TN	2.30	2.42	2.53	2.70	2.77	2.78	2.82	2.77	2.74
EP10	m prof./TN	4.05	3.99	4.07	4.31	4.42	4.50	4.53	4.42	4.47
EP11	m prof./TN	7.60	7.91	8.02	8.28	8.35	8.39	8.43	8.39	8.46
EP12	m prof./TN	3.90	4.12	4.21	4.31	4.28	sec	sec	sec	sec
EP13	m prof./TN	1.55	1.74	1.74	2.13	2.19	2.18	2.19	2.17	2.20
EP14	m prof./TN	3.50	3.60	3.65	3.76	3.82	3.88	3.92	3.94	3.98

		26/03/12	27/04/12	21/05/12
EP1	m prof./TN	3.91	3.85	3.66
EP2	m prof./TN	4.29	4.28	4.18
EP3	m prof./TN	1.91	1.88	1.48
EP4	m prof./TN	3.04	3.06	3.00
EP5	m prof./TN	0.92	0.92	0.19
EP6	m prof./TN	2.93	2.87	2.46
EP7	m prof./TN	3.26	3.24	3.04
EP8	m prof./TN	4.10	4.10	4.02
EP9	m prof./TN	2.72	2.69	2.47
EP10	m prof./TN	4.44	4.34	3.64
EP11	m prof./TN	8.45	8.02	7.67
EP12	m prof./TN	sec	sec	4.21
EP13	m prof./TN	2.20	2.20	1.40
EP14	m prof./TN	4.00	4.00	3.93



Localisation des sondages / piézomètres (source : ALIOS Pyrénées – 2011)

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.1.1.1 *Captages en eau potable aux environs du site*

D'après les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), **il n'est recensé aucun captage d'adduction en Eau Potable (AEP) ou de périmètre de protection associé sur la zone d'étude.**

L'eau potable à Saint-Sulpice-La-Pointe provient de l'eau de ruissellement récupérée sur le massif de la Montagne Noire (retenues de la Galaube et des Cammazes). Elle est acheminée par gravité jusqu'à Saint-Sulpice-La-Pointe après transit dans des réservoirs tampons dont la fonction première est de répondre aux besoins accrus ponctuels, permettant ainsi de réguler la pression chez l'utilisateur. Saint-Sulpice-La-Pointe est une extrémité de ce réseau AEP.

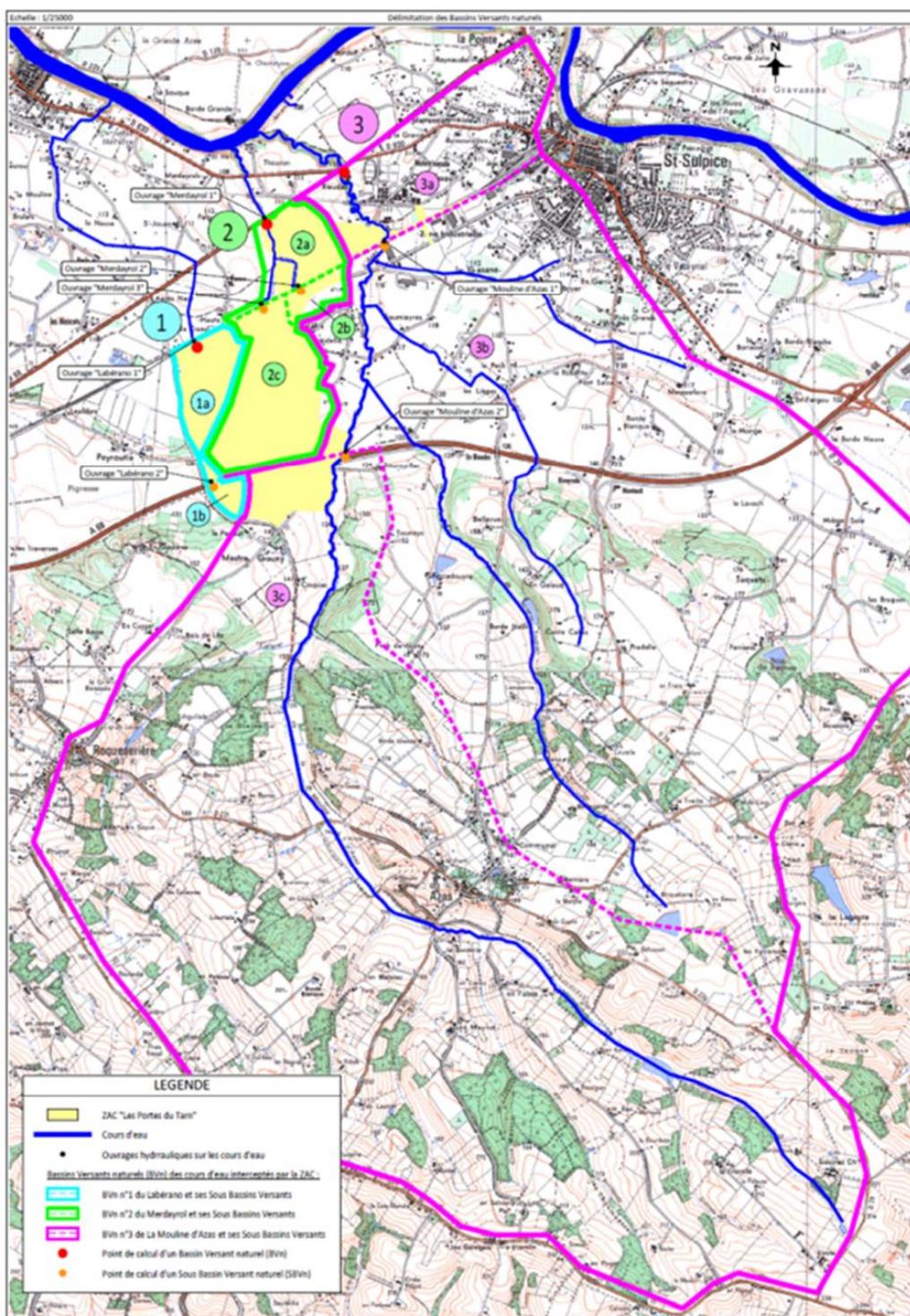
La plaine de Saint-Sulpice-La-Pointe est alimentée par le réservoir de Redondel, d'une capacité de 1500 m³, répondant parfaitement aux besoins actuels des consommateurs.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et Girou dessert en eau potable la commune de Buzet sur Tarn. La capacité actuelle de pompage de la station de Buzet sur Tarn, située au Nord de la zone d'étude de la ZAC « Les Portes du Tarn » en bordure du Tarn, est de 9000m³/jour à raison de 450 m³/heure, la capacité de stockage actuelle est 3000 m³, la consommation moyenne est de 3600 m³/jour et la consommation maximale moyenne est de 6100 m³/jour avec un débit de pointe de 254 m³/heure.

3.1.2 Hydrologie et qualité des eaux superficielles

3.1.2.1 Environnement hydrologique

Le site d'étude est traversé par un important réseau hydrographique composé de ruisseaux et de fossés d'irrigation. Les trois cours d'eau à proximité de la zone d'étude sont le Labérano, le Merdayrol et la Mouline d'Azas, tous trois affluents du Tarn.



TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

Le projet TERRA 2 fait partie du bassin versant 2c correspondant au bassin versant du Merdayrol.

Le cours d'eau « Le Merdayrol » :

L'alimentation se fait par des fossés agricoles au sud de la voie ferrée ; faibles débits et fond du lit vaseux ; alimentation non continue.

Ce réseau de fossés agricoles converge vers deux ouvrages de franchissement sous la voie ferrée, nommés « Merdayrol 2 » et « Merdayrol 3 ». Par la suite, à partir de ces ouvrages hydrauliques et selon les cartes IGN, deux fossés se rejoignent pour former le ruisseau « Le Merdayrol ».

3.1.2.2 Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques français (France métropolitaine). Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

Le futur établissement est implanté dans le bassin Adour-Garonne.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour-Garonne. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

La troisième génération de SDAGE approuvés en 2015 est entrée en vigueur pour la période 2016-2021. Ces documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques sont élaborés à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques, ils fixent pour 6 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Au niveau de la zone d'étude, le Tarn est identifié comme masse d'eau superficielle au SDAGE Adour-Garonne. Il s'agit de la masse d'eau FRFR315B « Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou ».

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Objectifs de bon état :

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er d'décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

C'est un document public avec lequel doivent être compatibles les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il doit être pris en compte par les autres décisions administratives.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

Le Programme des Mesures (PDM) qui accompagne le SDAGE identifie les principales actions à mener d'ici 2021 pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le SDAGE et son Programme De Mesure (PDM) intègrent les obligations définies par la Directive Cadre Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2021.

Ce nouveau SDAGE remplace donc celui mis en œuvre depuis 2009 et pour lesquels des objectifs de qualité avaient été fixés pour les cours d'eau. Les objectifs de qualité, actuellement utilisés par cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, sont alors remplacés par les objectifs environnementaux (dont "le bon état") et sont retenus par masses d'eau à l'horizon 2017. En matière de définition et d'évaluation de l'état des eaux, la DCE considère deux notions :

- l'état chimique destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales fixées par des directives européennes (sauf les directives "usages") qui ne prévoit que deux classes d'état (respect ou non-respect) ;
- l'état écologique qui lui se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais) ; l'évaluation se fait principalement sur la base de paramètres biologiques et de paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie.

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons. L'objectif fixé est d'atteindre le bon état à l'horizon 2027.

Le tableau ci-après résume les éléments à prendre en considération :

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons	
Etat chimique	Etat écologique
Substances prioritaires (33) Substances dangereuses (8)	Biologie Physico-chimie sous-tendant la biologie Autres micropolluants

Certaines masses d'eau sont considérées comme des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM). Elles ne peuvent pas atteindre le bon état écologique du fait des altérations physiques et hydrologiques considérées sur les plans technique et économique comme irréversibles. Son objectif est le bon potentiel écologique, non encore défini au niveau européen, mais qui reste ambitieux pour ce type de milieu anthropisé.

La masse d'eau FRFR315 B « le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou » n'est pas une MEFM.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou

Code : FRFR315B

Cours d'eau : Le Tarn

MEFM : Non

Type : Naturelle

Longueur : 44 Km

Commission territoriale : Tarn Aveyron

U.H.R. : Tarn aval

Département(s) : TARN, TARN-ET-GARONNE, HAUTE-GARONNE

Cliquez sur la carte pour naviguer vers la masse d'eau pointée
Basculer vers l'interface cartographique

Source : Agence de l'eau Adour Garonne

Ses objectifs d'atteinte du bon état sont les suivants :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique : Bon état 2027

Type de dérogation : Raisons techniques

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique, Ichtyofaune

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

Etat de la masse d'eau :

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations.

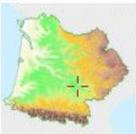
La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n°7 (http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/DCE/SDAGE-2016-2021-DOC_ACCOMPAGNEMENT.pdf).

Etat écologique		Indice de confiance	Etat chimique		Indice de confiance
Etat écologique :	Médiocre	Moyen	Sans molécules ubiquistes	Bon	Fort
			Avec molécules ubiquistes	Bon	Fort
Origine : Mesuré			Origine : Mesuré		
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique			Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique		
- Le Tarn à Villemur (05130000)			- Le Tarn à Villemur (05130000)		

Source : Agence de l'eau Adour Garonne

Qualité des eaux superficielles :

Une station de mesure de la qualité des eaux du Tarn est présente environ 15 km en aval du site du projet. Elle est située au niveau du pont de la RD29d de Villemur sur Tarn. Les caractéristiques de cette station sont détaillées ci-dessous :

Code RNDE :	05130000		
Commune :	VILLEMUR-SUR-TARN		
Localisation précise :	Pont de la D29d à Villemur / Tarn		
Typologie :	Grand cours d'eau dans Coteaux aquitains exogène de Massif central		
Masse d'eau :	Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou (FRFR315B)		
Réseau(x) :	Etude particulière, Réseau National de Bassin, Réseau Complémentaire Agence, Réseau Contrôle de Surveillance, Suivi prises AEP, Réseau des Sites de Référence		

Source : Agence de l'eau Adour Garonne

Les résultats des mesures effectuées en 2016, au niveau de cette station sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Ecologie		Inconnu			
Physico chimie		Bon		L'at	
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
		Valeurs retenues		Seuil Bon état	
Oxygène		Bon		L'at	
Carbone Organique		2.3 mg/l		≤ 7 mg/l	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		1.4 mg O2/l		≤ 6 mg/l	
Oxygène dissous		7.7 mg O2/l		≥ 6 mg/l	
Taux de saturation en oxygène		88 %		≥ 70%	
Nutriments		Bon		L'at	
Ammonium		0.08 mg/l		≤ 0,5 mg/l	
Nitrites		0.06 mg/l		≤ 0,3 mg/l	
Nitrates		11 mg/l		≤ 50 mg/l	
Phosphore total		0.08 mg/l		≤ 0,2 mg/l	
Orthophosphates		0.14 mg/l		≤ 0,5 mg/l	
Acidification		Bon		L'at	
Potentiel min en Hydrogène (pH)		7.9 U pH		≥ 6 U pH	
Potentiel max en Hydrogène (pH)		8.3 U pH		≤ 9 U pH	
Température de l'Eau		Très bon		L'at	
		23.3 °C		≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	
Biologie		Inconnu		Note brute	E.Q.R.
				Seuil Bon état	L'at
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Indice biologique diatomées		Inconnu			

Source : Agence de l'eau Adour Garonne

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.1.2.3 *Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)*

➤ Principe du SAGE

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. C'est un document qui contribuera à la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ».

L'ambition du SAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable.

Depuis 2000, La Directive Cadre européenne sur l'Eau précise les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource :

- la non dégradation de l'état des eaux
- la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité physicochimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique dont les références sont en voie de calage.

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont assurés par la CLE : Commission Locale de l'Eau. La CLE est créée par le Préfet et comprend des représentants de l'Etat et des établissements publics (25%), des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (25%) et des élus (région, département, commune, syndicat intercommunaux) dont la moitié de représentants de maires (50%).

La démarche d'élaboration d'un SAGE suit trois étapes fondamentales, soumises à validation de la CLE :

- Etat des lieux et diagnostic sur le bassin versant
- Formulation des tendances et scénarios possibles, débouchant sur la détermination d'objectifs
- Rédaction des préconisations du SAGE

Le SAGE est donc un document de planification ayant une certaine portée juridique au travers des programmes et décisions administratives.

1. Les décisions du domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau [...] et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SAGE. (cf art. 122-1 (SCOT), 123-1(PLU), 124-2 (cartes communales) du code de l'urbanisme)...

Lorsque le SAGE a été approuvé, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans.

2. Certaines préconisations, trouvant place dans le Règlement du SAGE et ses documents cartographiques, sont opposables à toute personne publique ou privée, dès lors qu'une déclaration ou autorisation (acte administratif) doit être compatible avec le SAGE (article L212-5-2 introduit dans le code de l'environnement par la loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 Décembre 2006).

3. Les autres décisions administratives doivent « prendre en compte » les dispositions du schéma.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

La liste des 26 SAGE du Bassin Adour-Garonne est la suivante :

Nom du SAGE	Code du SAGE	Comité de bassin responsable	Code Sandre	Etat d'avancement
Estuaire de la Gironde et milieux associés	SAGE05013	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Vallée de la Garonne	SAGE05009	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Vézère-Corrèze	SAGE05026	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Adour amont	SAGE05012	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Isle - Dronne	SAGE05018	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Boutonne	SAGE05001	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Tarn-amont	SAGE05002	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Etangs littoraux Born et Buch	SAGE05015	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Dordogne Atlantique	SAGE05027	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Lacs médocains	SAGE05005	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	SAGE05006	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Dropt	SAGE05024	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Midouze	SAGE05011	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Adour aval	SAGE05025	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Viaur	SAGE05020	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Nappes profondes de Gironde	SAGE05003	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Charente	SAGE05019	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Seudre	SAGE05017	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Hers Mort Girou	SAGE05021	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Ciron	SAGE05016	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Célé	SAGE05008	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Agout	SAGE05010	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Dordogne amont	SAGE05023	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Côtiers basques	SAGE05022	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre
Neste-Ourse	SAGE05004	Adour-Garonne	FR000005	Élaboration
Lot amont	SAGE05007	Adour-Garonne	FR000005	Mis en œuvre

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est concernée par un SAGE, celui de l'Agout en amont de la zone étudiée. **Le site n'est pas situé dans cette zone.**

=> Le site n'est pas concerné par un SAGE.

3.1.2.4 *Contrats de rivière*

Il n'y a pas de contrat de rivière qui concerne la zone du projet.

3.1.3 Qualité de l'air

Une étude d'impact sur l'air et la santé a été réalisée par Burgeap dans le cadre de l'implantation de la ZAC « les Portes du Tarn ».

Vous trouverez ci-après les données issues du dossier d'étude d'impact de la ZAC « Les Portes du Tarn ».

Sur la commune de Buzet-sur-Tarn, les émissions de polluants atmosphériques sont principalement issues du secteur du transport routier (près de 63 %) et dans une moindre mesure de l'agriculture (près de 23 %).

Sur la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe, les émissions de polluants atmosphériques sont principalement issues du secteur des déchets (près de 48 %) et du transport routier (près de 28 %).

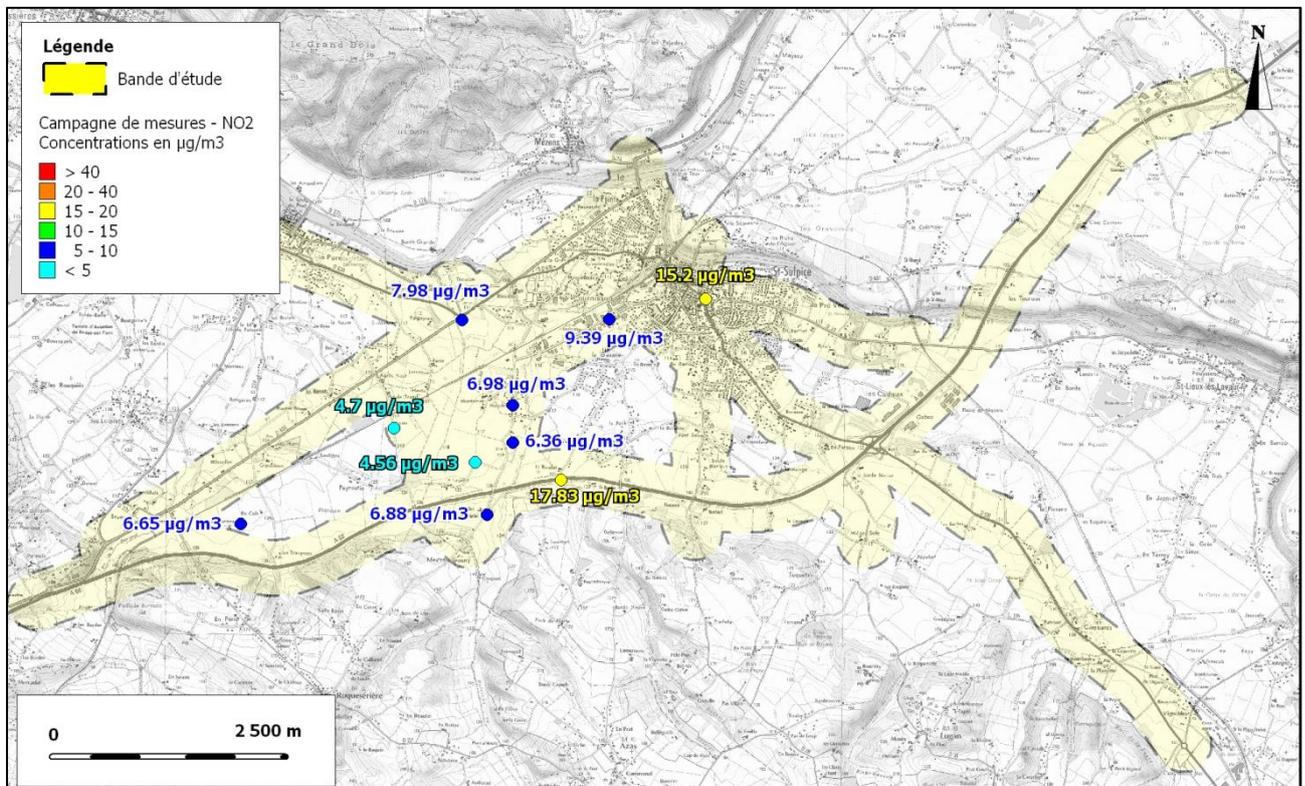
Des campagnes de mesures sur deux polluants (indicateurs de la pollution automobiles) ont été réalisées.

Les concentrations relevées au niveau de la zone d'étude sont légèrement plus faibles que les valeurs mesurées au niveau des sites de l'ORAMIP à proximité de Saint-Sulpice-La-Pointe : Toulouse, Albi et Castres.

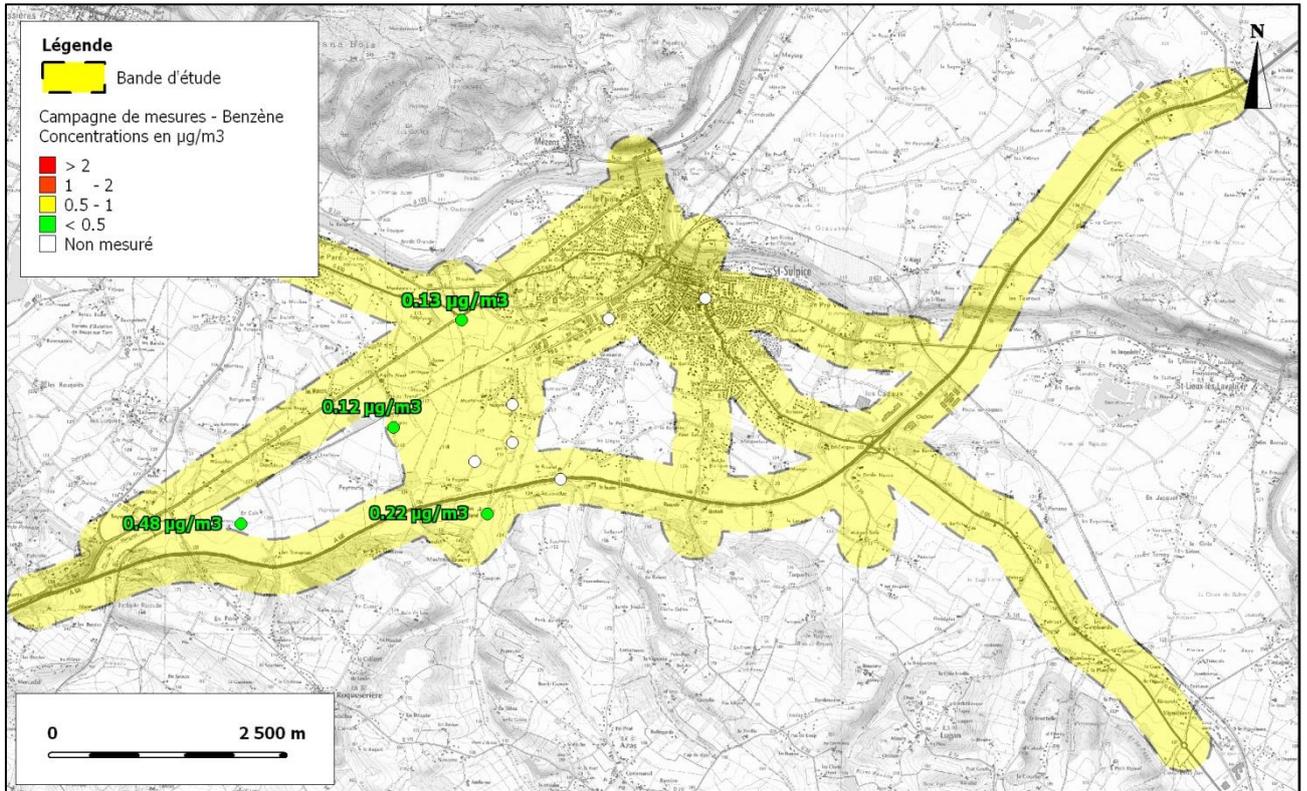
Les mesures de dioxyde d'azote ont permis de mettre en évidence l'impact du trafic routier sur les concentrations, qui s'échelonnent de 4,40 µg/m³ en zone rurale à 17,83 µg/m³ à proximité de l'autoroute.

Les niveaux de benzène, inférieurs à 0,5 µg/m³, sont plus faibles que les moyennes annuelles enregistrées en 2011 sur les sites de fond urbain en France, et qui s'élèvent à 0,7 µg/m³ (source MEDDE).

Concentrations en NO₂ mesurées lors de la campagne :



Concentrations en benzène mesurées lors de la campagne :

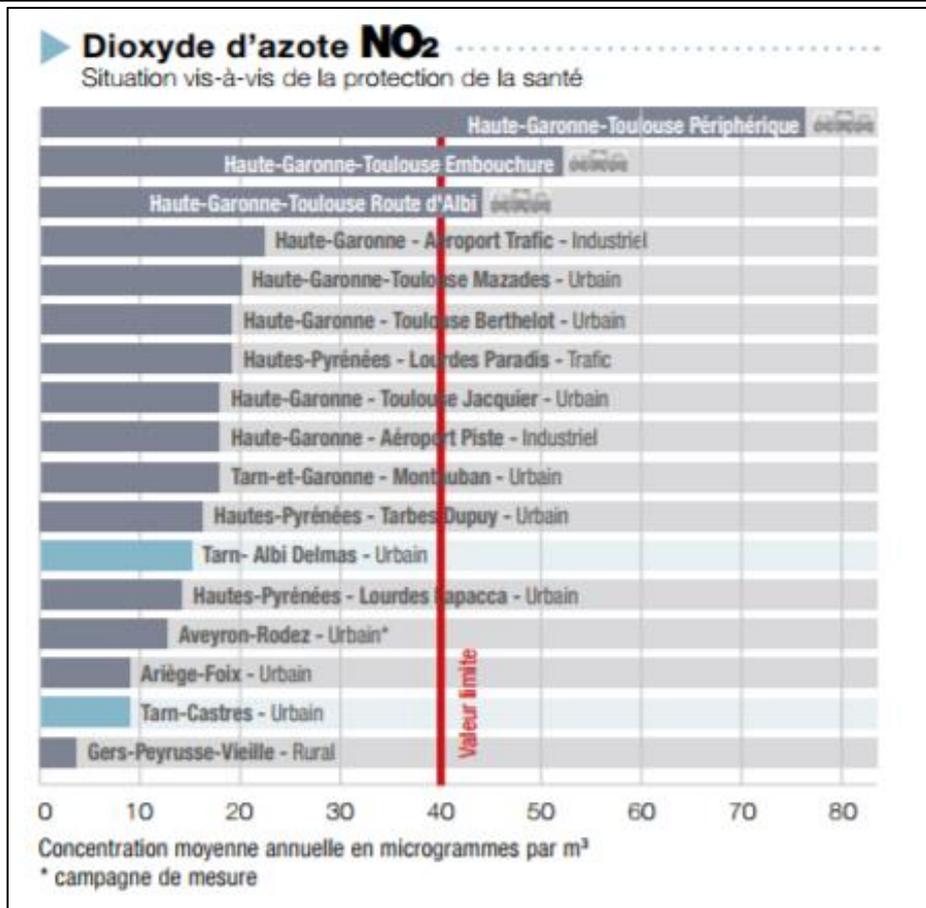
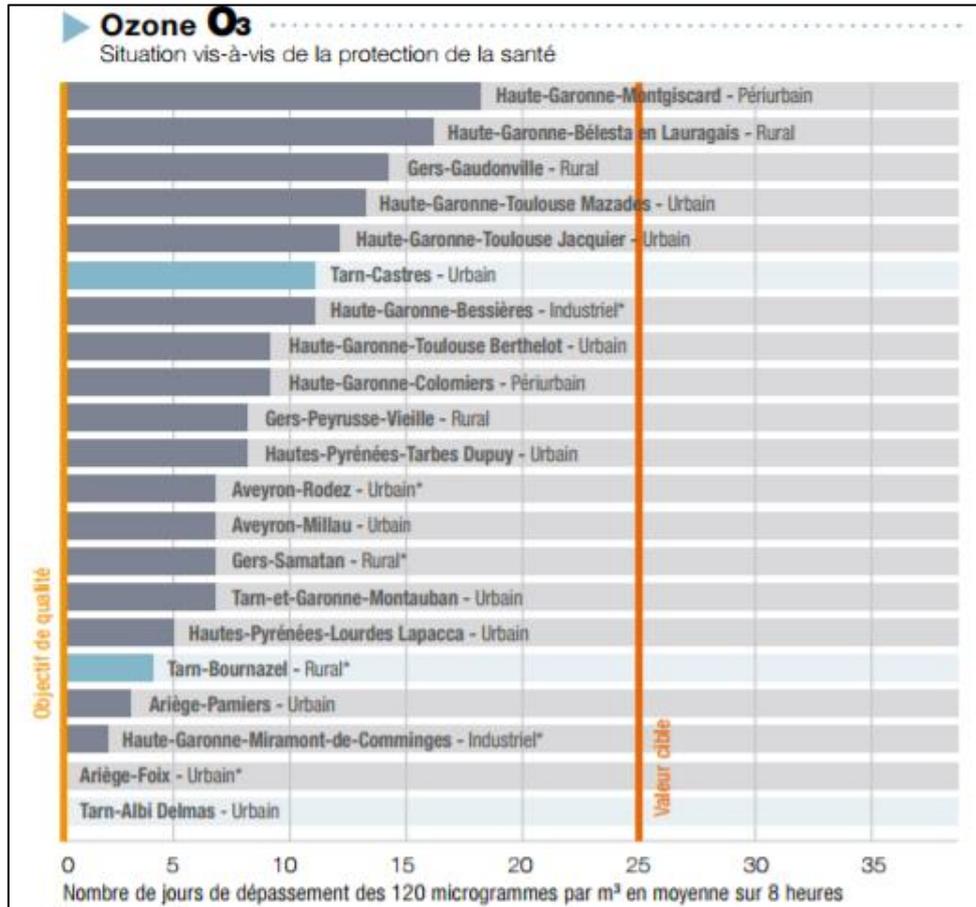


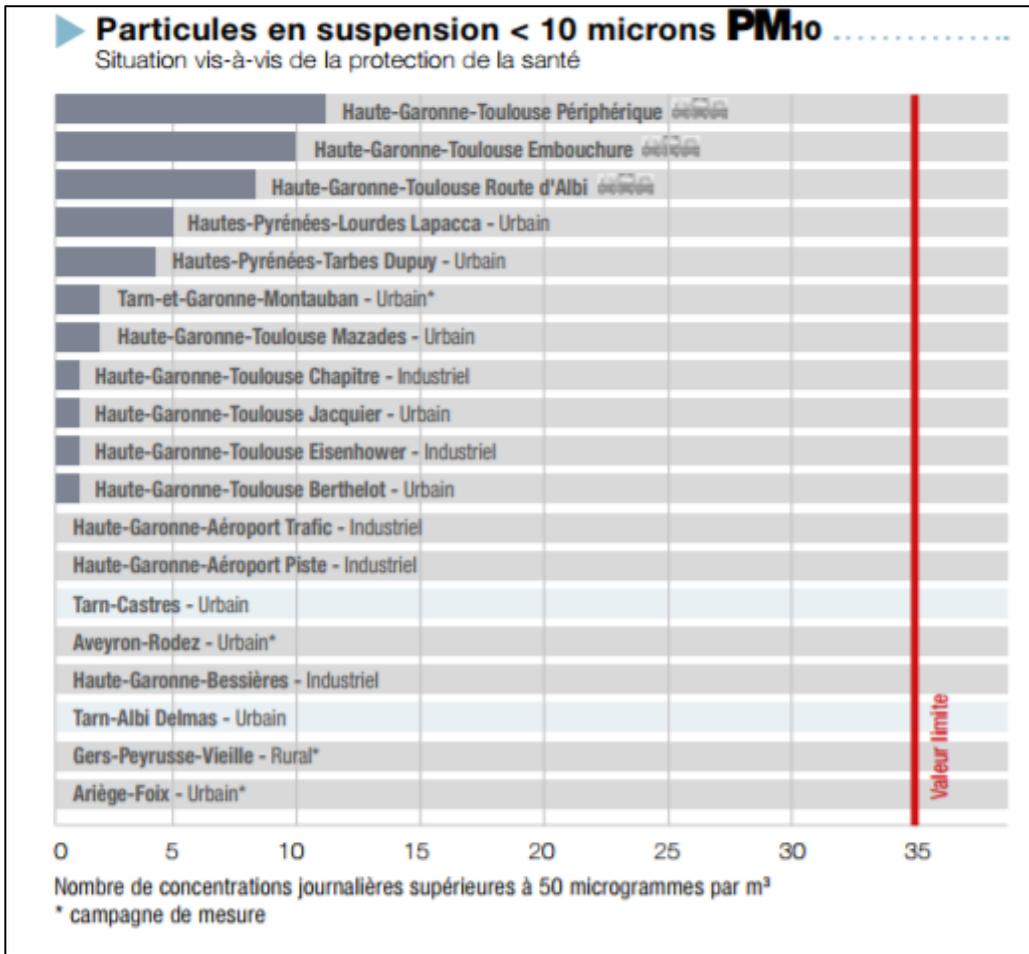
Qualité de l'air – ORAMIP 2016 :

La surveillance de la qualité de l'air en région démontre un bon niveau de la qualité de l'air suivant les paramètres PM10, et NO_x. A noter un dépassement pour l'ozone sur Castres.

RÉGLEMENTATION : SITUATION DU DÉPARTEMENT

EN FOND	PM ₁₀	PM _{2.5}	NO ₂	O ₃	CO	SO ₂	BENZÈNE	B _{1p} P	C _d	AUTRES
Albi	Green	Grey	Green	Green	Grey	Green	Grey	Grey	Grey	Grey
Castres	Green	Grey	Green	Orange	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey



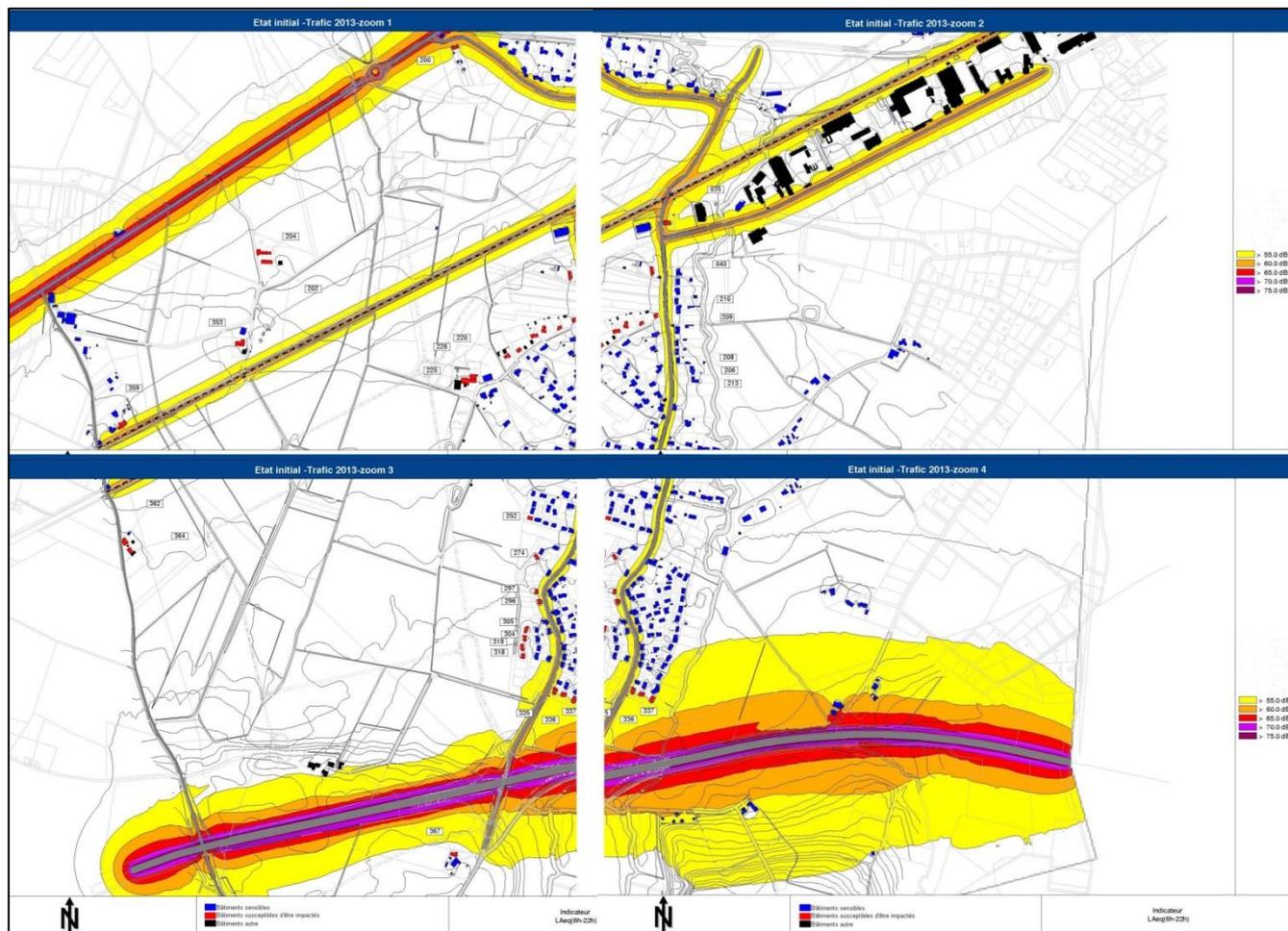


Extraits bilan 2016 -ORAMIP

3.1.4 Bruit

Dans le cadre de l'implantation de la ZAC « Les Portes du Tarn » une étude acoustique a été réalisée par le Bureau d'études Costedoat en 2011.

Cartographie sonore de l'état initial pour la période 6h-22h réalisé en 2011

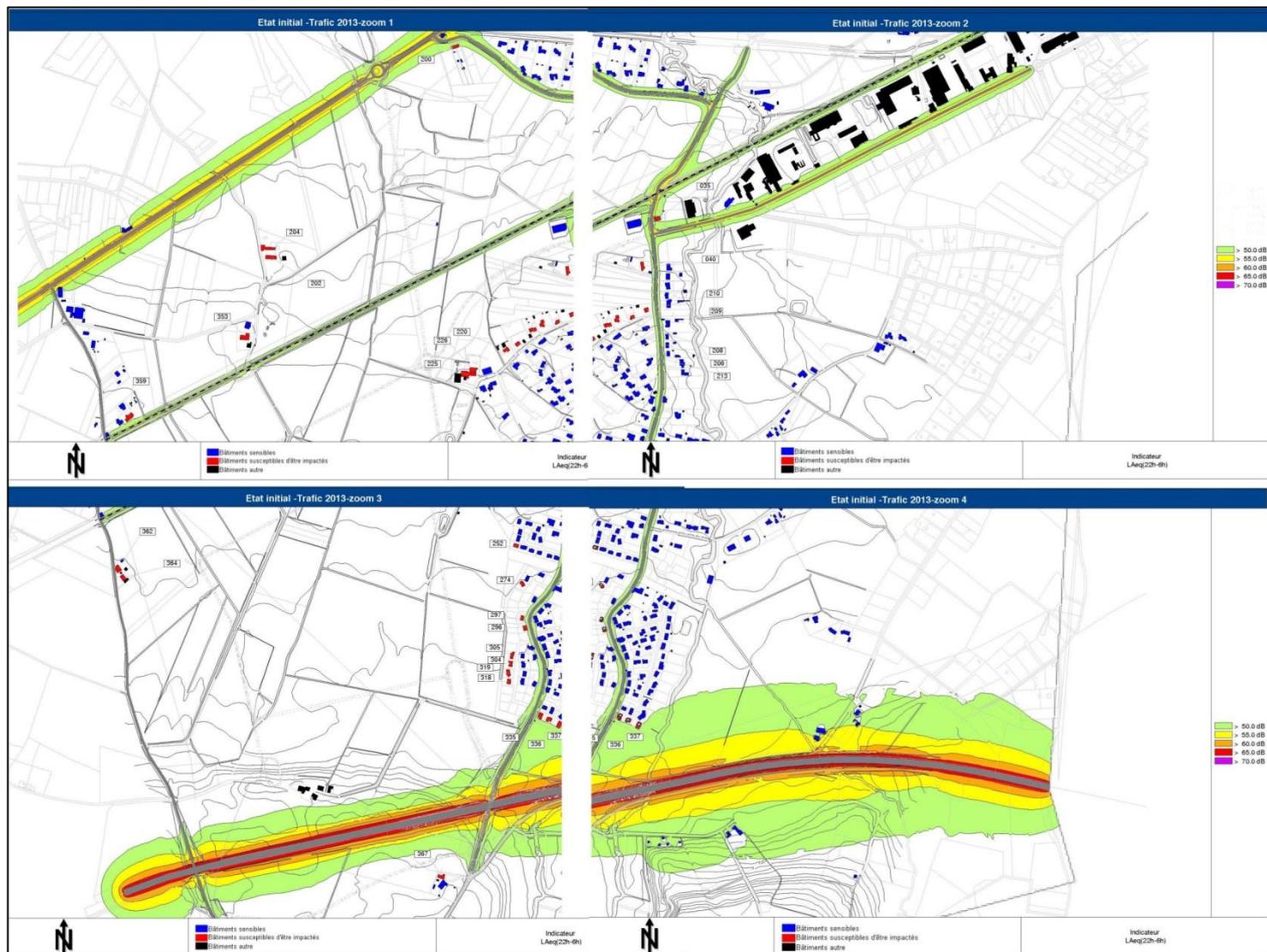


Les sources sonores actuelles sont liées à la circulation routière.

On constate que la majorité des habitations se situent en Zone à Ambiance sonore Modérée (ZAPM) (LAeq (6h-22h) inférieur à 65 dB(A) et LAeq (22h-6h00) inférieur à 60 dB(A). Seul le bâtiment 35, se situe en Zone à Ambiance sonore non Modérée pour la période jour uniquement.

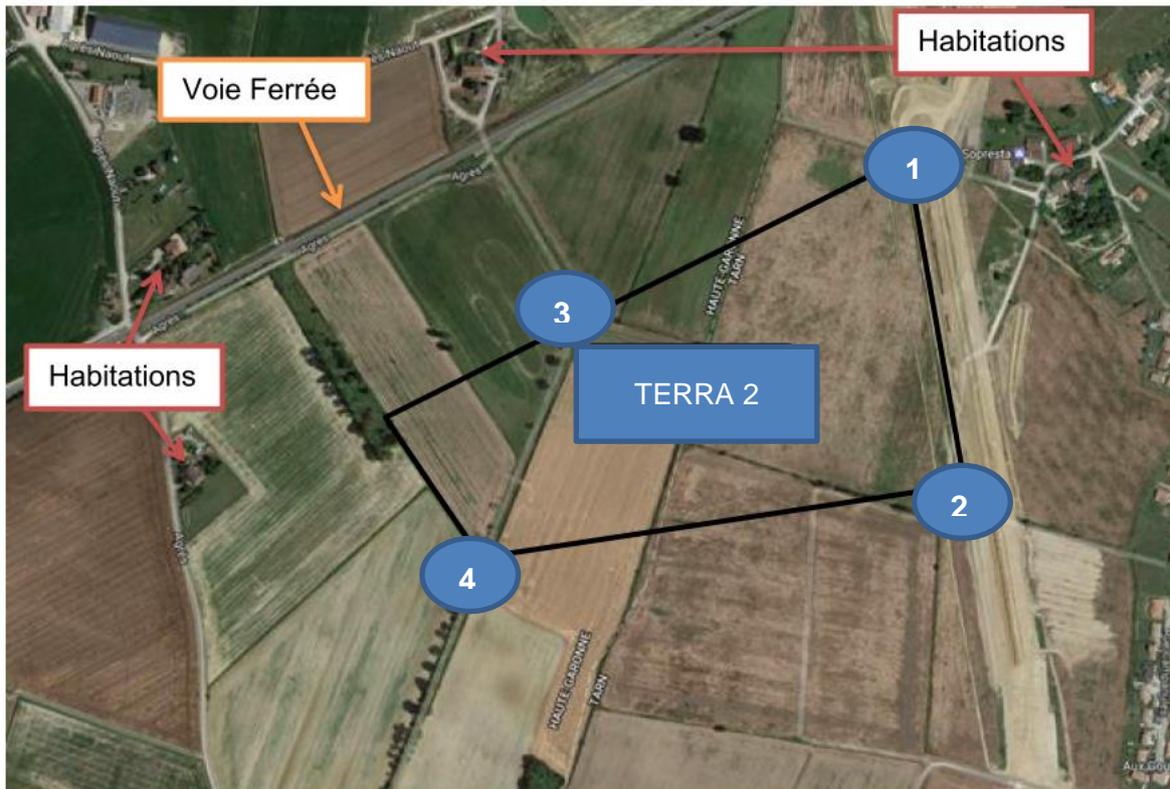
Pour la majorité des habitations situées en Z.AP.M, les niveaux sonores induits par les nouvelles infrastructures du projet de Z.A.C ne devront pas dépasser les 60 dB(A) pour la période de jour et 55 dB(A) pour la période nuit.

En ce qui concerne les bâtiments d'habitation, qui sont soumis à des niveaux sonores supérieurs à 65 dB (A), pour la période de jour (Bâtiments 35), les niveaux sonores maximaux admissibles induits par le projet ne devront pas dépasser les 65 dB(A) pour la période de jour uniquement.

Cartographie sonore de l'état initial pour la période 22h-6h**Cartographie sonore de l'état initial pour la période 6h-22h et 22h-6h réalisé en 2017 sur la parcelle TERRA 2**

4 points de mesure ont été retenus dans le voisinage du futur site. Ces points sont repérés sur les plans ci-après.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------



L'ensemble du rapport de mesure est placé en annexe.

Les résultats sont les suivants :

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit Résiduel retenu dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Objectif (résiduel + site) = mesure de contrôle sur site	Objectif (site seul)
1	Limite de propriété Nord-Est	Diurne	L50	46	5	51	49
		Nocturne	L50	37	4	41	39
2	Limite de propriété Sud-Est	Diurne	L50	47	5	52	50
		Nocturne	L50	36	4	40	38
3	Limite de propriété Nord	Diurne	LAeq	48,5	5	53,5	52
		Nocturne	LAeq	37	4	41	39
4	Limite de propriété Sud-ouest	Diurne	LAeq	49	5	54	52
		Nocturne	LAeq	34,5	4	38,5	36

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 Faune Flore à l'échelle de la ZAC

Dans le cadre de l'implantation de la ZAC « Les Portes du Tarn », une étude faunistique et floristique a été réalisée entre 2010 et 2013.

La synthèse est donnée ci-après.

Habitats naturels

Les habitats naturels recensés au droit de l'aire d'étude possèdent un intérêt relativement faible, ceux-ci s'inscrivant dans un contexte agricole de grandes cultures intensives. Quelques éléments ponctuels sont encore intéressants (haies, prairies de fauches, parcelles en friche) mais les surfaces concernées restent relativement faibles. Les enjeux écologiques sont ciblés principalement vers deux secteurs : d'une part le bocage relictuel et ses prairies fauchées et/ou pâturées attenantes au nord-est, et d'autre part les premiers coteaux au sud avec leurs parcelles en friche et pelouses annuelles siliceuses.

Espèces végétales

Malgré la forte pression agricole intensive s'exerçant sur la plaine du Tarn, les prospections floristiques ont permis de mettre en évidence un certain intérêt de la zone d'étude par la présence d'une quinzaine d'espèces végétales patrimoniales. En revanche, ces enjeux floristiques sont localisés sur les secteurs les moins soumis à la pression agricole : au nord de l'aire d'étude, le long de l'ancienne voie ferrée, et au sud, sur les pelouses, bermes acides, friches et talus.

Deux espèces protégées ont été recensées dans le périmètre de ZAC : la Mousse fleurie et le Lupin à feuilles étroites. La première est présente sur des zones rudérales bordant la ferme de Montamat. La seconde, à laquelle sont associés les plus forts enjeux écologiques, n'avait été recensée en 2010 qu'en périphérie de l'aire d'étude. En 2013, une importante station a été découverte sur les talus râpés de l'autoroute A68 en compagnie d'autres plantes remarquables.

Insectes

Le site présente essentiellement des milieux fortement anthropisés et peu intéressants pour l'entomofaune. Toutefois, il faut noter la présence de plusieurs populations d'Agriion de Mercure, libellule protégée au titre de l'article 3 de l'arrête du 23 avril 2007, au nord et à l'ouest de l'aire d'étude. Les enjeux sont modérés à assez forts pour cette espèce. Les fossés en eau et petits ruisseaux qui abritent ces populations méritent donc une grande attention. Enfin, il faut souligner la présence de vieux chênes favorables ou occupés par le Grand Capricorne.

Faune aquatique

L'ensemble du réseau hydrographique présent au sein de l'aire d'étude (ruisseaux de la Mouline d'Azas, du Merdayrol, du Labérano et les « fossés » associés) ne présente aucun intérêt pour la faune aquatique patrimoniale et/ou protégée. Les prospections ont ciblé l'ensemble des espèces protégées susceptibles d'utiliser « en théorie » les cours d'eau affluents du Tarn sur ce secteur (à savoir, Truite fario et Vandoise rostrée) en intégrant également les espèces aquatiques inscrites au FSD du site FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Vaur, de l'Agout et du Gijou » (à savoir Ecrevisse à pattes blanches, Moule perlière, Chabot, Lamproie de planer et Toxostome).

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Les habitats observés sur l'ensemble du réseau hydrographique compris au sein de l'aire d'étude ne correspondent pas aux exigences écologiques des espèces mentionnées précédemment. L'ensemble des pressions exercées sur le cours d'eau (pollutions diverses), le caractère intermittent de la majeure partie des cours d'eau et fossés présents (à l'exception de la Mouline d'Azas), et les caractéristiques physiques et physico-chimiques des cours d'eau (morphologie lit mineur, colmatage du substrat, eutrophisation, température, etc.) concourent à des conditions écologiques défavorables aux espèces aquatiques.

Amphibiens

Bien que situés dans un contexte agricole intensif et en limite périurbaine, quelques éléments boisés et arbustifs relictuels (restes de bocages, haies, bosquets, formations rivulaires) servant de zone refuge pour les amphibiens, et quelques points d'eau faisant office de site de reproduction, subsistent sur la zone d'étude. Dans le contexte géographique de l'aire d'étude (cultures intensives de la vallée du Tarn), le Crapaud calamite, la Rainette méridionale et la Salamandre tachetée présentent un enjeu modéré.

Tous les amphibiens recensés sont protégés. Le Crapaud calamite, et la Rainette méridionale sont inscrits à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007, qui stipule que leurs habitats de vie (repos et reproduction) sont protégés.

Reptiles

Toutes les espèces de reptiles observées sur la zone d'étude sont relativement communes en Midi-Pyrénées. Toutefois, deux d'entre elles, le Lézard vert et la Couleuvre à collier, se raréfient fortement dans les contextes de plaine cultivée intensivement. Leur présence mérite donc d'être soulignée. Ces espèces représentent un enjeu biologique modéré sur l'aire d'étude.

Les éléments broussailleux, arbustifs et arborés relictuels qui subsistent sur la zone d'étude (reliquat bocager, haies, bosquets, formations rivulaires ...), servent de zones refuges aux espèces présentes. Il convient enfin de souligner que la quasi-totalité des espèces de reptiles recensées sont inscrites à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007, qui protège les individus comme les habitats.

Oiseaux

Bien que l'aire d'étude soit occupée dans sa grande majorité par de vastes cultures très peu accueillantes pour l'avifaune nicheuse, elle héberge une diversité modérée d'espèces. Parmi ces dernières, la présence du Pigeon colombin et de la Chevêche d'Athéna est à souligner. La première représente un enjeu fort, du fait de sa rareté en Midi-Pyrénées. La seconde au statut de conservation confus en Midi-Pyrénées et au niveau national revêt un enjeu modéré. Les autres espèces représentent un enjeu faible, car elles sont assez communes à très communes sur la région.

La répartition de l'avifaune n'est pas homogène sur le périmètre d'étude : la diversité des oiseaux est bien plus élevée sur le bocage relictuel et ses prairies attenantes au nord-est, et d'autre part sur les premiers coteaux au sud, que sur le reste de la zone. Les enjeux peuvent être considérés comme faibles à modérés sur ces secteurs pour la diversité d'espèces qu'ils abritent.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Mammifères terrestres

Les prospections de terrain ont permis de recenser la présence de dix mammifères terrestres. Les enjeux concernant ces espèces communes à très communes sont faibles. Le Hérisson commun est toutefois protégé ainsi que ses habitats de repos et de reproduction (article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007).

Le Campagnol Amphibie, a été détecté en 2013, en aval du Merdayrol au niveau de la RD888/RD988 à la frontière Tarn/Haute-Garonne. Cette espèce représente un enjeu écologique modéré à assez fort sur l'aire d'étude.

La Loutre d'Europe est mentionnée sur la Zone Spéciale de Conservation (ZCS) FR7301631 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », qui se trouve à proximité de l'aire d'étude (voir IV.1.2). Les dernières données de cette espèce la confine pour l'instant hors périmètre d'étude. Toutefois j'assagissant d'une espèce en voie de recolonisation en Midi-Pyrénées, elle pourrait à terme fréquenter de nouveau le Tarn à proximité de la zone d'étude et utiliser occasionnellement le ruisseau de la Mouline d'Azas comme territoire secondaire de chasse.

Chiroptères

La richesse spécifique est modérée, compte tenu de la faible capacité d'accueil du milieu. Parmi ces espèces, il convient de signaler la présence de la Noctule commune et de la Noctule de Leisler, désignées comme « quasi menacées » sur la liste rouge IUCN France de 2009. Les enjeux sont modérés pour ces celles-ci mais également concernant la Barbastelle.

Des gîtes arboricoles (arbres à cavités) sont potentiellement présents sur l'aire d'étude, notamment au niveau des boisements rivulaires de la Mouline d'Azas, du bois de la Fagétie, des boisements de coteaux ou encore des alignements de platanes. Des gîtes anthropiques (fermes, hangars) sont également potentiels mais la plupart d'entre eux relevant du régime privatif n'ont pu être visités. A ce jour, seule la ferme de Montamat a pu être visitée en hiver mais aucune preuve d'hivernage n'a été mise en évidence ni ne semble potentielle compte-tenu de l'état des bâtiments (toitures dégradées et ouvertes aux vents).

Fonctionnalités

Le périmètre d'étude se trouve en dehors des principaux éléments de trame verte et bleue du SRCE Midi-Pyrénées. Seuls les fossés et cours d'eau parcourant ou longeant l'aire d'étude sont pris en compte dans ce document et doivent à ce titre faire l'objet d'une attention particulière.

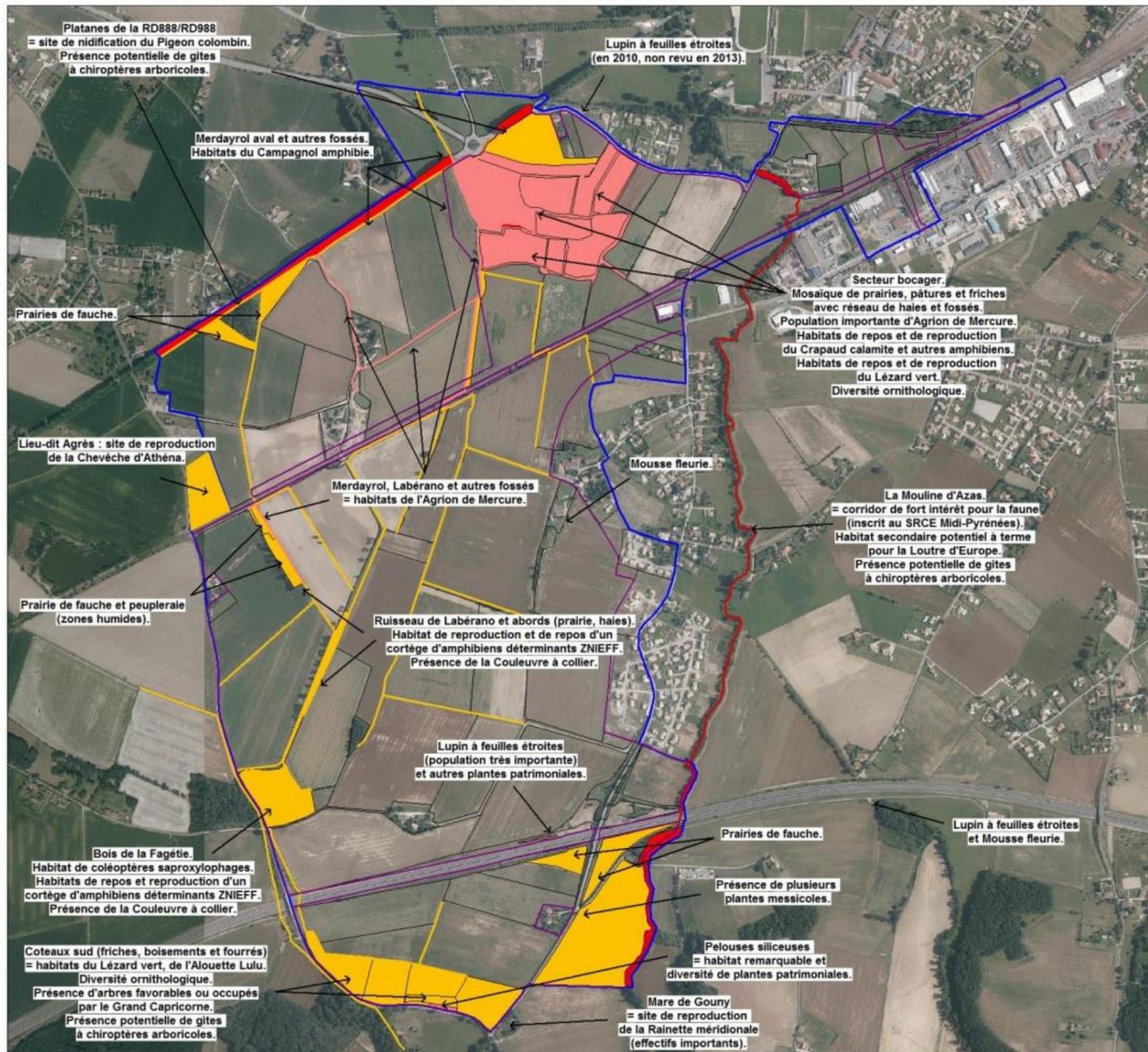
L'aire d'étude est peu perméable aux déplacements de la faune. Toutefois, elle est encadrée par de grandes entités paysagères très favorables aux déplacements : au nord, le Tarn et ses milieux riverains, et, au sud, le chapelet de boisement sur coteaux. La connexion entre ces deux grandes entités paysagères est permise par le ruisseau de la Mouline d'Azas et ses formations arborées rivulaires. Sur l'aire d'étude même, la perméabilité paysagère est surtout assurée, au nord, par un ensemble de parcelles herbacées encadrées par un linéaire de haies au sud du lieu-dit Rieudas, et, au sud de l'A68, sur un petit ensemble de friches, boisements et fourrés, au niveau des premiers coteaux du Tarn.

Secondairement, les déplacements de la faune sont assurés par les alignements de platanes de la RD888/RD988, la voie ferrée et ses abords immédiats, les talus de l'A68, mais aussi les microstructures paysagères associées aux linéaires de fossés et petits cours d'eau (haies, bermes herbacées, chemins agricoles enherbés...).



SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Zac des Portes du Tarn



Niveau d'enjeu écologique

- Enjeu fort
- Enjeu assez fort
- Enjeu modéré
- Enjeu faible

Périmètre d'étude

Périmètre de la ZAC

0 110 m 220 m



TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

Par rapport à ces enjeux, et dans le cadre de la création de la ZAC « les Portes du Tarn », les mesures suivantes ont été définies :

Mesures d'évitement d'impacts :

- ME1 : Adaptation du projet aux sensibilités écologiques
- ME2 : Définition des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones sensibles
- ME3 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles
- ME4 : Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux faunistiques

Mesures de réduction d'impacts :

- MR1 : Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire
- MR2 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier
- MR3 : Transplantation d'espèces végétales protégées (mousse fleurie et Lupin à feuilles étroites)
- MR4 : Déplacement des chênes à Grand Capricorne et autres coléoptères saproxyliques
- MR5 : Maintien du fonctionnement hydrologique des ruisseaux/fossés de Labérano/Merdayrol
- MR6 : Aménagement de passages pour la faune
- MR7 : Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux de voirie
- MR8 : Optimisation de l'éclairage pour limiter les nuisances

Mesures de compensation :

- MC1 : Acquisition et mise en gestion conservatoire des terrains du Pendut
- MC2 : Mesures favorables à l'Agrion de Mercure
- MC3 : Création et gestion de mares à amphibiens
- MC4 : Restauration du réseau de haie existant et plantation de haies

Mesures de suivi :

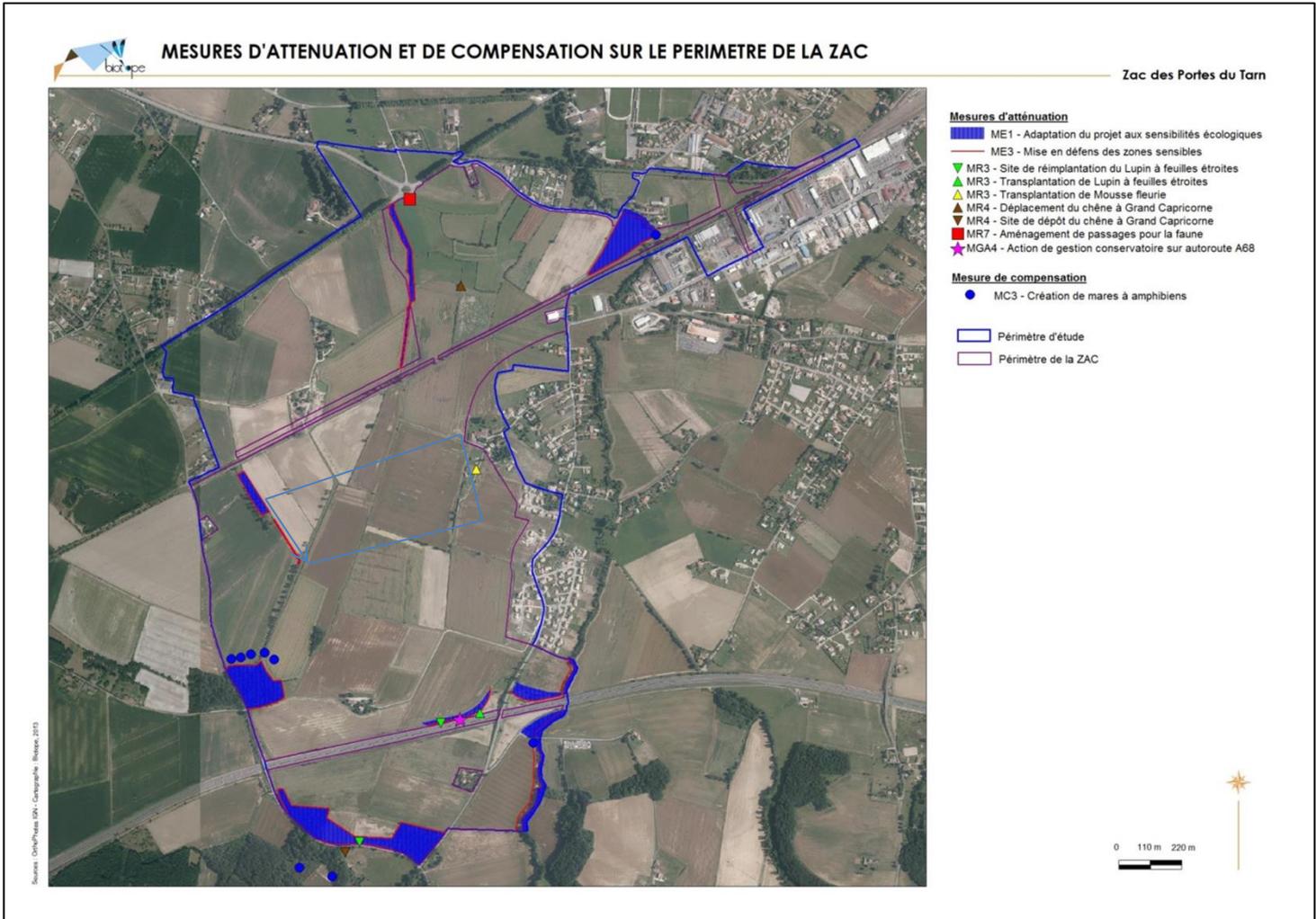
- MS1: Suivi de l'efficacité des mesures
- MS2 : Suivi des parcelles de mesures compensatoires (suivi habitats, faune, flore)
- MS3 : Suivi des populations d'Agrion de Mercure

Mesures générales d'accompagnement :

- MGA1 : Cahier des charges environnement et choix des entreprises
- MGA2 : Plan d'identification des zones écologiquement sensibles
- MGA3 : Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue
- MGA4 : Mis en place d'une action de gestion conservatoire de la station de Lupin à feuilles étroites sur les talus de l'autoroute A68

- MGA5 : Aménagement et gestion écologique des espaces verts et interstitiels

Sur les pages suivantes, sont présentées une cartographie des mesures d'atténuation et compensatoires sur le périmètre de la ZAC, ainsi qu'une cartographie des mesures d'atténuation et de compensation sur les terrains compensatoires. Seules les mesures pouvant être clairement délimitées dans l'espace sont représentées.



**L'ensemble des mesures sont prises en charge par la ZAC.
Les parcelles de TERRA 2 sont en dehors des zones à fort enjeu.**

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.2.2 Faune Flore à l'échelle du projet TERRA 2

Afin d'apprécier les enjeux à l'échelle du projet TERRA 2, une étude a été demandée à Biotope visant à recentrer l'état initial faune/flore sur le projet, qui est de plus faible envergure que celui de la ZAC, et réévaluer les enjeux et les impacts. Des mesures ERC en adéquation avec ce projet sont également proposées.

Habitats naturels

Les habitats naturels recensés au droit de l'aire d'étude possèdent un intérêt relativement faible, ceux-ci s'inscrivant dans un contexte agricole de grandes cultures intensives. Quelques éléments ponctuels restent toutefois encore intéressants (haies, fossés), notamment pour la faune.

Espèces végétales

Le site abrite une flore commune et typique des zones agricoles intensives. Les enjeux relatifs à la flore sont donc très faibles.

Insectes

Les enjeux entomologiques identifiés sur l'aire d'étude sont globalement faibles en raison d'un paysage dominé par des parcelles agricoles intensives. Cependant, le ruisseau de Labérano, en limite ouest de l'aire d'étude, accueille dans sa partie aval une population d'Agrion de Mercure, libellule protégée, et mérite donc à ce titre une attention particulière.

Faune aquatique

Les enjeux pour la faune aquatique sont très faibles sur l'aire d'étude.

Amphibiens

Bien que située dans un contexte agricole intensif, la zone d'étude comporte quelques éléments boisés et arbustifs relictuels, servant de zone refuge pour les amphibiens, et quelques points d'eau, faisant office de sites de reproduction. Le Labérano et le fossé attenant constituent les enjeux les plus importants.

Tous les amphibiens sont protégés au titre de l'article 2 ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007.

Reptiles

Les enjeux relatifs aux reptiles sont globalement faibles sur l'aire d'étude, en raison d'un paysage agricole intensif très peu favorable à ce groupe. En effet, toutes les espèces recensées sont communes dans la région. Il faut souligner toutefois la présence de la Couleuvre à collier, serpent qui se raréfie dans les zones de grandes cultures. Le Labérano, seul ruisseau du site, soulève de ce fait un enjeu modéré.

Ces espèces sont toutes protégées au titre de l'article 2 (individus et habitats protégés) ou 3 (individus protégés seulement) de l'arrêté du 19.11.2007. L'ensemble de leurs habitats de vie, et notamment les haies, lisières, boisements, fourrés, pelouses et fossés méritent donc une attention particulière.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Oiseaux

Les enjeux ornithologiques sont globalement faibles sur l'aire d'étude. En effet, elle accueille essentiellement des espèces communes et inféodées pour beaucoup d'entre elles à des parcelles agricoles intensives comportant çà et là des reliquats de haies. Par ailleurs, la diversité est assez limitée avec moins de vingt espèces nicheuses. Cependant, il faut souligner qu'au moins quatorze d'entre elles sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 (habitats et individus protégés).

Mammifères terrestres

Les enjeux relatifs aux mammifères sont faibles. En effet, l'aire d'étude est dominée par des parcelles agricoles intensives défavorables aux espèces à enjeu, exigeantes vis-à-vis de leurs habitats. Il faut souligner toutefois la présence probable du Hérisson d'Europe, taxon protégé mais très commun dans la région et qui fréquente essentiellement les haies et fossés embroussaillés de l'aire d'étude.

Chiroptères

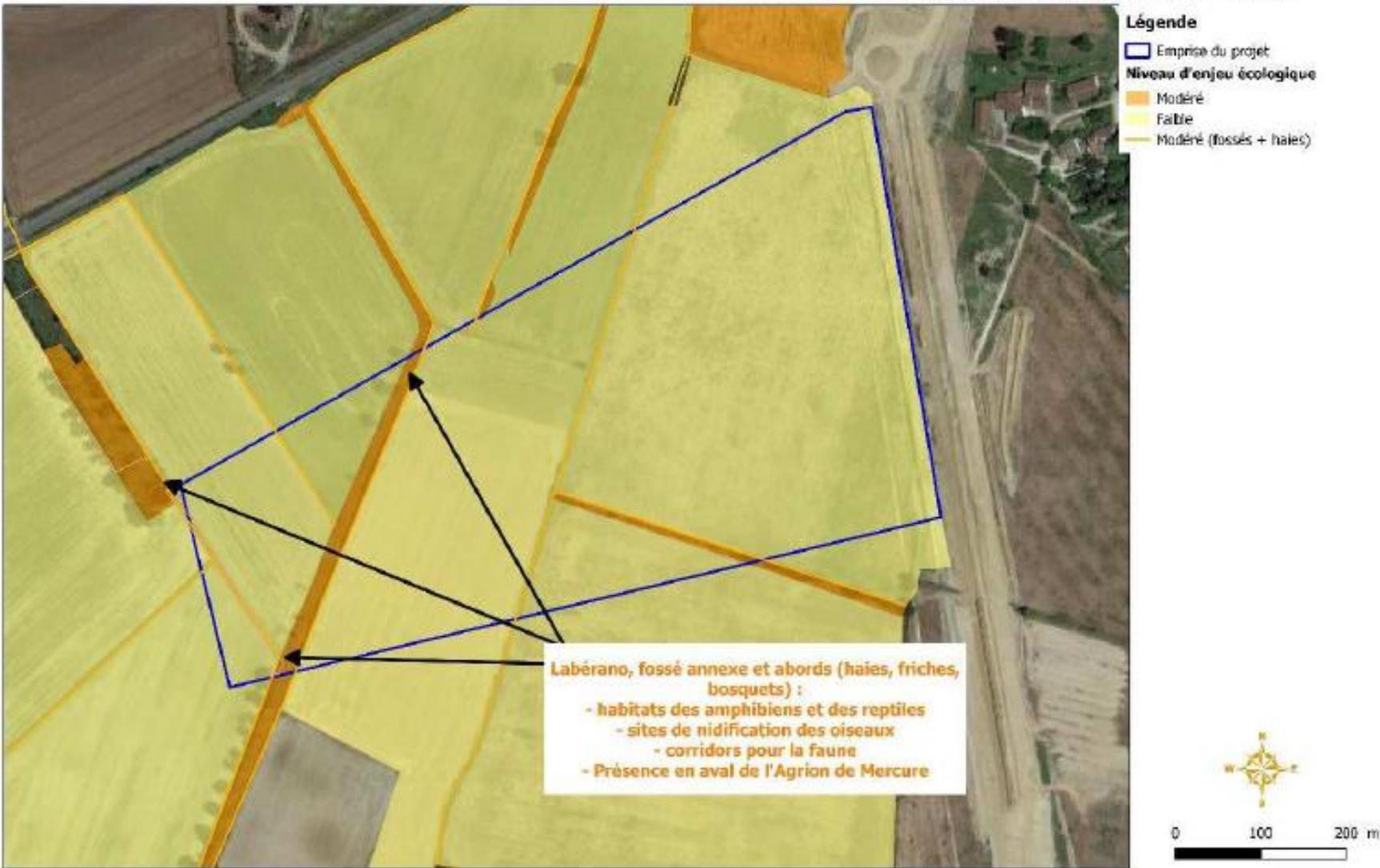
Les enjeux concernant les chiroptères sont faibles voire très faibles. En effet, l'aire d'étude est dominée par des parcelles agricoles très peu favorables aux chauves-souris. Seules quelques haies relictuelles permettent à certains individus de transiter, notamment en limite ouest, en continuité avec le bosquet de la Fagétie. Des espèces très communes comme les Pipistrelles commune et de Kulh chassent probablement aussi le long de ces linéaires. Aucun gîte de reproduction et d'hivernage n'a été identifié.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

Bilan des enjeux écologiques identifiés sur la zone d'étude		
<i>Thème</i>	<i>Diagnostic sur le site d'étude</i>	<i>Enjeux globaux</i>
Habitats naturels	Présence essentiellement de grandes cultures intensives. Quelques éléments ponctuels restent toutefois encore intéressants (haies, fossés), notamment pour la faune.	Faibles
Espèces végétales	Aucune espèce végétale remarquable ou protégée recensée. Flore typique des zones cultivées.	Très faible
Faune aquatique	Site défavorable à la faune piscicole. Aucune espèce de poissons ou d'écrevisses n'a été détectée. Fossés à sec une grande partie de l'année.	Très faible
Insectes	Peuplements d'insectes typiques des zones cultivées. Présence en aval du Labérano de L'Agrion de Mercure, petite libellule protégée. Enjeux faibles sur les autres groupes.	Modérés sur le Labérano, faibles ailleurs
Amphibiens	Présence possible de cinq espèces d'amphibiens. Les enjeux se concentrent sur les fossés à l'ouest du site où se reproduisent le Triton palmé et la Salamandre tachetée.	Modérés sur le Labérano et fossé annexe, faibles ailleurs
Reptiles	Présence possible de quatre espèces, essentiellement au niveau des haies et des fossés. Le Labérano est un habitat de vie de la Couleuvre à collier, espèce se raréfiant en zone de grande culture.	Modérés sur le Labérano, faibles ailleurs
Oiseaux	Présence d'au moins 20 espèces nicheuses, la plupart inféodées aux zones cultivées et aux haies arbustives ou arborées. Quelques oiseaux remarquables mais communs en vallée du Tarn comme le Bruant proyer ou encore la Bergeronnette printanière.	Faibles
Mammifères terrestres	Présence essentiellement d'espèces communes et très communes typiques des zones rurales. Une espèce protégée : le Hérisson d'Europe.	Faibles
Chiroptères	L'aire d'étude est dominée par des parcelles agricoles très peu favorables aux chauves-souris. Seules quelques haies relictuelles permettent à certains individus de transiter ou de chasser. Aucun gîte de reproduction et d'hivernage n'a été identifié. Un maximum de 8 espèces est possible (transit), avec essentiellement les Pipistrelles commune et de Kulh.	Faibles à très faibles

Bilan des enjeux écologiques identifiés sur la zone d'étude		
<i>Thème</i>	<i>Diagnostic sur le site d'étude</i>	<i>Enjeux globaux</i>
Fonctionnalité écologique	Corridors dégradés et secondaires favorables à la circulation et au repos d'une faune globalement peu exigeante, ubiquiste et/ou opportuniste	Faibles

Projet de plateforme logistique à vocation industrielle



Source : IGN (Plan Cadastre), Google - Géographie (Empreinte 2011)

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

3.2.3 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires

3.2.3.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

Les ZNIEFF situées au voisinage de la ZAC « Les Portes du Tarn » les suivantes :

N°ZNIEFF	Type	Nom	Localisation par rapport au périmètre de la ZAC
Z1PZ0617	I	« Bois des Costes, des Graves et Grand Bois	1300 m au Nord
Z1PZ2214	II	« Basse Vallée du Tarn »	150-160 m au Nord

Appellation : Bois des Costes, des Graves et Grand Bois

Type : ZNIEFF de type I

Code : Z1PZ0617

Description : D'une superficie de 491 ha, le Bois des Costes, des Graves et le Grand Bois se distinguent par leur intérêt faunistique, notamment ornithologique, fort : nombreux rapaces forestiers tels que l'Autour des palombes, l'Epervier d'Europe, l'Aigle botté, le Hibou moyen-duc, ainsi que le Faucon hobereau, les busards cendré et Saint-Martin ; présence du Pic mar, du Pic épeichette, de la Mésange nonnette, du Gros-Bec-Casse-noyaux... Leur intérêt floristique réside dans le cortège méditerranéen du Chêne vert et Chêne pubescent.

Eloignement par rapport au projet TERRA 2 : 2500 m

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

Appellation : Basse Vallée du Tarn

Type : ZNIEFF de type II

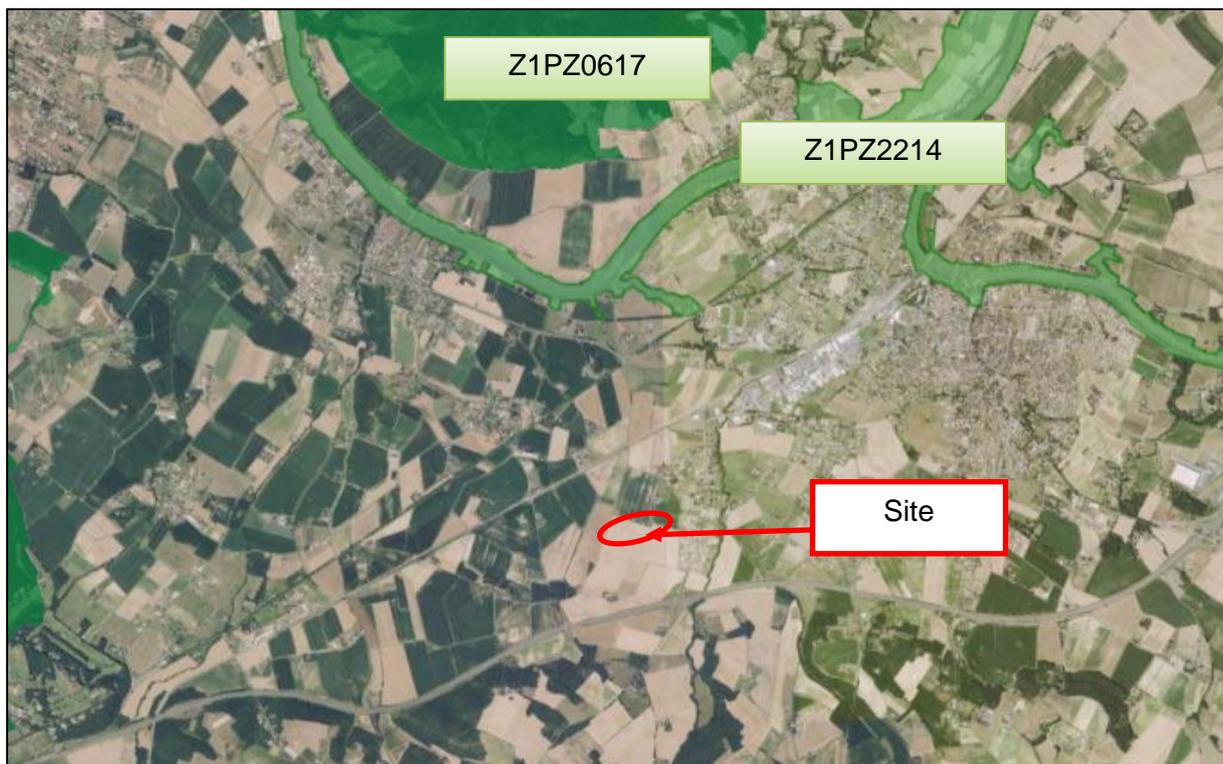
Code : Z1PZ2214

Description : La Basse Vallée du Tarn est une ZNIEFF linéaire de 3628 ha hébergeant une flore riche dont une grande partie appartient aux communautés annuelles thermophiles des pentes abruptes, comme par exemple l'Egilope ovale, l'Astérolide épineux et le Brachypode à deux épis. Ces pentes abritent également une espèce très rare en France : la Céphalaire de Transylvanie. D'un point de vue faunistique, les groupes les plus représentatifs sont les oiseaux (avec l'Aigrette garzette, le Bihoreau gris...), les poissons (Brochet, Tanche, Rotengle commune, Grande Alose...), les orthoptères (Petit Grillon des torrents, Œdipe aigue-marine) et les crustacés (*Microcha ronboui*, *Candonopsis boui*, *Stenasellus virei*, *Salentinella petiti*...).

Eloignement par rapport au projet TERRA 2 : 1350 m

☞ **Le terrain lui-même n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection de ces zones naturelles.**

La carte ci-après représente la zone d'implantation de l'entrepôt par rapport au ZNIEFF l'entourant.



Positionnement des ZNIEFF par rapport au site

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

3.2.3.2 *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)*

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est recensée sur les communes de Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe.

3.2.3.3 *Natura 2000*

Les sites Natura 2000 sont inventoriés dans le cadre de la mise en œuvre des Directives « Oiseaux » et « Habitats ». La conservation des espèces signalées par la Directive « Oiseaux » peut donner lieu à la désignation de sites appelés Zone de Protection Spéciale (ZPS). La Directive « Habitats » concerne les habitats naturels, le reste de la faune et la flore. Elle introduit la notion de prise en compte non seulement des espèces, mais également des milieux naturels abritant ces espèces et indispensables à leur survie par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Appellation : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou

Code : FR7301631

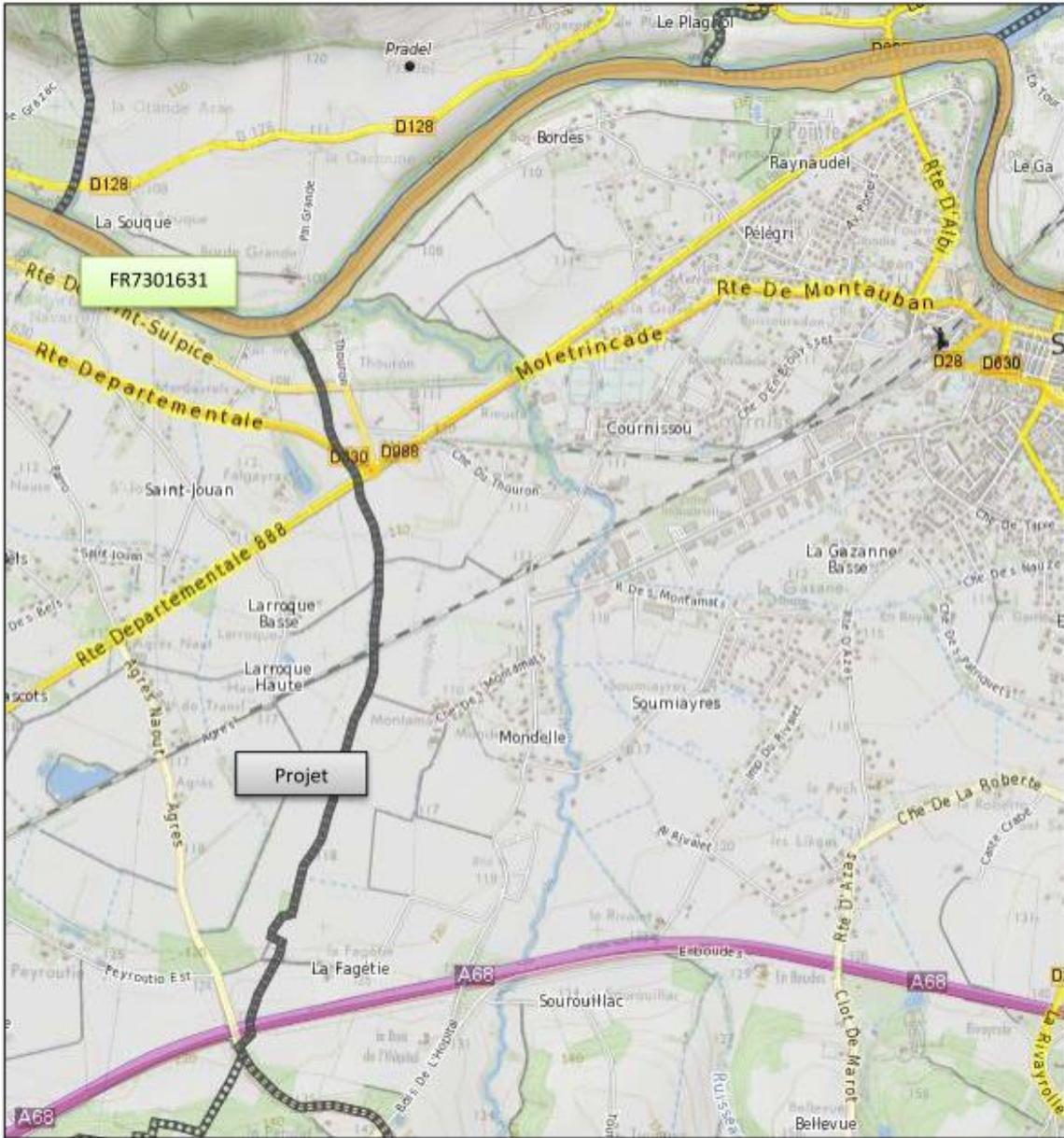
Description : D'une superficie de 17602 ha, ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges, localisé sur deux domaines biogéographiques (domaines atlantique et continental), présente une très grande diversité d'habitat. Il est d'intérêt majeur pour la Loutre et la Moule perlière (Agout, Gijou). Les cours d'eau linéaires sont retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (notamment le Saumon), en faveur desquels des restaurations sont en cours (sur le Tarn et l'Aveyron surtout).

Eloignement par rapport au projet : 1500 m

La zone Natura 2000 la plus proche est la suivante :

N° de la NATURA 2000	Nom	Surface	Localisation
FR7301631	Vallées Du Tarn, De L'aveyron, Du Viaur, De L'agout Et Du Gijou	17 810 ha	A 1,5 km au Nord du site

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------



Le site d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

3.2.3.4 *Arrêté préfectoral de protection de biotope*

Les objectifs des APPB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

APPB autour du site :

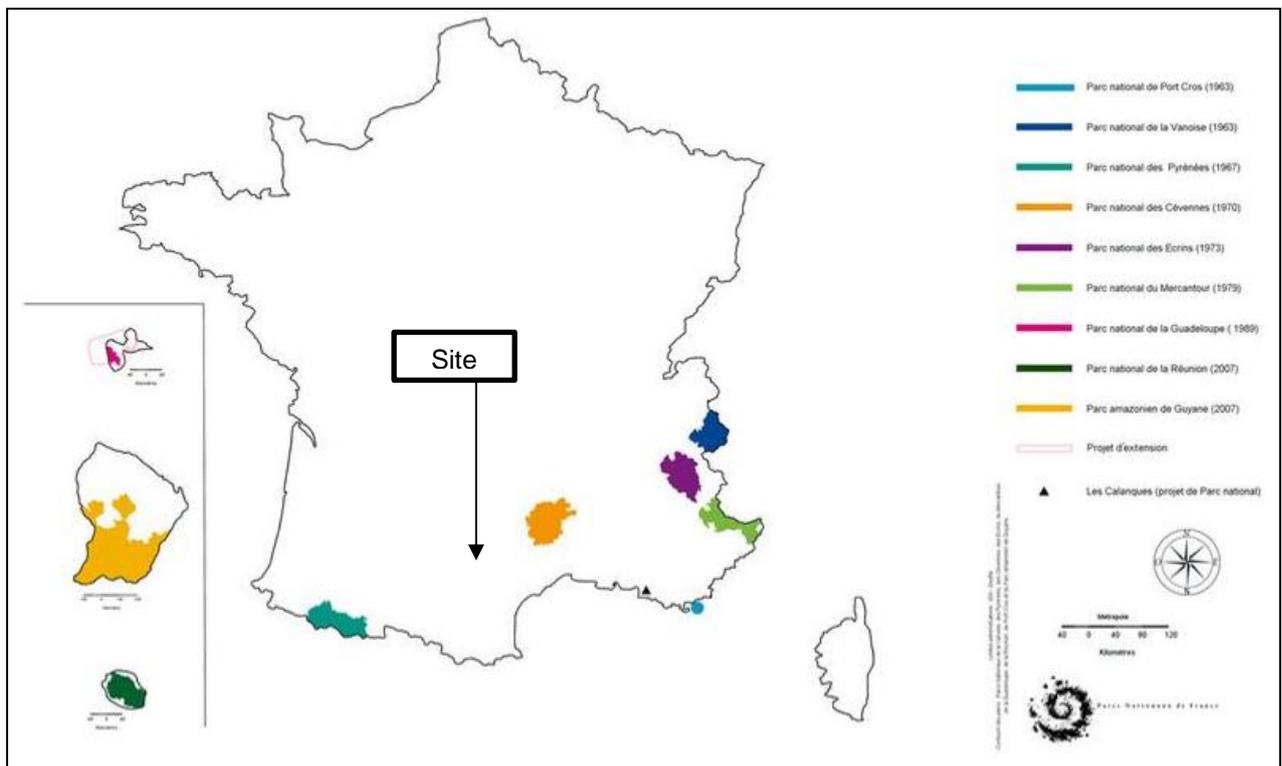
Aucun arrêté de protection de biotope n'a été recensé sur les communes de Buzet sur Tarn et Saint Sulpice-La-Pointe.

- ☞ **Le site d'étude n'est pas inscrit dans l'emprise d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.**

3.2.3.5 *Parc naturel régional et national*

En France, il existe dix parcs nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et les Calanques (2012).

Les parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximum près de 9,5% du territoire français (60 728 km²).



Parcs naturels nationaux

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

Le site projet n'est pas situé au sein d'un parc naturel National.

On ne recense pas de Parc Naturel Régional sur le territoire communal de Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe.

Le site n'est pas situé au sein d'un parc naturel régional.

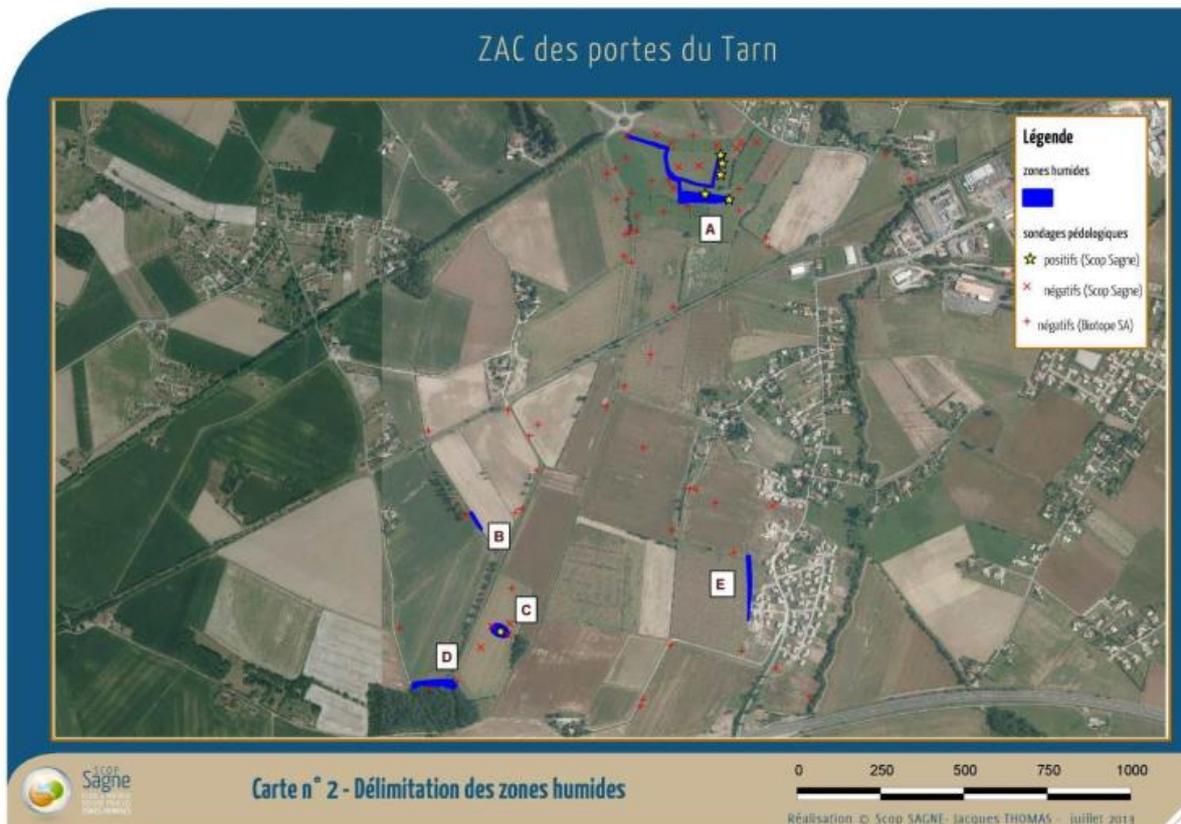
3.2.3.6 *Réserve naturelle*

Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en réserve naturelle lorsque la conservation du milieu naturel (biodiversité) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Aucune réserve naturelle n'a été recensée sur les communes de Buzet sur Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe. Le site n'est pas situé dans une réserve naturelle nationale.

3.2.4 **Zones humides**

Sur la base d'examen de sondages pédologiques complémentaires, d'observations de la végétation et d'interprétation du fonctionnement de la nappe hypodermique, 10 986 m² de zones humides ont pu être délimités.



Délimitation des zones humides – Portes du Tarn

- Le secteur noté A, d'une superficie de 6 005 m² est situé en pied d'un talus dans les alluvions récentes.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

- Le secteur noté B, correspond à un fossé colonisé par une typhaie. Il est situé dans un espace qui sera préservé au titre des espèces protégées. Il n'y a pas eu d'examen complémentaire sur ce fossé.
- Le secteur noté C, correspond à une dépression topographique de 1 534 m² dans un champ (du blé en 2013). Seule la partie centrale de la dépression possède un sol hydromorphe permettant de désigner une zone humide.
- Le secteur noté D, est un espace arboré de 1892 m² situé dans une dépression au bord d'un bois. Cet espace n'a pas fait l'objet d'un examen complémentaire. Il sera préservé lors de l'aménagement. Seul son contour a été rectifié. En effet dans le tracé précédent, le chemin d'accès aux cultures et ses ornières avait été inclus dans la zone humide.
- Le secteur noté E, est particulier puisqu'il s'agit d'un fossé bordant le lotissement (1228 m²). Ce fossé est partiellement colonisé par un herbier aquatique. Situé en dehors du projet d'aménagement, il sera conservé. Son implantation récente montre la possibilité de restaurer des habitats de zones humides en modelant la topographie des terrains naturels sur ce territoire.

Le projet de TERRA 2 se trouve en dehors de ces zones humides.

3.2.5 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue - Biocorridors

La **Trame verte et bleue (TVB)**, nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

Au plan régional, la TVB se concrétise par l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, co-piloté par l'Etat (DREAL Midi-Pyrénées) et la Région Midi-Pyrénées, et réalisé dans le cadre d'une gouvernance large. Ce Schéma doit ensuite être pris en compte au plan infrarégional, dans les documents d'urbanisme (Scot et PLU/PLUi) et dans les divers projets d'aménagement.

Le SRCE de Midi-Pyrénées a été décomposée en **deux phases** :

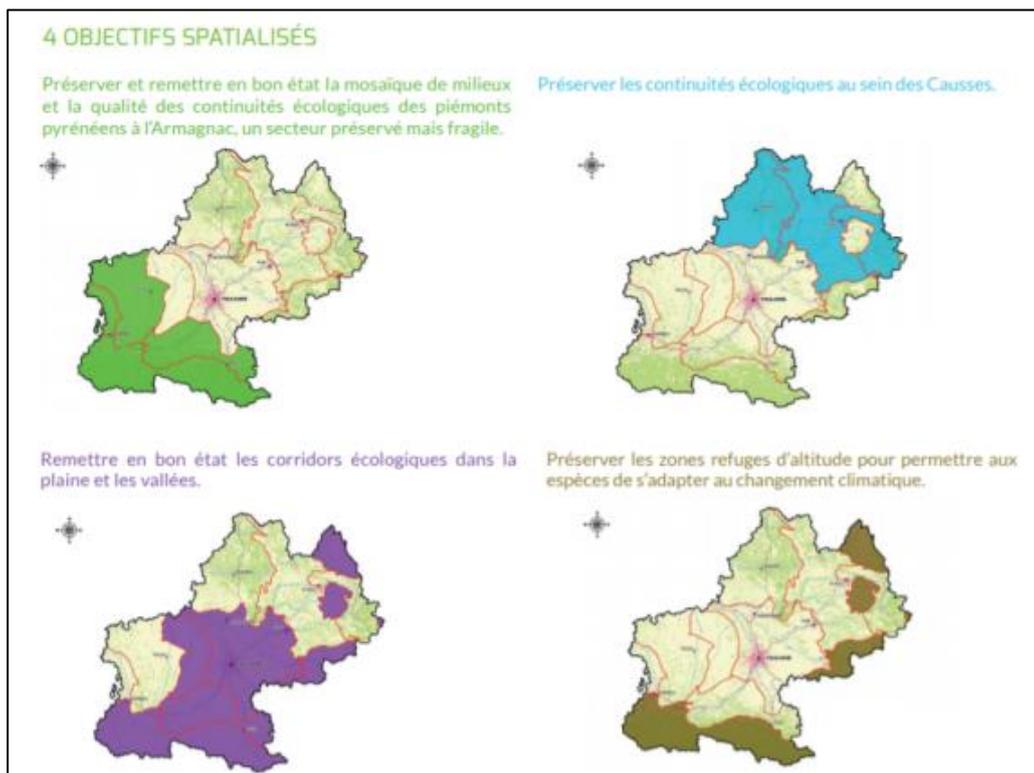
- Une première phase relative aux 3 premiers points du contenu du SRCE selon la loi Grenelle 2, à savoir une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, un volet identifiant les composantes de la TVB et enfin des cartographies comportant les différents éléments de la TVB au 1/100 000ème.
- Une seconde phase relative aux deux autres points du contenu du SRCE selon la loi Grenelle 2, à savoir le plan d'actions, et plus précisément : les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques et les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

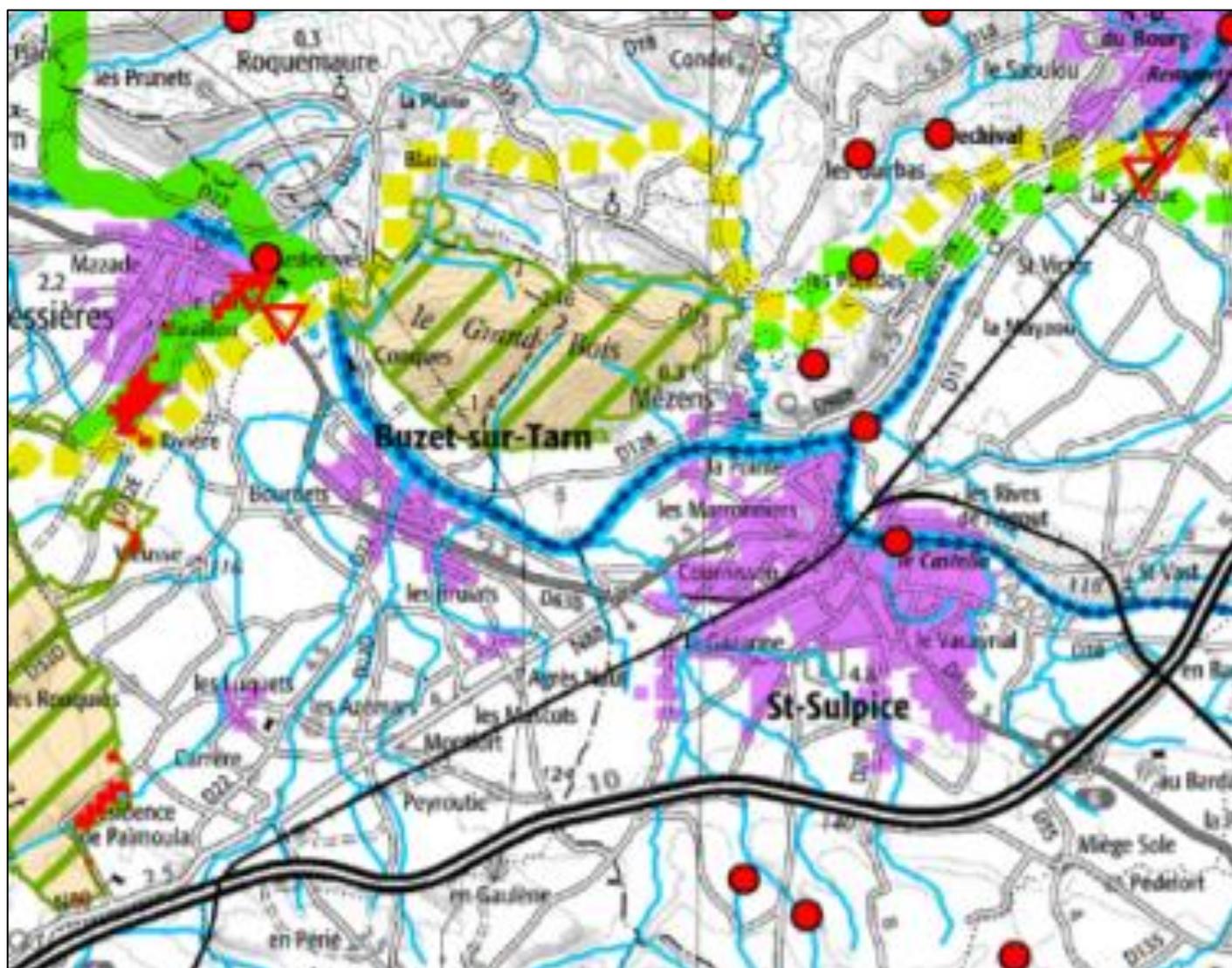
Au terme de quatre années d'une démarche collective (ateliers territoriaux et thématiques, CRTVB, journées techniques dédiées, consultation et enquête publique), le SRCE de Midi-

Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Il définit pour Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) 3 ans à compter de l'approbation du SRCE. Au-delà de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SRCE s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels.





Il ressort de l'analyse de cette carte les éléments suivants :

- l'aire d'étude n'intersecte **aucun réservoir de biodiversité**, les plus près étant la Forêt de Buzet à l'ouest et l'ensemble formé par le Bois des Costes, des Graves et le Grand Bois au nord ;
- l'aire d'étude n'intersecte **aucun corridor des sous-trames vertes**, que ce soit concernant les sous-trames « Milieux boisés de plaine » et « Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine », les corridors les plus proches se trouvant au sud-est de Bessières et au nord de Mézens ;

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

- l'aire d'étude englobe **plusieurs linéaires des sous-trames bleues** : « Cours d'eau » et « Zones humides ». Les tracés de ces deux sous-trames sont parfaitement superposés et rigoureusement identiques, ils correspondent aux linéaires de fossés et cours d'eau suivants :
 - le Labérano, en aval du chemin joignant Agrès-Naut et Larroque-Haute jusqu'à son exutoire ;
 - le Merdayrol, depuis le nord-ouest de Montamat jusqu'à son exutoire ;
 - la Mouline d'Azas, depuis sa source jusqu'à son exutoire.
- l'aire d'étude n'englobe **aucun obstacle aux continuités écologiques** (obstacles aux écoulements, points de conflit...).

Ainsi, il faut retenir que le futur site d'implantation de la plate-forme logistique se trouve relativement éloignée des principaux éléments de trame verte et bleue du SRCE Midi-Pyrénées. Seuls les fossés et cours d'eau parcourant ou longeant l'aire d'étude sont pris en compte dans ce document.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'incidents en provenance du projet de plate-forme logistique TERRA 2 et, en revanche, celles qui peuvent présenter un risque pour l'entreprise.

3.3.1 Paysages

3.3.1.1 Entités paysagères

Le paysage est relativement plat et découvert, les vues dégagées sont nombreuses. Au Sud, l'autoroute A68 en déblai constitue une limite physique importante, avec au-delà de cette dernière, les coteaux du Lauragais qui s'étendent jusqu'en limite du département.

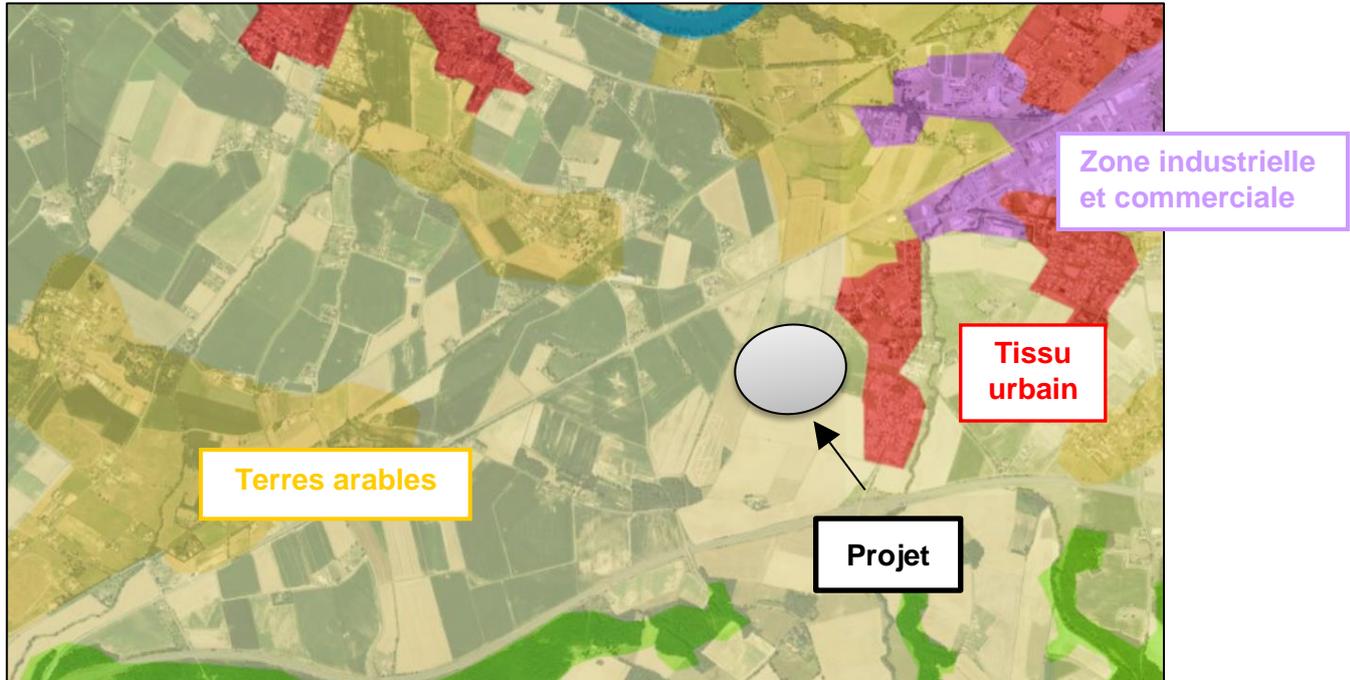
Les principales caractéristiques du paysage sont les suivantes

- En termes d'usage des sols, le site est composé de terres agricoles (\pm 166 ha), de boisements (\pm 5.4 ha) et marqué par la présence de l'eau.
- L'étage collinéen constitue un repère visuel et offre des horizons paysagers.
- Les points d'accroche de la trame paysagère, comprennent :
 - des structures plantées, telles que des alignements de platanes, les fossés et ruisseaux du Labérano, du Merdayrol, la Mouline d'Azas, des haies bocagères, la plaine du Tarn, des boisements, ainsi que des arbres isolés, tels que le cèdre du Liban et le pin parasol.
 - des espaces construits, avec un tissu pavillonnaire, la zone d'activité des Terres Noires.
 - des réseaux viaires, avec des routes agricoles qui traversent les champs, des routes en creux limités par des talus plantés, une ancienne voie ferrée qui constitue un lien paysager vers le Tarn, des chemins qui traversent le bois, un alignement de platane le long de certaines voies, l'autoroute encastrée de talus.
 - des ruisseaux et leurs plantations, des milieux humides qui créent des artères fortes dans le paysage, des corridors de biodiversité, des fossés agricoles qui collectent les eaux pluviales.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

3.3.1.2 Répartition au sol des activités

La répartition de l'occupation des sols autour du site d'implantation du projet est la suivante :



Source: Corine Land Cover 2012

A noter que le projet de plate-forme logistique s'inscrit au cœur de la ZAC « Les Portes du Tarn ».

Dans le cadre de l'implantation de la ZAC, des mesures en terme de compensation agricole ont été définies et mises en place.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

3.3.1.3 *Pollutions de sol*

Des sites ont été répertoriés sur la base BASOL, qui référence les sites pollués ou potentiellement pollués, sur les communes de Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe.



Extrait BASOL

Les sites industriels pollués les plus proches se trouvent sur la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe, il s'agit des sites :

- Brenntag ;
- AFELEC et GALVACIER (anciennement groupe Arçonnerie Française).

Ces sites sont à plus de 1.5 kms au nord-est du futur site de TERRA 2.

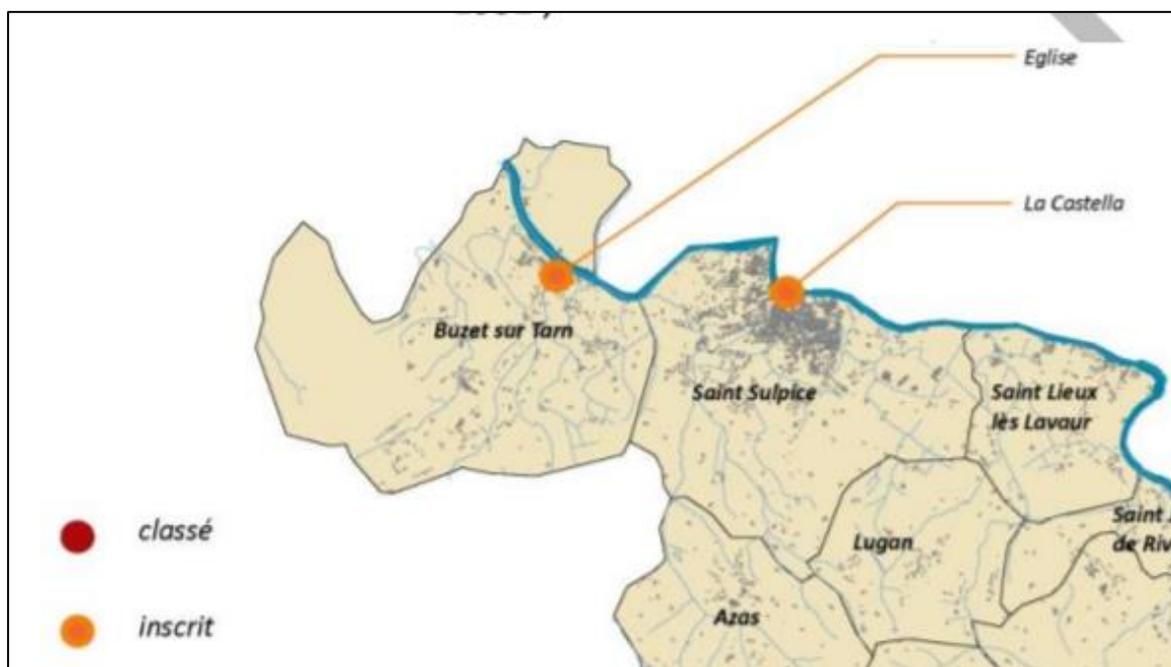
Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

3.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques

On recense 2 sites inscrits :

- Eglise militaire à Buzet-sur-Tarn, inscrite par arrêté du 23 décembre 1926 ;
- Castella (ruines du Castella et le souterrain aménagé sous la butte de Saint-Sulpice-La-Pointe) à Saint-Sulpice-La-Pointe, inscrit par arrêté du 14 avril 1994



Le projet est situé à plus de 500 m de ces monuments.

Patrimoine archéologique (extrait de l'Etude d'impact ZAC de 2013)

La commune de Saint-Sulpice-La-Pointe, et en particulier la zone d'étude de la ZAC, possèdent plus d'une dizaine de sites archéologiques recensés par le Service Régional de l'Archéologie.

Sur la commune de Buzet sur Tarn, le Service Régional de l'Archéologie n'a pas recensé de site.

5 d'entre eux sont situés au Sud de l'aire d'étude de la ZAC et de l'autoroute :

- Station d'En Boudes (81 271 003 AP) : mobilier Paléolithique Ancien ;
- Fosse d'En Boudes (81 271 105 AH) : fosse contenant des amphores, des tessons d'urne et des fragments osseux. Toutefois sa localisation reste approximative faute de fouille récente (les fouilles datent de 1872) ;
- Indices de Sourrouillac (81 271 106 AH) : grandes quantités d'amphores (localisation très approximative) ;
- Indices du Bois de l'Hôpital (Bois de l'Hôpital, Coupiac, Plaine Haute) (81 271 012 AP) : indices d'une occupation du secteur au Paléolithique Moyen ;
- Indices gallo-romains de la Fagétie (81 271 102 AH) : site découvert lors des prospections préalables à la construction de l'autoroute (vraisemblablement détruit par les travaux de l'autoroute).

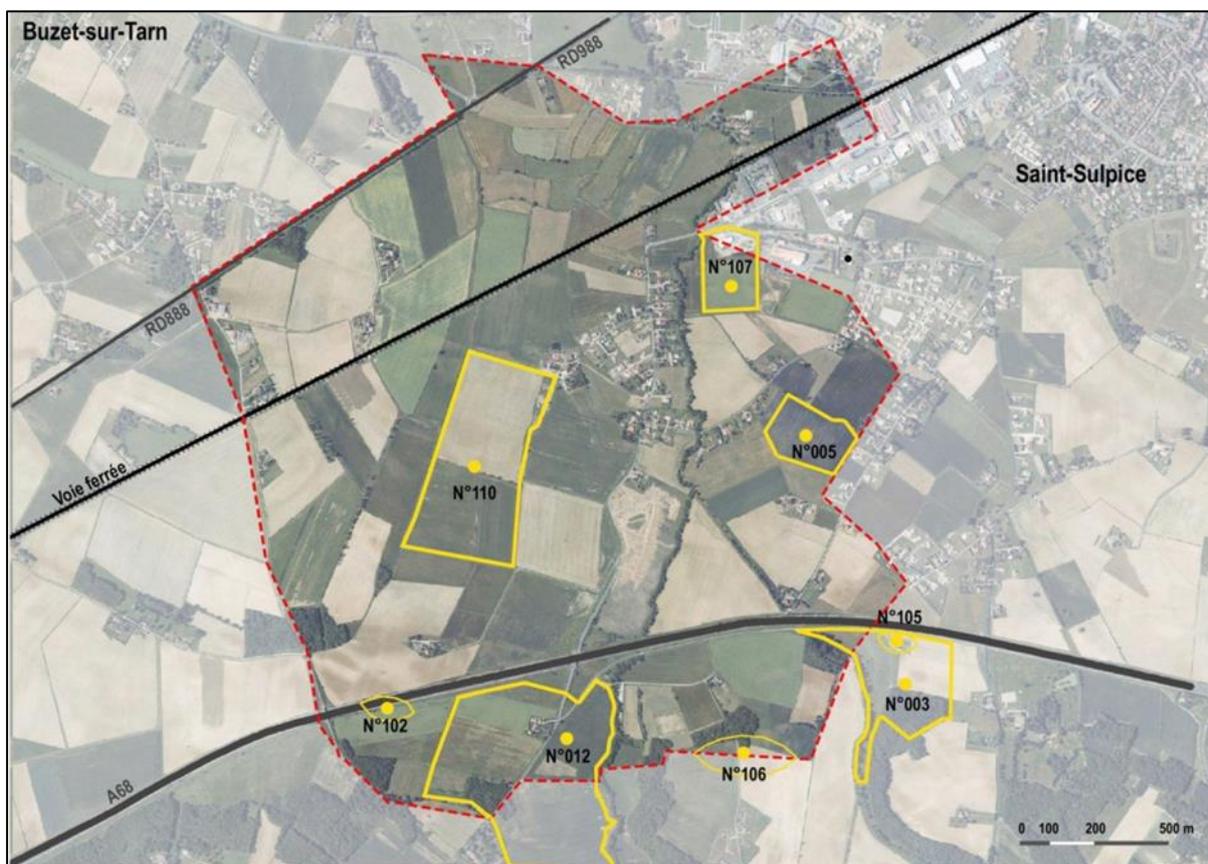
TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

3 sites sont situés dans la partie centrale de l'aire d'étude:

- **Indices gallo-romains de Montamat (81 271 110 AH) : fragments d'amphores et de céramique. Ce secteur semble déjà avoir été exploité pour les graviers ;**
- Station de Soumiayres (81 271 005 AP) : station du Paléolithique ancien caractérisée par des bifaces et galets aménagés ;
- Construction antique de Soumiayres (81 271 107 AH) : construction gallo-romaine quadrangulaire de 8 à 10 mètres de côté en béton « dur » (hydraulique ?). Plus découverte de quatre as de Nîmes, fragments de céramique de la République et du Haut-Empire et tuiles à rebord ;

Trois sites sont situés dans le périmètre du parc d'activités, notamment le site de Montamats (81 271 110 AH) qui semble avoir déjà été exploité pour les graviers.

L'implantation de TERRA 2 est concerné par le site de Montamats (n°110 sur la carte ci-après).



Localisation des sites archéologiques recensés dans le PLU de Saint-Sulpice-La-Pointe

Le projet est susceptible d'entrer dans le champ d'application du décret du 3 juin 2004 pris pour application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Le SRA précise que lors des travaux, des sites inédits peuvent être mis au jour et qu'en conséquence et conformément à la législation en vigueur, la superficie des aménagements couvrant plus de 3 hectares, le SRA devra être saisi et en fonction des caractéristiques des aménagements, des mesures (diagnostic-sondage) et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique pourront être mises en œuvre, selon la prescription de l'état, conformément à l'article L.521-1 du code du patrimoine. Les investigations seront effectuées avec l'accord des propriétaires concernés ou après maîtrise foncière par la Maître d'Ouvrage.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

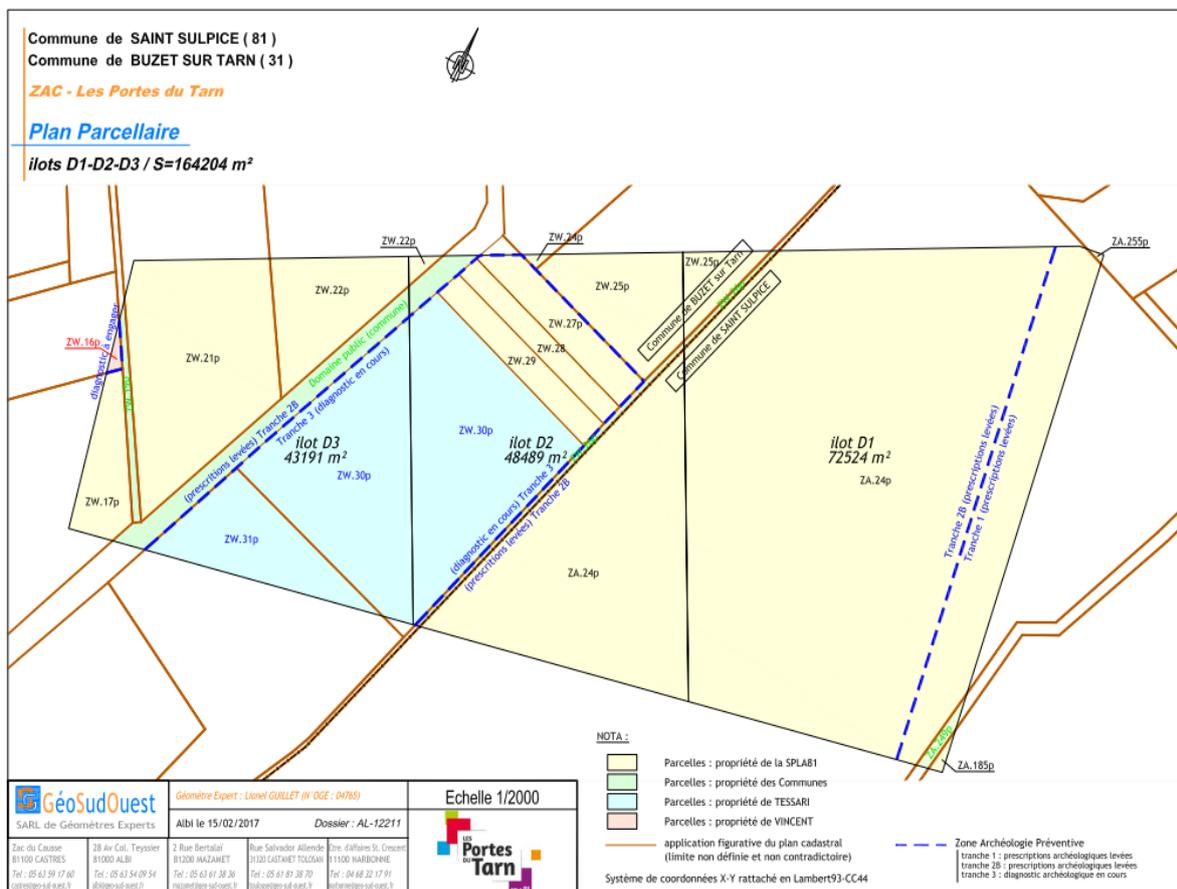
Dans ce cadre, des diagnostics relatifs à l'archéologie préventive par tranche ont été planifiés.

La levée des prescriptions ont été obtenues pour les terrains de la phase 2. (voir carte ci-après).

La phase 3 a été réalisée sur le terrain et achevée en juin 2017, et au vu du déroulement sur le terrain, elle ne devrait pas faire l'objet de prescriptions sur ces terrains.

L'avis du SRA est prévu pour Novembre 2017 suite au rapport d'intervention de l'INRAP.

Il reste d'engager le diagnostic d'archéologie prévention sur une partie de la parcelle ZW16p. Ce dernier sera engagé lorsque la SPLA aura obtenu la maîtrise du foncier, ou à minima l'accord du propriétaire actuel.



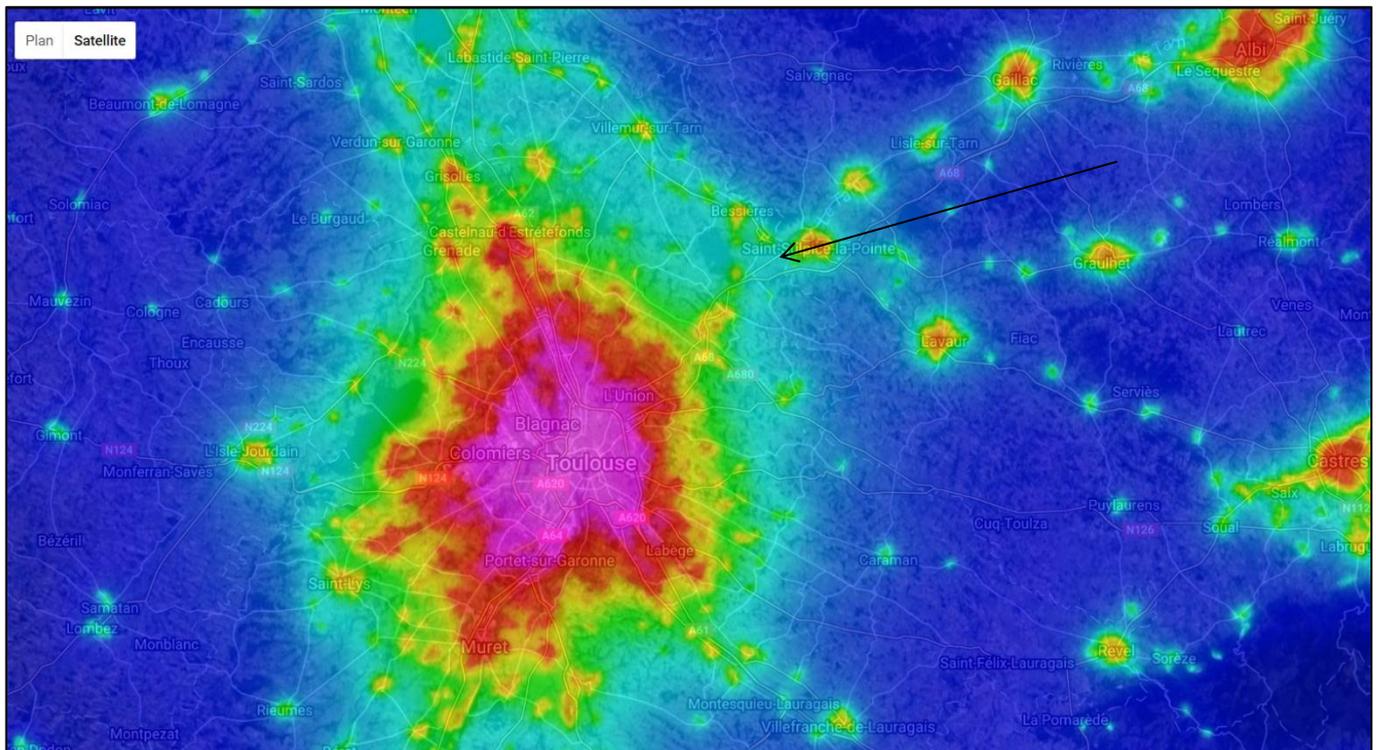
Archéologie préventive sur la parcelle de Terra

3.3.3 Luminosité

La pollution lumineuse est utilisée pour désigner à la fois la présence nocturne, parfois abondante et anormale ou en tout cas gênante de lumière, et les conséquences de l'éclairage artificiel, nocturne, sur la faune, la flore, les écosystèmes ou parfois des effets suspectés ou avérés sur la santé humaine (Cf. Carte ci-après).

A partir de ce document, on se rend compte de l'importance de l'impact de la pollution lumineuse dans la plaine garonnaise, et notamment l'aire urbaine toulousaine, mais aussi à partir des ramifications, que constituent les voies de communications.

La ville de Toulouse est source importante de luminosité. Le projet se trouve dans une zone moyennement éclairée.



Blanc 0-15 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta 25-80 d'étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables

Rouge : 80 -150 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange 150-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse occupent qu'une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur

Cyan : 1000-1500 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclats, elle se distingue sans plus

Bleu : 1500-2000 étoiles : Bon ciel la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la section d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur

Bleu nuit : 2000-3000 étoiles : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel

Noir : + 3000 étoiles visibles, plus de problèmes de pollution lumineuse détectable sur la qualité du ciel.

Légende des couleurs

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.4.1 Populations

Les communes de Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe comptent une population de :

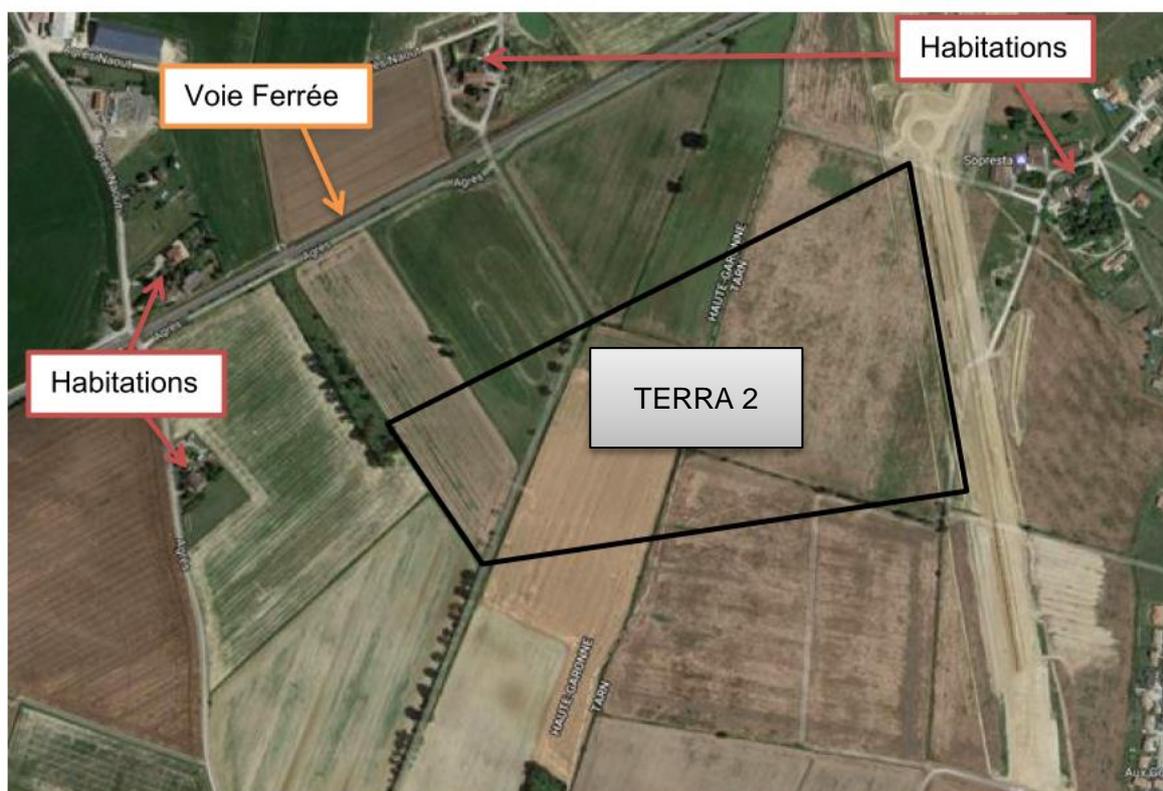
Communes	Données 2009	Données INSEE 2014
Buzet-sur-Tarn	2 298	2622
Saint-Sulpice-La-Pointe	7 921	8642

+14%

+9.1%

La population des communes de Saint-Sulpice-La-Pointe et de Buzet-sur-Tarn ne cesse d'augmenter chaque année.

3.4.2 Habitations

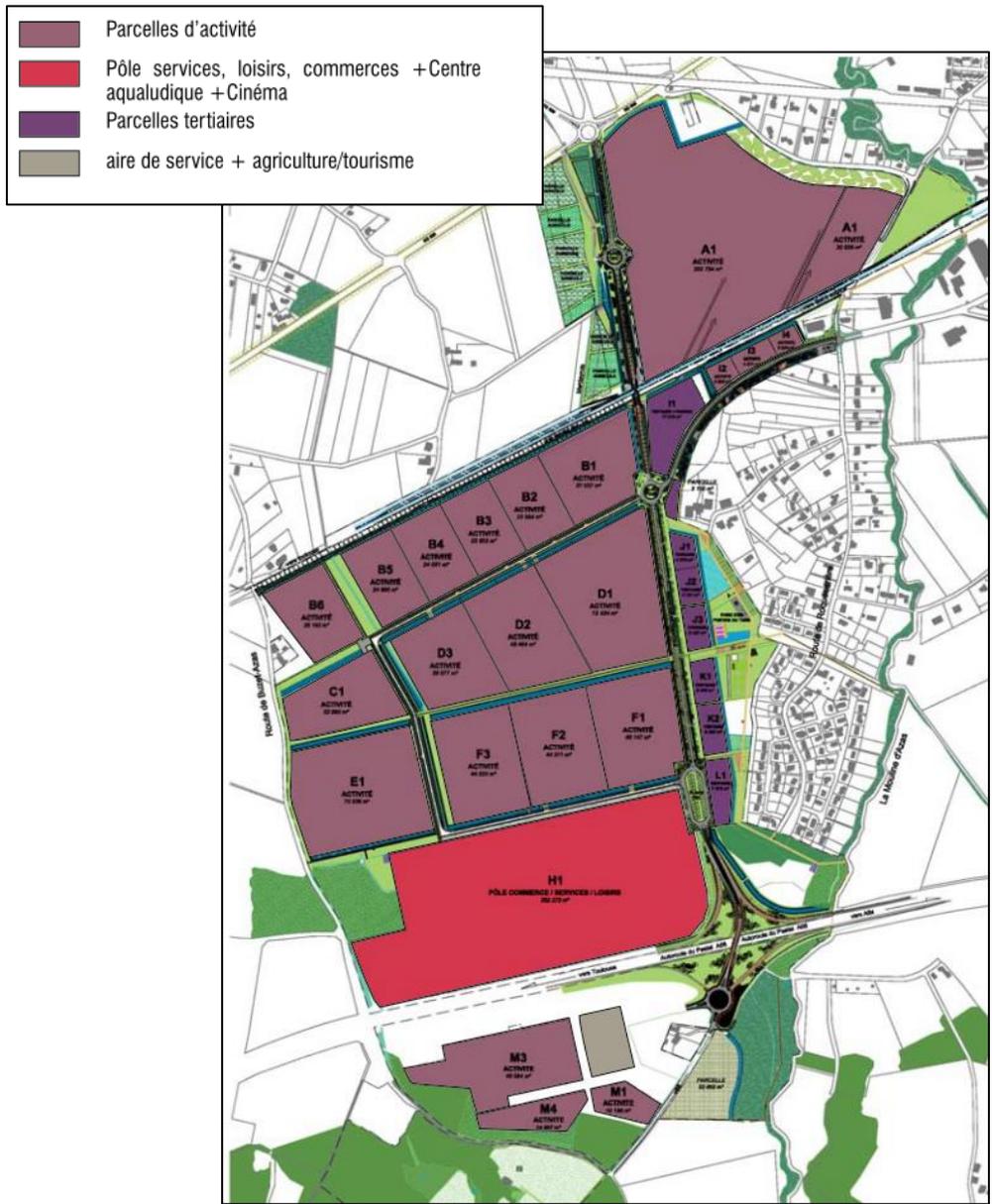


Habitations à proximité

Les habitations les plus proches du site d'implantation se situent à environ 100 mètres à l'est du site, au-delà de la future route d'accès de l'échangeur. Il s'agit d'habitations pavillonnaires.

3.4.3 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les Etablissements Recevant du Public regroupent les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.



Le site sera implanté au cœur de la ZAC « Les Portes du Tarn » où quelques ERP seront potentiellement présents notamment sur la parcelle H1 destinée à l'accueil d'un pôle service, loisirs, commerces avec centre aquatique et cinéma.

3.4.4 Aménagement actuel de la ZAC « Les Portes du Tarn »

L'aménagement des Portes du Tarn, se fera par phases successives sur 10 années

PHASE 1 :INFRASTRUCTURES STRUCTURANTES AVRIL 2015 – MAI 2017 – **REALISE**

Point de départ des travaux des Portes du Tarn, le contournement de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, a nécessité la réalisation de deux équipements routiers: l'échangeur n°5 et la future départementale (boulevard urbain) qui constituera le futur axe Nord/Sud du projet.

Connectée à l'échangeur n°5, la nouvelle départementale (boulevard urbain) elle constitue le futur axe Nord/Sud des Portes du Tarn. Elle s'étire du sud de l'autoroute A68, jusqu'au nord des voies ferrées et sera doublée d'une contre-allée, pour desservir les parcelles destinées à accueillir des activités tertiaires et de bureaux. Cette départementale réduira très fortement la circulation sur le Chemin du Thouron dont le passage à niveau sera, à terme, supprimé.

Sur l'autoroute du Pastel A68, entre la sortie n°4 Gémil, et la sortie 6, Saint-Sulpice-La-Pointe et Lavour, l'échangeur n°5 sera réalisé dès la première phase d'aménagement des Portes du Tarn. Il desservira directement le parc d'activités et la future aire de services (au sud de l'autoroute), sans traverser Saint-Sulpice-la-Pointe. Ce nouvel échangeur facilitera l'accès à Buzet-sur-Tarn, Bessières et Rabastens.



PHASE 2 : SUD DE L'AUTOROUTE - **REALISE**

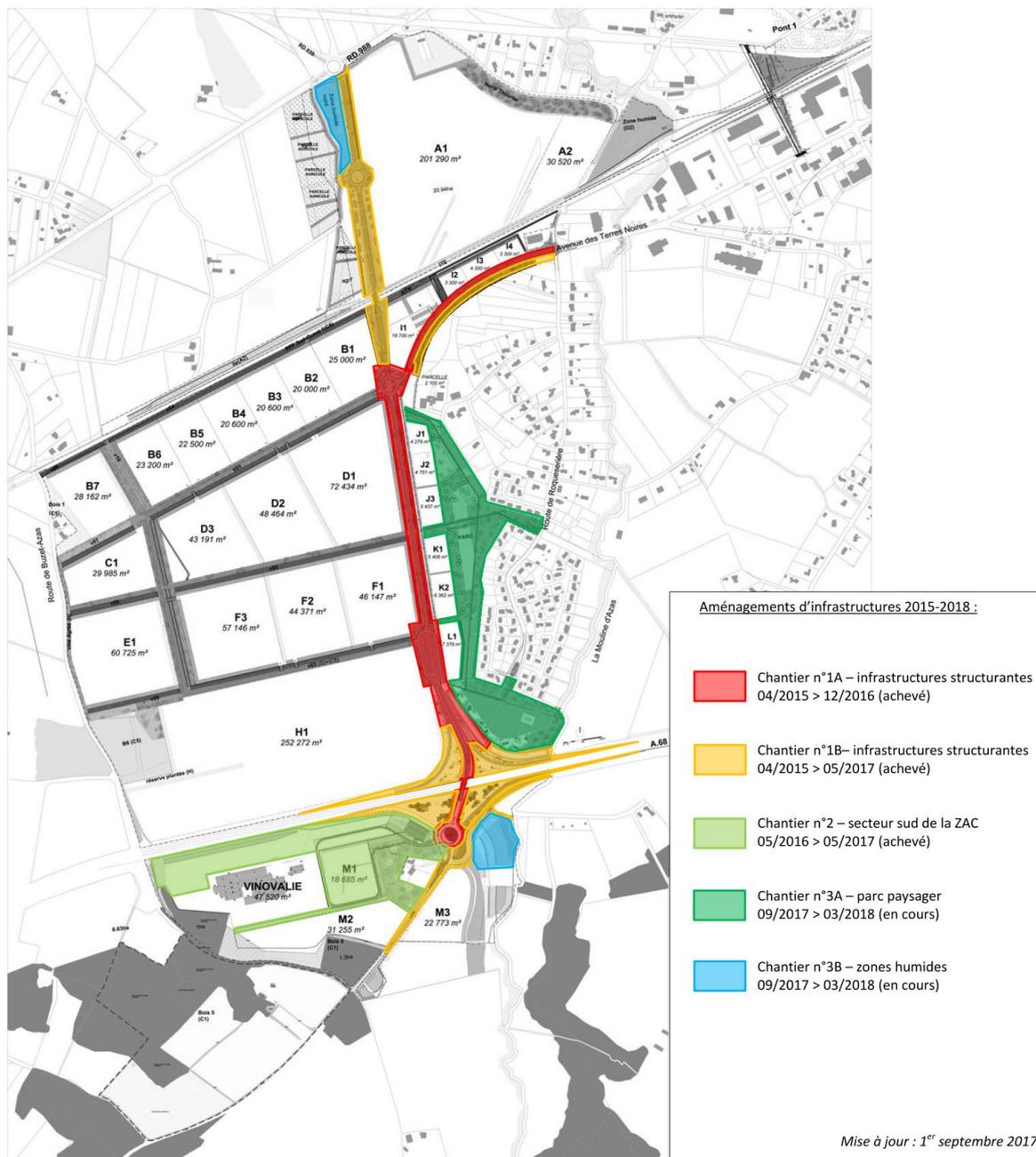
De nombreux services seront présents sur cet espace : distribution de carburants, places de stationnements pour véhicules légers et poids lourds, activités de tourisme, agriculture et viticulture, ainsi qu'un point de vente de produits du terroir.

A ce jour Vivalia a obtenu le permis de construire au sud de l'autoroute A68. Les travaux d'aménagement du site de coopérative viticole Vivalia, sur le parc d'activités des Portes du Tarn, à Saint-Sulpice-La-Pointe, sont quasiment finalisés. L'inauguration est prévue pour fin d'année 2017.

PHASE 3 : PARC PAYSAGER ET ZONES HUMIDES – EN COURS

Les travaux relatifs à l'aménagement du parc paysager et des zones humides ont débuté en septembre 2017 et sont en cours de réalisation.

Vous trouverez ci-après une carte reprenant les aménagements réalisés ou prévus pour 2015-2018.



TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.4.5 Plan Local d'Urbanisme

Les communes de Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe ont fait l'objet respectivement d'une création et d'une révision de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Sur ces documents d'urbanismes, la zone d'activité à urbaniser du projet « Les Portes-du-Tarn » y est identifiée.

Le secteur sur lequel s'implante le site de TERRA 2 se trouve en zone :

- AUX 1d au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet-sur-Tarn.
- AUX 1 au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe.

Il s'agit de zones réservées aux implantations industrielles, artisanales et commerciales

➔ Les extraits de plans de zonage et des règlements des zones concernées figurent en annexe du dossier.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.4.7 Activités économiques et occupation des sols

3.4.7.1 Activités industrielles

Les installations classées les plus proches sont celles de la commune Saint-Sulpice-La-Pointe.

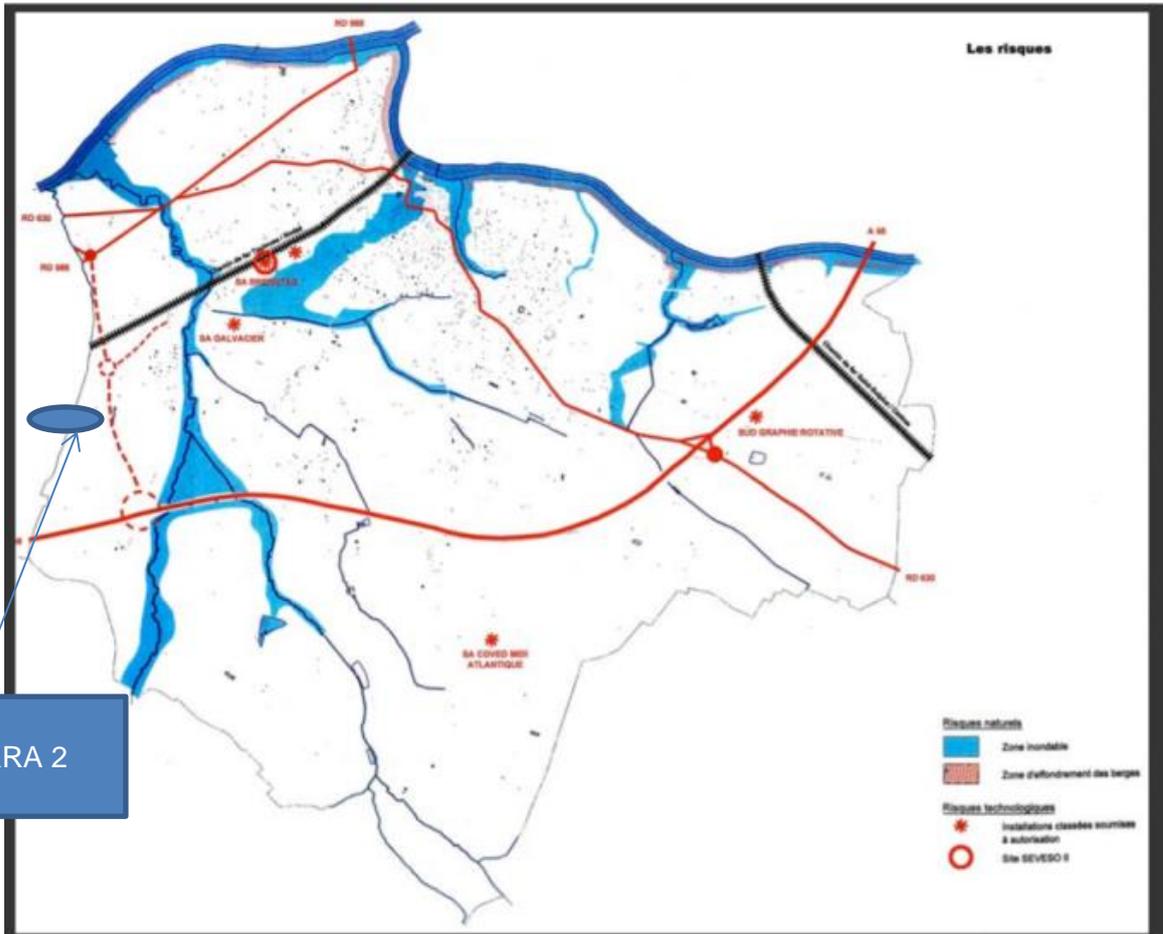
De nombreuses installations classées liées à des activités industrielles, artisanales ou agricoles existent sur la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe ; elles sont soumises à autorisation (A) ou déclaration (D).

- RETIS SOLUTIONS, 720 Av des Terres Noires (A)
- SARL ARCONNERIE FRANCAISE, 720 Av des Terres Noires (A)
- SA BETON DE FRANCE (D)
- BOUFFIOUX DOMINIQUE, 2 chemin de la Pointe (D)
- Le Pressing du Castella, 18 av. Rhin et Danube (D)
- CENTRE DE DETENTION REGIONAL, 17 chemin des l'Escayres(D)
- SOCIETE CHIMIQUE DE SAINT-SULPICE, zone industrielle (D)
- CUQ JACQUES, le Cassieu (D)
- SARL DELDOSSI, RN 88, la Pointe (D)
- GAEC TONON ET FILS, Borde Blanche (D)
- SA GALVACIER, Chemin des Montamats (A)
- SARL, GOMEZ ET FILS, route de Lavour (D)
- GROUPE COOPERATIF OCCITAN, 1273 av des Terres Noires (D)
- INTERSERVICES SA, RD 988, la Pointe, BP 23 (D)
- SARL LARUE VERRE, centre commercial « Les Terres Noires » (D)
- SOCIETE WOODSTOCK, zone industrielle, chemin des Montamats (D)
- NATOLY EDMOND, le ruisseau (D)
- SARL PROPHI CHAMPION, zone industrielle des Terres noires (D)
- ROY MARIE, En Franc (D)
- SA BRENNTAG MIDI-PYRENES, zone industrielle des Terres noires (A)
- SA DELDOSSI, avenue Auguste Milhes (D)
- SA SLEEVEVER TECHNOLOGIES, zone d'activités de Gabor (D)
- SCS IMMALDI ET CIE (ALDI MARCHE), zone d'activités les Cadaux (D)
- SA COVED MIDI-ATLANTIQUE, Montauty (A)
- SA COVED MIDI-ATLANTIQUE, Montauty (D)
- SA RAGT, avenue des Terres Noires Commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE
- SARL BORMIOLI ROCCO France, zone d'activités les Cadaux (D)
- SARL DELDOSSI, RN 88 (D) - GAEC de la Pescadouyre, « Pescadouyre »
- SARL LES LAQUEURS OCCITANS, zone industrielle des Terres noires (D) - SUD GRAPHIE ROTATIVE, zone industrielle de Gabor (A)
- SARL GARAGE PUJOL, zone industrielle (D)
- VINCENT GOMEZ, 11 avenue de Lavour (D)
- EURL « PLANES », Rieudas (D)
- SCI PROSDIM, ZAC des Cadaux (DC)

L'établissement BRENNTAG est classé SEVESO2 Seuil Bas. Le périmètre de servitude demeure dans son emprise foncière.

Sur la commune de Buzet-sur-Tarn, il y a :

- CEMEX GRANULATS Sud Ouest, Lapeyre (A) situé à plus de 4 kms au nord-ouest du site.



Positionnement des ICPE – A de la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

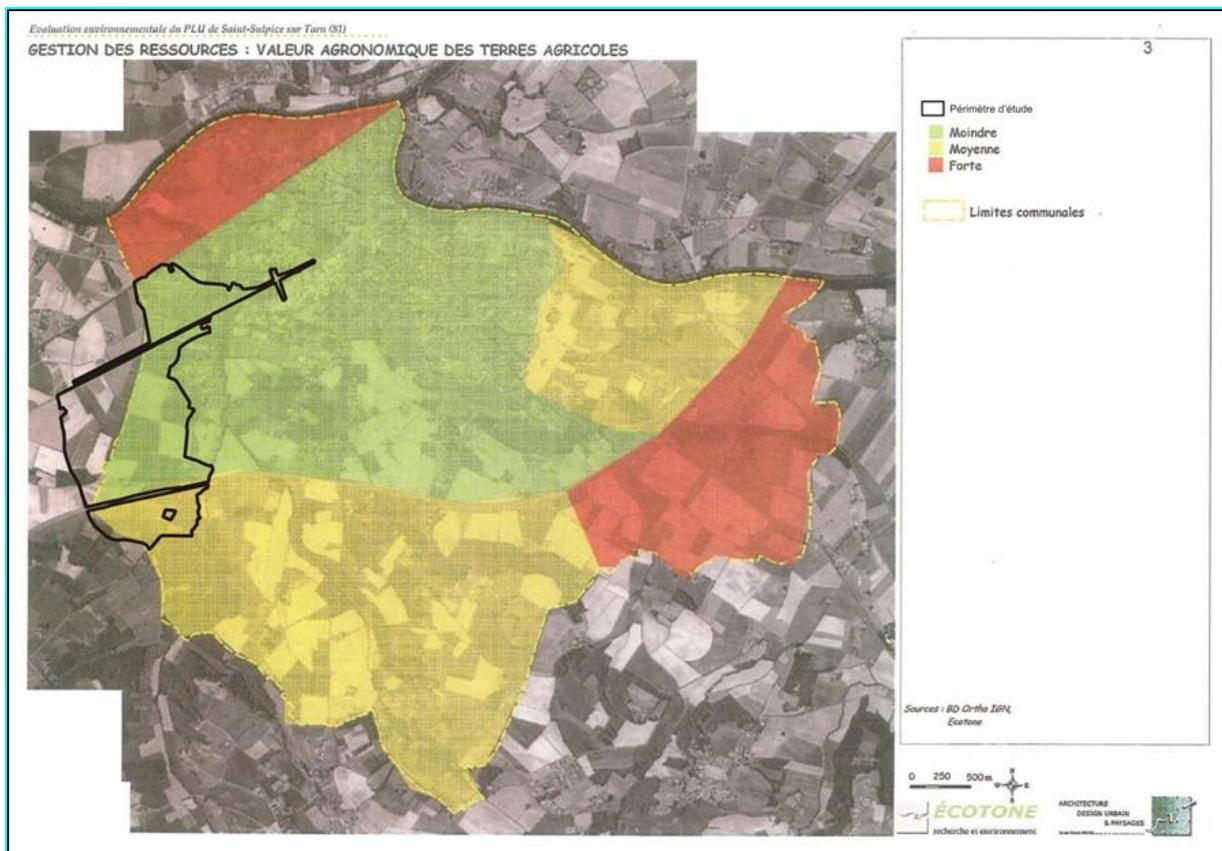
3.4.7.2 Activités agricoles

L'agriculture occupe encore une place importante dans l'occupation des sols de la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe ; il en est de même pour celle de Buzet-sur-Tarn.

Ces deux communes se trouvent dans la zone agricole céréalière du « Lauragais », avec pour cultures dominantes du maïs, du blé tendre et des prairies.

Des exploitations agricoles ont été impactées par la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Les Portes du Tarn », celui-ci nécessitant l'acquisition et la transformation de 166 ha de terres.

L'étude d'impacts de la ZAC présente notamment une carte sur la valeur agronomique des parcelles agricoles sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.



Cette carte indique que la majorité des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC ont une valeur agronomique moindre. Cela est notamment le cas pour la parcelle d'implantation du projet TERRA 2.

L'impact de la ZAC sur ces parcelles agricoles a été étudié et les mesures sont notamment reprises dans la partie étude d'impacts de ce dossier, au point 4.2.14.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.4.8 Voies de communications

3.4.8.1 Voies aériennes

L'aéroport de Toulouse-Blagnac est situé à environ 30 km au Sud-Ouest du site d'implantation du projet.

L'aérodrome d'Albi- Le Sequestre est lui situé à environ 20 km au nord-est du site.

Le site d'implantation du projet n'est pas situé à proximité de l'axe de décollage et atterrissage des avions.

3.4.8.2 Voies ferrées

La gare ferroviaire est localisée au centre de Saint-Sulpice-La-Pointe et est desservie par la ligne SNCF Toulouse – Saint-Sulpice-La-Pointe : environ 80 trains voyageurs deux sens confondus (soit 1 train toutes les 13 mn) par jour du lundi au vendredi avec une fréquence de passage toutes les 25 mn en moyenne et un service de 6h00 à 22h45 (axe Toulouse-Albi). Le doublement de la voie est réalisé entre Montastruc-la-Conseillère et Saint-Sulpice-La-Pointe.

Les franchissements existants de la voie SNCF sont d'Ouest en Est : le PN 55 (qui sera conservé), le PN54 (qui sera supprimé dans le cadre du projet RFF), le PN53, le PN52 (piétonnier) et en centre-ville le PN51 (situé au niveau de la gare) où l'attente lors du passage d'un train (montée et descente) génère des files de voiture assez importantes à certaines heures, et enfin la passerelle piétonne au niveau de la gare. Les PN 51 et PN 53 sont les franchissements routiers qui servent de liaison vers le centre-ville et le PN52 qui lui est seulement piétonnier.

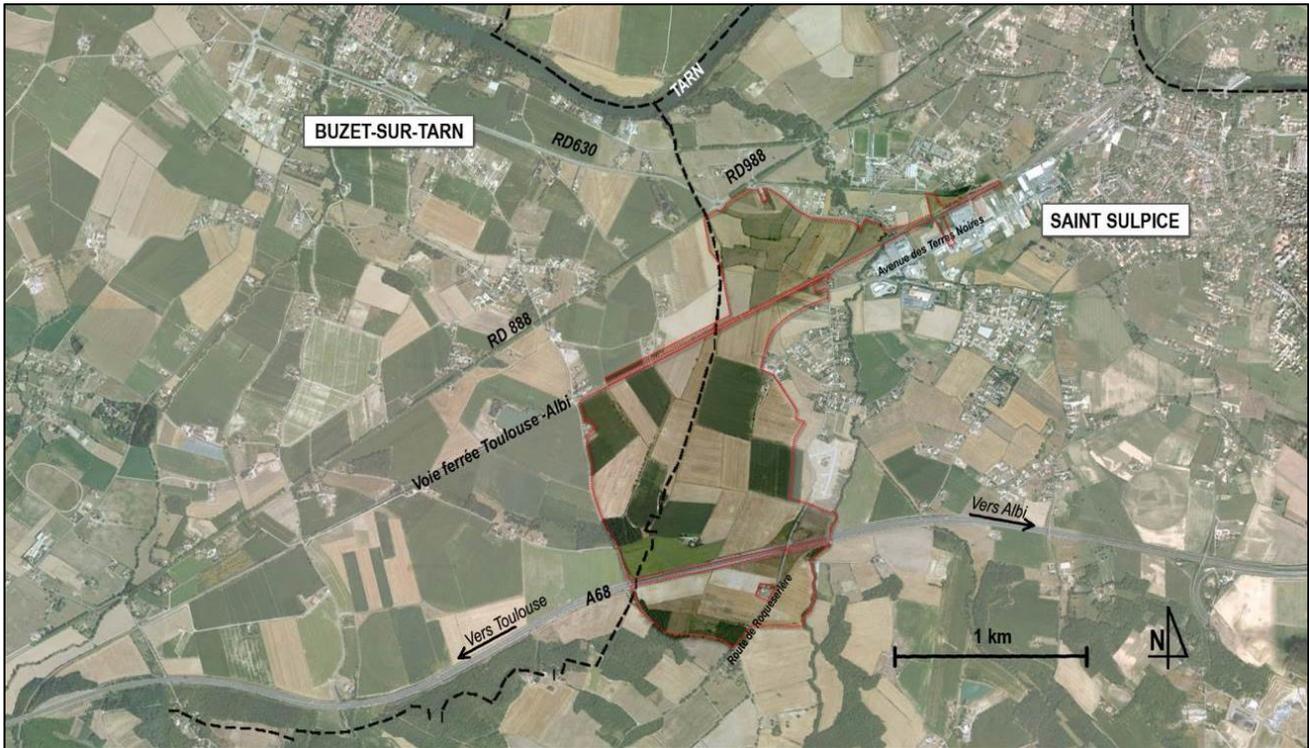
La gare de Saint-Sulpice-La-Pointe supporte donc un trafic de voyageurs relativement important, généré essentiellement par des liaisons domicile/travail avec l'agglomération toulousaine (environ 70 TER/jour deux sens confondus).

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, il y a eu la suppression d'un PN et la construction d'un pont, n'impactant pas ainsi le trafic routier.

La ZAC « Les Portes du Tarn » se réserve la possibilité d'implanter un jour, une halte ferroviaire au sein du parc d'activités.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

3.4.8.3 Axes routiers



Axes routiers à proximité de la ZAC «Les Portes du Tarn »

La ZAC se trouve à proximité de l'autoroute A68 (Toulouse/Albi), la RD 630 et RD 988.

Un nouvel échangeur est créé sur l'autoroute du Pastel (A68) afin de desservir directement la ZAC sans avoir à emprunter le centre-ville de Saint-Sulpice-La-Pointe. Il permet également de desservir la future aire de service et justifie la prise en compte qualitative des parcelles bordant l'autoroute, comme des espaces emblématiques de la ZAC, soucieux de l'image qu'ils donnent à voir.

La nouvelle départementale qui s'y connecte vient créer un véritable axe de communication Nord-Sud par-delà l'autoroute et également par-delà les voies ferrées, par la création d'un ouvrage d'art visant à les franchir. Elle est doublée d'une contre-allée à sens unique de circulation qui permettra à terme, de desservir les parcelles le long du parc, destinées à accueillir des activités tertiaires et de bureaux, profitant ainsi d'un adressage sur cette liaison territoriale.



Aménagements routiers à proximité de la ZAC «Les Portes du Tarn »

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Dans le cadre de l'étude d'impacts de la ZAC, une étude de trafic a été menée afin faire état des lieux du trafic actuel et modéliser le trafic futur via la création des nouvelles voies. (étude jointe en annexe)

Les cartes ci-dessous représentent l'étude du trafic en 2013 et la projection en 2040 sans la ZAC et avec la mise en place de la ZAC.

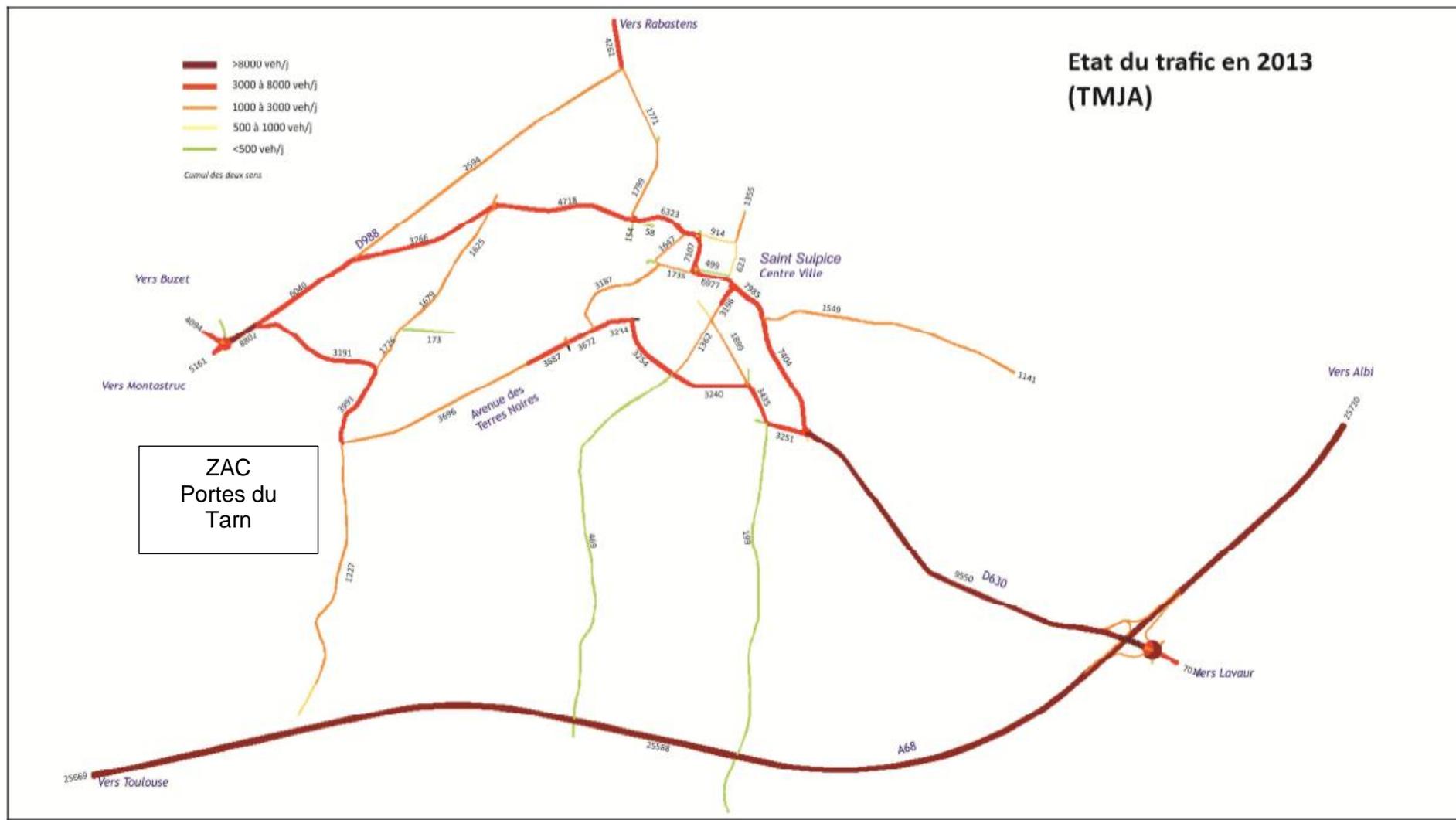
La première carte faisant état du trafic en 2013 montre un trafic important sur l'ensemble des axes notamment l'autoroute A68 ayant un trafic aux alentours de 25 000 veh/j. Ce trafic est projeté à près de 50 000 veh/j en 2040 avec mise en place de la ZAC. Sans la ZAC, le trafic est estimé à 37 000 veh/j en 2040.

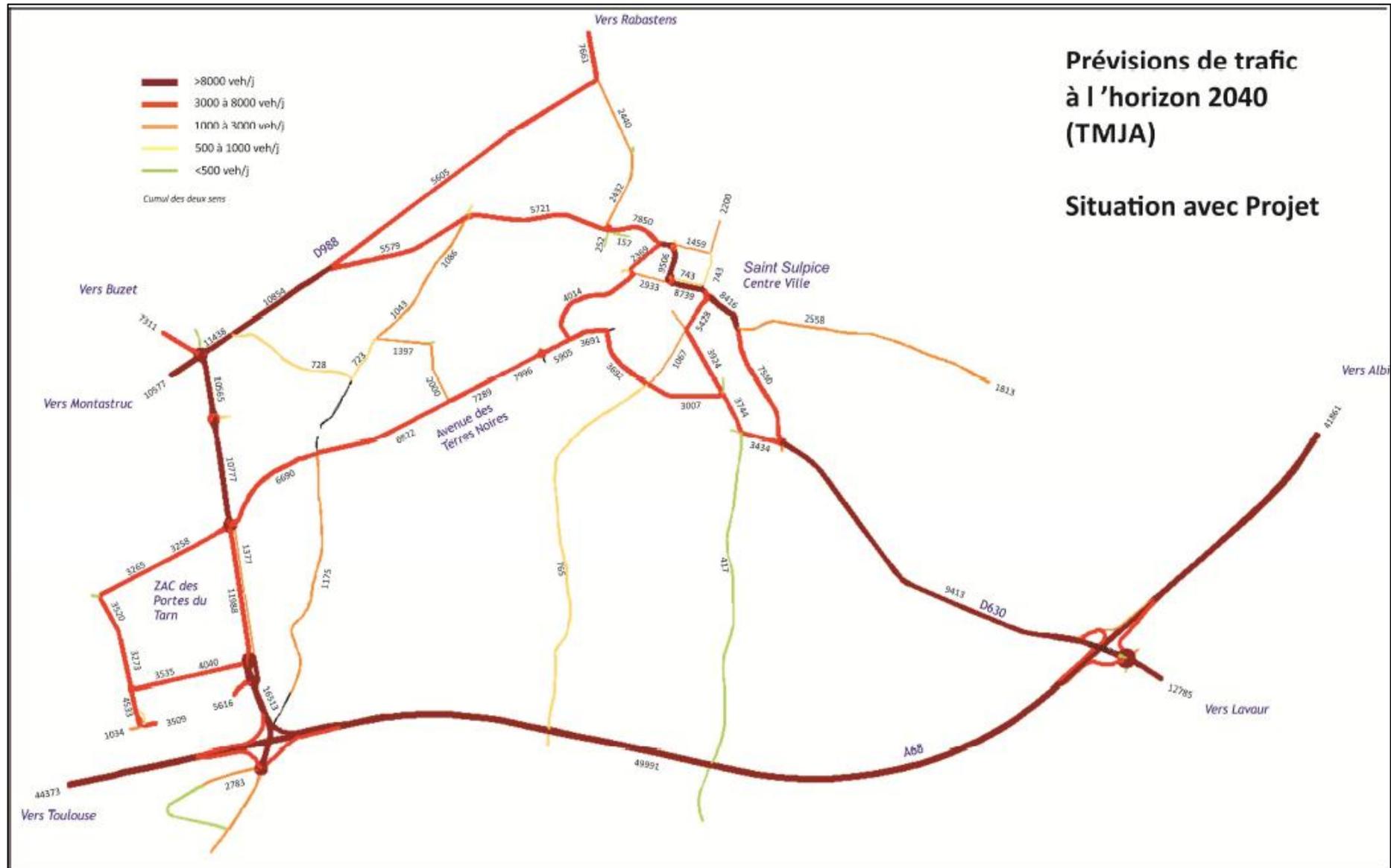
Les comptages fixes ont permis d'identifier la part de PL. Elle varie uniformément entre la partie interne (4% de PL en moyenne) et la partie externe du périmètre (8% de PL en moyenne).

La zone ayant pour but de créer diverses activités dont des pôles de commerce, il est logique d'observer une différence significative avec ou sans projet.

L'étude projette un impact sur deux périodes distinctes, correspondant à une heure de pointe:

- Vendredi 17h – 18h : Le vendredi (fin d'après-midi) correspond à un chassé-croisé entre les pendulaires des zones industrielles et tertiaires qui sortent du travail, et les visiteurs des zones commerciales/loisirs. Les cumuls d'usages y sont très marqués.
- Samedi 15h – 16h : Le samedi (milieu d'après-midi), si les activités industrielles et tertiaires tournent au ralenti, les zones commerciales et de loisirs connaissent pour leur part un pic d'activité important.





TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.4.9 Réseaux au voisinage du secteur

3.4.9.1 *Electricité*

Un poste source est situé au Nord-Ouest de la zone d'étude, au niveau du lieudit « Agrès Naut », sur la commune de Buzet-sur-Tarn (31). Ce poste source est relié à des lignes d'alimentation aériennes et souterraines.

Les lignes de 63 kVa sont exclusivement aériennes tandis que pour celles de 20 kVa, peuvent être soit aériennes soit souterraines.

3.4.9.2 *Gaz*

Une canalisation de transport de gaz (diamètre 200) traverse le Sud de la ZAC « Les Portes du Tarn » d'Est en Ouest : DN 200 Ondes -> Albi (catégories A et B).

Cette canalisation ne traverse pas le terrain de Terra 2.

3.4.9.3 *Télécommunications*

Un réseau de fibre optique est présent sur la zone d'étude, il chemine le long de la RD 988.

3.4.9.4 *Eaux usées*

Des réseaux d'eaux usées sont implantés au Nord de l'A68 et rejoignent la station d'épuration (STEP) de Saint-Sulpice-La-Pointe, pour laquelle une extension a été réalisée afin d'atteindre une capacité de 12 000 E.H.

Sur la commune de Buzet-sur-Tarn, un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif alimente deux stations d'épuration :

- la station principale, implantée rue du cimetière et d'une capacité de 1 700 E.H est récente puisque inaugurée en juillet 2008,
- la seconde station présente une capacité de traitement de 150 E.H, destinée au hameau des Luquets.

3.4.9.5 *Eau potable*

Sur la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe, deux réseaux d'Adduction en Eau Potable (AEP) sont présents sur le territoire étudié. Ces deux réseaux relient le centre-ville de Saint-Sulpice-La-Pointe au lotissement des Montamats qui se situe le long de la rive gauche du ruisseau de La Mouline d'Azas. Ce réseau AEP dessert également une exploitation agricole implantée au Sud de la zone, juste au-dessus de l'autoroute A68.

La commune de Buzet-sur-Tarn est alimentée en eau potable par les installations du Syndicat des Eaux de la Région Tarn et Girou (exploitant Veolia). L'usine de traitement est située au bord du Tarn en limite communale Est. Elle est alimentée par les deux puits des Luquets et par une prise d'eau dans le Tarn. Aucun réseau ne chemine sur le périmètre du parc d'activités.

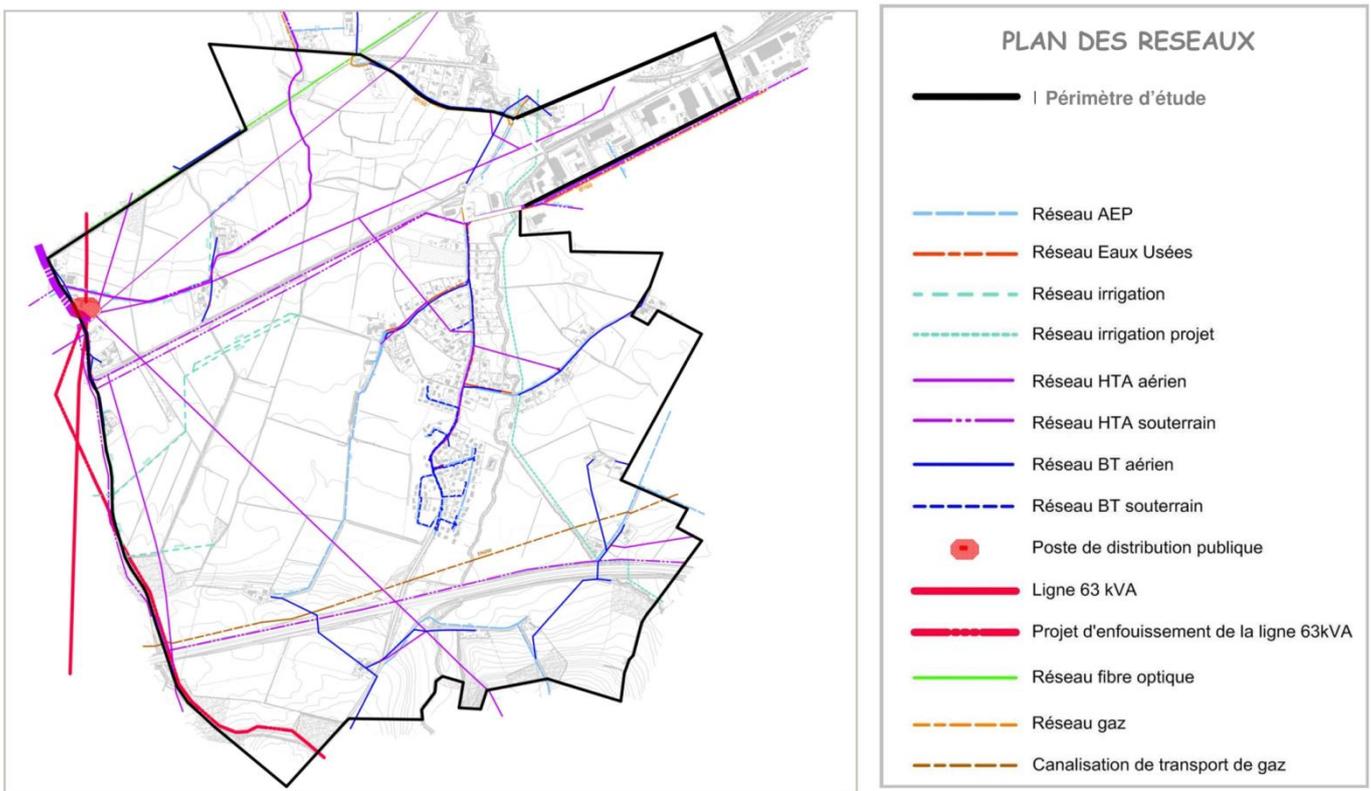
Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, il est prévu un réseau AEP (diamètre 110 mm à proximité de la parcelle) et un réseau eau brute (diamètre 315 mm à proximité de la parcelle) pour alimenter la défense incendie.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

3.4.9.6 Irrigation

La commune de Buzet-sur-Tarn possède une station de pompage dans la rivière le Tarn d'une capacité de 250m³. Cette station est située entre les communes de Buzet-sur-Tarn et Bessières. Les réseaux de transport et de distribution de cette eau cheminent sur les terres agricoles du périmètre d'étude.

Pour la commune de Saint Sulpice-La-Pointe, il n'y a pas de réseau d'eau brute existant à proximité directe du périmètre d'étude. Toutefois, un projet d'alimentation en eau brute pour alimenter l'arrosage des stades situés au Nord du parc d'activités est à l'étude. Le réseau de transport de cette eau devrait cheminer en longeant, sur son côté Est, la Mouline d'Azas, de l'autoroute A68 jusqu'aux stades.



3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En France, huit risques majeurs d'origine naturelle et 5 risques d'origine technologique ont été identifiés :

Risques naturels :

- inondations,
- séismes,
- éruptions volcaniques,
- mouvement de terrain,
- avalanche,
- feux de forêt,
- cyclones,
- tempêtes

Risques technologiques :

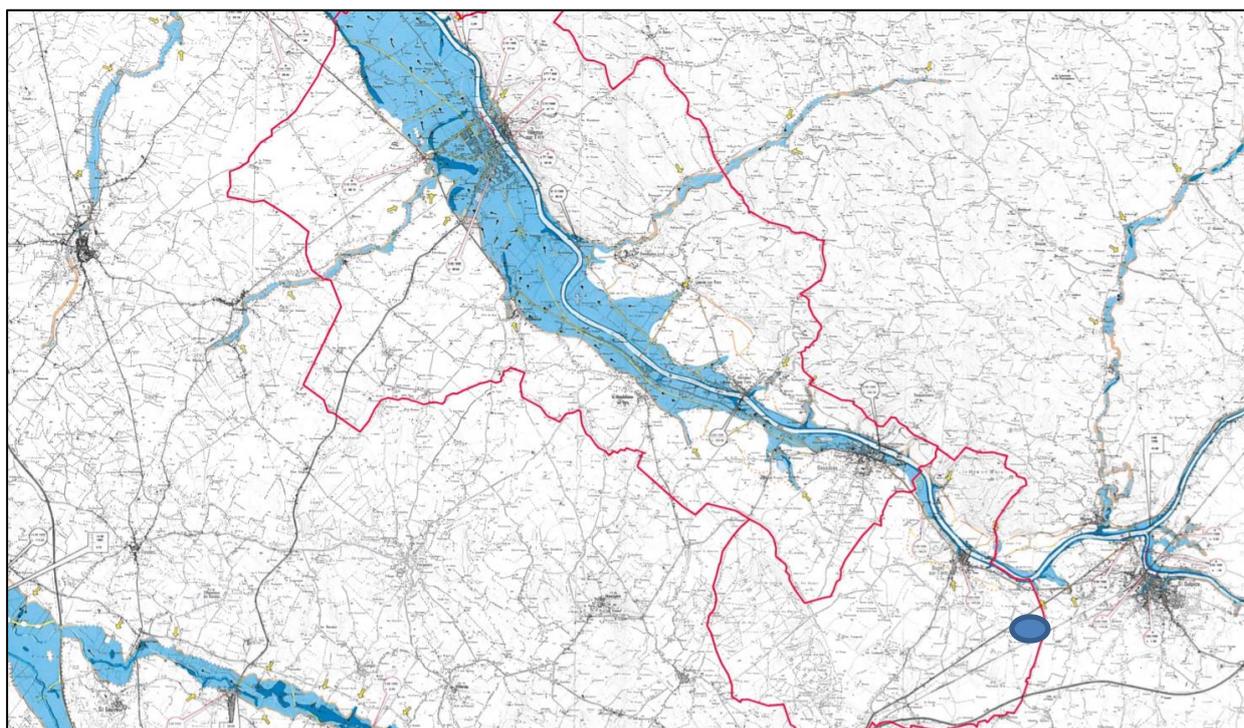
- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage,
- risque industriel,
- risque nucléaire,
- risque minier.

3.5.1 Risques naturels

Les communes de Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe sont des zones de sismicité faible (1).

La commune de Buzet sur Tarn est soumise au risque Inondation.

Un PPRI est mis en place. Néanmoins le site d'implantation est en dehors de toute zone inondable.



TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

Cartographie des zones inondables

La commune de Saint-Sulpice-La-Pointe est concernée par :

Les Risques d'effondrement des berges : La commune est concernée par le plan de prévention du risque effondrements des berges du Tarn en aval de Rivières, et des berges de l'Agout à Saint-Sulpice-La-Pointe, approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 1999.

Le site d'implantation n'est pas concerné par ce PPRN.

Les Risques d'inondation Agout et Tarn : La commune a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques approuvé en avril 2004, annulé en juin 2009. La commune doit donc se référer pour l'instant à l'étude hydrogéomorphologique du PPR annulé. Il convient, cependant, de tenir compte des données et de ne pas urbaniser des terrains compris à l'intérieur des limites des crues historiques.

Le site d'implantation est en dehors des limites de crues historiques.

Le risque de mouvements de terrains : Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit sur le département du Tarn par arrêté préfectoral du 3 septembre 2003 concernant le risque « retrait-gonflement des argiles ». Il a été approuvé le 13 janvier 2009. Après étude réalisée par le BRGM, un règlement a été établi permettant de définir les mesures à prendre.

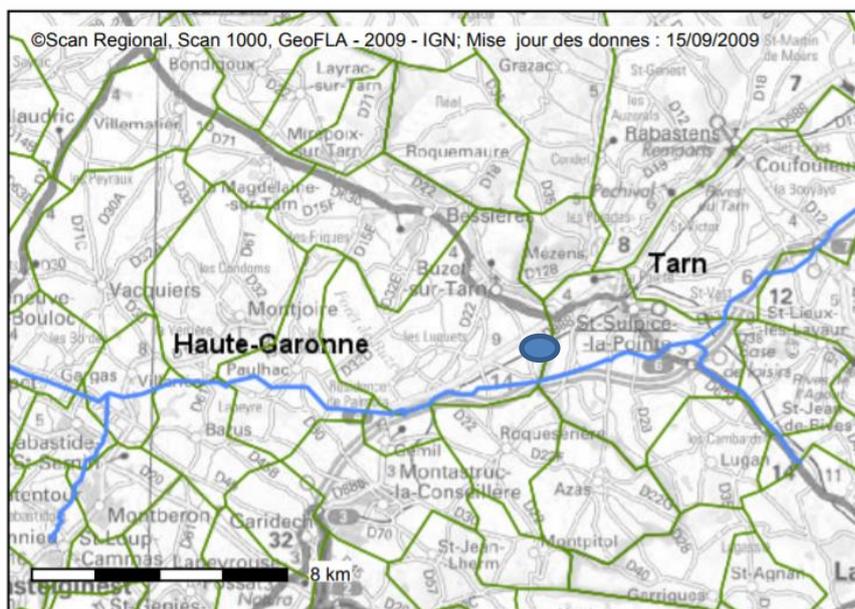
Le projet devra prendre en compte ces mesures.

3.5.2 Risques technologiques

Dans le cadre du transport de matières dangereuses, sont concernées les grandes voies : A68, RD988, RD630 et voie ferrée.

Deux conduites de gaz, une voie ferrée et des axes routiers supportant des flux de transport de matières dangereuses traversent les communes de Buzet-sur-Tarn et de Saint-Sulpice-La-Pointe. Ils peuvent générer explosion, incendie ou dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits nocifs.

Une réglementation rigoureuse est appliquée dans le département ainsi que des mesures de surveillance et d'alerte de la population.



Conception : CEREMA

Date d'impression : 24-07-2017

Canalisations gaz

L'implantation du site est toutefois relativement éloignée de ces risques.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

L'établissement BRENNTAG est classé SEVESO2 Seuil Bas. Le périmètre de servitude demeure dans son emprise foncière. **Le site d'implantation n'est donc pas impacté.**

3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.6.1 Synthèse par thèmes

Milieu Physique	
Topographie	L'environnement du site ne présente pas de relief particulier.
Conditions climatiques	Climat à caractère océanique dégradé à l'influence méditerranéenne et continentale caractérisé par un été très sec et très chaud, un automne bien ensoleillé, un hiver doux et un printemps marqué par de fortes pluies et des orages violents.
Géologie	Le site projet se trouve en FZ1 : Alluvions quaternaires et modernes de la basse plaine du Tarn et de l'Agout
Sismologie	Zone de sismicité faible (zone 1)
Hydrologie - Hydrographie	Le site n'est pas implanté au sein de périmètres de protection de captage. Le projet TERRA 2 fait partie du bassin versant 2c correspondant au bassin versant du Merdayrol.
SDAGE/SAGE	L'établissement est implanté dans le bassin Adour-Garonne et mais n'est pas au sein du périmètre d'un SAGE.
Air	La parcelle du site est en zone périurbaine. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : - les voies de circulation.
Milieu Naturel	
Faune Flore	Le site est implanté au sein de la ZAC « Les Portes du Tarn » qui a fait l'objet d'études faunistiques et floristique de 2010 à 2013 et pour laquelle dans le cadre de sa création des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi et des mesures générales d'accompagnement ont été définies et sont mise en œuvre par la ZAC. Le projet TERRA 2 s'intègre dans la ZAC, sa parcelle ne fait pas l'objet d'enjeux forts en matière de faune/flore.
Zones protégées	Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée (NATURA 2000, ZNIEFF, zone humide etc).
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Le site appartient à une unité paysagère de plaines.
Pollution de sol	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	Le projet est soumis au PPRN « retrait/gonflement des argiles »

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

Milieu Humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	<p>Les habitations les plus proches sont situées à environ 100 m du site à l'est.</p> <p>Des exploitations agricoles ont été impactées par la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Les Portes du Tarn », celui-ci nécessitant l'acquisition et la transformation de 166 ha de terres.</p> <p>Des compensations agricoles dans le cadre du projet des Portes du Tarn, ont été définies.</p>
Urbanisme et Servitudes	<p>La zone d'implantation appartient à la ZAC « Les portes du Tarn » qui a été intégrée dans les PLU des communes de Buzet sur Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe</p>

3.6.2 Hiérarchisation des sujets à fort enjeux

Parmi les sujets précédemment présentés dans l'analyse de l'état initial, les thèmes se révélant être des sujets à enjeux ont été traités dans le cadre de la création de la ZAC « Les Portes du Tarn ». Ces sujets concernent notamment la faune et la flore, le trafic et l'intégration paysagère.

Dans le cadre de l'aménagement et l'implantation des activités au sein de cette ZAC, un cahier des charges avec pour objectifs de définir les règles de conception et d'aménagement des parcelles industrielles a été élaboré.

L'étude d'impact visera donc à présenter les mesures environnementales prévues par la ZAC et, si elles existent ou se déclinent au niveau du projet lui-même et notamment en respect avec le cahier des charges.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

3.7 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'évolution de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet est étudiée dans les différents items de l'Etude d'Impact en partie 4 du présent document.

3.8 APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET

Le terrain est actuellement une zone vierge de construction, majoritairement agricole en attente d'implantation de futures activités dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Les Portes du Tarn ».

Trois scénarios ont été envisagés dans la présente étude afin de déterminer le devenir du site selon son affectation. Les scénarios sont les suivants :

- Activités - Aménagement du terrain par une autre société logistique
- Agricole – Exploitation agricole du terrain
- Friche – Terrain laissé à l'abandon (peu probable)

Ces différents scénarios sont étudiés ci-après.

3.8.1 Activités

La parcelle du projet étant située au sein d'une zone créée pour être une zone d'activités, le premier scénario consiste à imaginer que si le projet de plate-forme logistique de TERRA 2 n'était pas créé, le site serait aménagé par une autre société. L'évolution du terrain serait alors globalement similaire à celle étudiée pour le projet. Ce scénario paraît le plus probable pour le site.

Impacts par rapport au scénario de référence :

Globalement identiques, seule la nature des activités pourrait créer certaines spécificités.

3.8.2 Agricole

En considérant que la parcelle ne fasse pas l'objet d'une Zone d'Activités, celle-ci aurait probablement continuée à être exploitée en tant que parcelle agricole. Le site conserverait donc majoritairement ses caractéristiques actuelles sauf évolution des technologies agricoles ou modification des produits cultivés.

Impacts par rapport au scénario de référence :

- Paysage : Absence de construction.
- Trafic : Limité à certains engins agricoles.
- Eau : En cas d'utilisation de pesticides, l'infiltration de l'eau pourrait polluer la nappe.
- Odeurs : Selon le type d'engrais et le type de culture, des odeurs pourraient être dégagées.
- Sol : En cas d'utilisation de pesticides, la qualité du sol pourrait être dégradée.

3.8.3 Friche

Le dernier scénario envisage un site qui n'aurait de preneur et serait à l'abandon. Dans un tel cas, le terrain serait alors en friche laissant libre développement des végétations sur le terrain.

Impacts par rapport au scénario de référence :

- Paysage : Absence de construction. Le terrain n'étant pas entretenu, l'aspect paysager pourrait se dégrader.
- Absence d'utilisation de ressources.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés tous les impacts et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

Le projet sera certifié BREEAM niveau Very Good. Le BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method », ou la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments) est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu du chantier est de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

4.1.1 Incidences sur le paysage

La phase chantier aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. Les véhicules et équipements utilisés seront en bon état. Celle-ci devrait durer environ 12 mois.

4.1.2 Incidences sur l'air

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

La qualité de l'air pourra être perturbée par l'émission de poussières soulevées par le passage des engins sur le chantier, ainsi que certains travaux spécifiques.

Une attention particulière sera demandée aux sociétés intervenant sur le chantier afin de limiter les envols de poussières. Cette potentielle pollution n'affectera qu'un faible périmètre autour du chantier.

Il sera mis en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et un système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage)

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.1.3 Incidences sur l'eau

Pour limiter leur impact sur l'environnement, les mesures suivantes seront en place :

- En phase chantier, et durant les travaux de terrassements généraux, le bassin étanche des eaux pluviales de voiries sera réalisé en priorité pour permettre de traiter et récupérer les eaux pluviales. Les réseaux d'eaux pluviales de toiture seront raccordés aux noues de la ZAC afin de permettre d'évacuer les eaux de pluies dès la mise hors d'eau du bâtiment et ce dans le but principal d'éviter toute détérioration des équipements et d'inonder les plateformes. Afin de protéger les réseaux des systèmes anti-pollution (type filtre mousse, paille, ou autre) pourront être installés sur les réseaux durant la phase chantier.
- Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés à la ZAC (eaux usées, électricité, AEP)
- Les produits dangereux ne sont pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.
- Le remplissage des véhicules de chantier se fera principalement pendant la phase des terrassements et sera fait par un prestataire extérieur. Une zone étanche sera prévue sur le chantier pour le remplissage.
- Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur. (thermiques pour les travaux extérieurs et électriques pour les travaux en intérieurs.)
- Réalisation d'une Plateforme en enrobé pour les bungalows et pour le stationnement des véhicules.

4.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations seront liés aux véhicules de chantier. Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire.

4.1.5 Incidences sur le trafic

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

4.1.6 Incidences sur la luminosité

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée. Les éclairages éventuels seront liés à la sécurité des biens et des personnes.

4.1.7 Incidences en terme de déchets

Les déchets en phase travaux seront limités aux divers déchets ménagers des équipes de chantier.

Il sera mis en place un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

Les mesures associées à l'étude faune flore de la ZAC ont été reprises par le BET Biotope en charge du volet environnement de l'étude d'impact de la ZAC afin de les adapter au projet TERRA 2. Les mesures concernant la phase travaux sont détaillées ci-dessous. Les mesures proposées sont reprises de l'étude d'impacts et du dossier de dérogation espèces protégées du projet de ZAC Portes du Tarn. **Aucune nouvelle mesure spécifique aux impacts du projet n'est nécessaire.**

Mesures d'évitement d'impacts :

- ME1 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles

Cette mesure vise à préserver l'intégrité des milieux sensibles (habitats d'espèces animales et stations végétales) de toute altération directe ou indirecte liée au chantier (pistes d'engins, zones de dépôts, aires techniques du chantier). Ainsi avant le démarrage des travaux, des mises en défens pérennes (enclos grillagé) seront installées, avec un balisage adapté. Les zones de stockage, les zones de stationnement, les bases de vie, les accès, etc. seront positionnés : à distance des espaces naturels remarquables (boisements en bordure du projet, Labérano aval...)

L'ensemble du balisage et des mises en défens sera transmis aux entreprises avant le début des travaux sous forme d'un plan et devra être scrupuleusement respecté par les différents intervenants. Une information du personnel sera réalisée pour une meilleure acceptation de ces contraintes. L'ingénieur écologue en charge du suivi environnemental (Cf. MGA2) veillera à son respect.

- ME(R)2 : Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux faunistiques

En fonction des situations et des espèces, cette mesure est peut-être perçue comme une mesure d'évitement et/ou de réduction d'impact.

Il s'agit de supprimer ou limiter le risque de destruction d'individus ou la perturbation des espèces durant les phases clefs de leur cycle de vie, à savoir lors de leur phase de repos/hivernage ou lors de la reproduction. La stratégie privilégiée est toujours la réalisation de la totalité des travaux hors de ces périodes. En palliatif, il s'agira donc à minima de débiter les travaux hors période sensible pour qu'ensuite, au moment de la période de reproduction, les espèces soient en capacité de s'adapter (tolérance à la perturbation ou déplacement du site de reproduction).

Afin de pouvoir démarrer les travaux à tout moment, la société TERRA 2 s'assurera d'empêcher les nidifications d'espèces sur la zone du projet.

Mesures de réduction d'impacts :

- MR1 : Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire

Cette mesure s'inscrit en amont des opérations de chantier à proprement parler. En collaboration avec l'équipe projet et la maîtrise d'œuvre, il s'agit de tenter de réduire au maximum les emprises travaux afin de fixer par la suite les limites exactes des emprises indispensables à l'encadrement de la construction des aménagements routiers.

Suite à ce travail mettant en jeu les différentes contraintes et sensibilités des intervenants, les limites exactes des emprises seront arrêtées et le balisage des zones écologiquement sensibles pourra avoir définitivement lieu (mesure d'évitement ME1).

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

- MR2 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures devront être prises : implantation des zones de stockage de matériaux et la base vie du chantier sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles ; contrôle récent des véhicules de chantier ; stockage des huiles et carburants sur des emplacements réservés ; traitement des eaux usées avant relâche dans le milieu naturel ; vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel dans une zone spécialement définie et aménagée....

Mesures générales d'accompagnement :

- MGA2 : Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue

Cette mesure a pour objectif de suivre la bonne mise en oeuvre des mesures d'atténuation d'impacts engagées ainsi qu'apporter/adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité.

Dans le cadre de cette mission, le prestataire sera chargé de contrôler la bonne réalisation du chantier et des mesures d'atténuation par des visites de chantier, de réaliser des comptes rendus suite à ces visites et de conseiller le maître d'ouvrage dans le cas de rencontre d'imprévus.

4.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

4.2.1 Incidences sur le paysage

4.2.1.1 *Description et incidences*

➤ Environnement du site

En limite Sud, la parcelle est bordée par la voie V05 qui est une voie mixte piétons/cycles la séparant des parcelles F1 à F3 à vocation d'activités industrielles également. En limite Est, par la Départementale D630. Au Nord, par la voie V01 et à l'Ouest, par la voie V02.

Chaque limite séparative est traitée par une trame verte et/ou une trame hydraulique permettant de gérer à la fois les eaux de la ZAC et celles du projet, et d'assurer une bonne insertion du bâtiment dans son environnement.

D'une manière générale, le projet d'aménagement sera à l'origine d'une artificialisation du site par la création de voiries, parkings et d'un bâtiment logistique. Cette artificialisation constitue le principal impact sur le paysage. En effet, le secteur agricole sera remplacé par un secteur bâti.

L'environnement actuel est très ouvert de par la présence de nombreux espaces agricoles mais, à l'avenir, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, de nombreux bâtiments seront implantés dans la zone ce qui limitera l'impact du site.

➤ Architecture

L'établissement sera implanté au niveau de la ZAC « Les Portes du Tarn », en cours de développement.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

L'établissement est composé de 6 cellules de stockage, 5 d'environ 12 000 m² et une d'environ 6 000 m².

➤ Espaces extérieurs

Le site comprendra de nombreux espaces verts. Les espaces verts représenteront environ 39 648 m², soit environ 25 % de la surface du terrain.

4.2.1.2 ***Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet***

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement via notamment, le travail d'un paysagiste.

Ci-dessous des extraits de la note paysagère :

« L'architecture proposée met en valeur les différentes fonctions du bâtiment à savoir des entrepôts logistiques et des bureaux/locaux sociaux.

- La partie stockage étant particulièrement importante, nous avons pris le parti de valoriser cette masse en implantant des volumes RDC (locaux de charges) et R+1 (Bureaux) sur l'une des façades les plus visibles : la façade Nord donnant sur la voie ferrée et la voie V01 correspondant à la voie de desserte principale de la parcelle.

Ce bâtiment principal se compose d'un bardage métallique type OCEANE teinte gris beige RAL 7006 qui se fond dans le paysage et dont l'intérieur est éclairé par des bandeaux filants en polycarbonate qui s'interrompent à l'intersection avec les plots de bureaux et les locaux de charge.

Une façade monumentale se compose à l'Est du bâtiment, correspondant à la façade vue depuis la Route Départementale D360.

Des lames verticales dont l'orientation varie se déclinent dans plusieurs teintes chaudes et viennent rythmer le bâtiment. Cette façade cinétique et rythmée fait écho aux passages des usagers qui longent les voies qui le bordent, donnant l'illusion d'un bâtiment animé en contraste avec la fonction première de ce programme de stockage.

Derrière ces lames, un éclairage léger en pied de bâtiment projette une lumière légère sur une paroi en bardage permettant de conserver l'effet d'une façade en mouvement même la nuit.

- Les entités regroupant bureaux/locaux sociaux reprennent ce traitement sur leur façade Est et Ouest. Les lames orientées (ailettes) de manière différente servent alors de brise soleil efficace.

Les façades Nord et Sud de ces plots sont traitées en cassette métallique de teinte claire alternant vitrages et panneaux pleins toute hauteur permettant de dynamiser ces émergences tout en apportant la lumière nécessaire à un confort de travail.

- Les locaux de charges ne nécessitant pas d'apport lumineux spécifique quant à eux ont une façade Nord opaque traitée en cassette teinte claire également. Leur pignon Est et Ouest sont traités en bardage plan pose verticale teinte noir foncé RAL 9005. Ces deux langages architecturaux créent une réelle identité au projet tout en assurant une lecture simple et cohérente de l'ensemble.

Le projet s'appuie sur plusieurs objectifs complémentaires les uns des autres :

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

- constituer un écrin végétal destiné à valoriser la perception du bâtiment depuis les voies périphériques,
 - créer un cadre agréable pour les utilisateurs du site par une alternance d'ambiances paysagères ouvertes et fermées, conservant des surfaces ensoleillées et constituant de nouveaux ombrages,
 - former des continuités écologiques à la périphérie du bâtiment en variant les typologies végétales, qu'elles soient arborées, arbustives, herbacées, hygrophiles, mésophiles ou bien mésohygrophiles,
 - implanter une végétation adaptée aux conditions climatiques et demandant une maintenance réduite.
- Pour y parvenir, plusieurs modes de plantation ont été retenus :*
- les bosquets constituant les masques visuels denses, pour cadrer des vues, constituer des alignements de façades parallèles aux voies périphériques, atténuer la présence des cours camions, des aires de stationnement et des stockages,
 - les haies bocagères orientées est-ouest, atténuant la vision sur les cours camions, tout en constituant des liaisons vertes utiles pour l'avifaune et l'entomofaune,
 - les noues végétalisées et le grand bassin de rétention ; destinés à infiltrer les eaux pluviales, ils permettent également de filtrer les vues vers le bâtiment à travers « le paysage de l'eau » recherché pour la ZAC,
 - la pinède mettant en scène notamment la façade est du bâtiment,
 - les plantations du parking VL formant des ombrages tant pour les piétons que pour les automobiles en stationnement,
 - les transversales fleuries, plantations ponctuelles pour l'agrément,
 - les engazonnements. »

Ailettes métal thermolaqué



Menuiseries teinte noir foncé RAL 9005



Bardage métallique plan
Teinte claire

Bardage métallique plan
Teinte gris beige RAL 7006

Bardage métallique plan
Teinte noir foncé RAL 9005



Bardage métallique
type OCEANE
Teinte gris beige RAL 7006



Bandeau polycarbonate



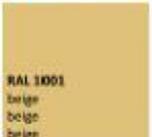
Serrurerie métal laqué
Teinte gris terre
d'ombre RAL 7022



Autodocks

Teinte noir foncé RAL 9005



 RAL 2003 rot/orange red/orange orange/rouge	 RAL 2000 gel/orange yellow/orange orange/jaune	 RAL 1004 pastel/gelb pastel/yellow jaune/pastel	 RAL 9005 tiefschwarz jet black noir foncé
 RAL 3012 beige/rot beige/red rouge/beige	 RAL 1001 beige beige	 RAL 7006 beige/grau beige/grey gris/beige	 RAL 7022 umbragrau umbr/grey gris terre d'ombre

DATE 14/11/2017 | ÉCH

ZAC "Les Portes du Tarn" - Demande de Permis de Construire
81370 - Saint-Sulpice-la-Pointe / 31680 Buzel-sur-Tarn

11719



PC 4 Fiche Matériaux



TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

L'ensemble de l'établissement sera clos par une clôture qui s'intégrera dans l'aménagement de la zone d'activité.

Une note paysagiste, un plan masse paysager et des insertions paysagères sont jointes en annexe du dossier.

Une note d'intégration du projet dans son environnement a été réalisée par Mutabilis et est jointe en annexe.

4.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.)

4.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol

4.2.3.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site.

4.2.3.2 *Description et incidences*

Les activités du site seront susceptibles de créer une pollution du sol par :

- ☞ épandage accidentel sur stockage ou au niveau d'un éventuel transformateur à huile ou lors du remplissage de la cuve du groupe sprinkler,
- ☞ eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces évènements correspondent à des évènements accidentels non permanents.

4.2.3.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Les mesures suivantes ont été mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure est appliquée au réservoir du groupe sprinkler et au transformateur à huile le cas échéant,
- rétention des eaux incendie dimensionnés afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie. Les scénarios d'incendie (D9A notamment) ont été dimensionnés pour les deux configurations possibles du projet (simple ou double cour camion).

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

4.2.4 Incidences sur l'air

4.2.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Dans la partie état initial ont été présentés les résultats de l'étude « air et santé » de niveau II menée par BURGEAP.

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire) ;
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Emission de gaz d'échappement :

Remarque : nous nous intéressons dans l'étude, à la circulation des camions sur le site.

Les émissions unitaires pour les poids lourds diesel de poids supérieur à 16 tonnes sont les suivantes : (émissions en gramme par km parcouru)

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	1,6	18,8	5,8	16,2
Trajet sur autoroute	1,25	4,2	2,3	13,5

(Source : Dossiers du CERTU – Pollutions atmosphériques et circulation routière)

Un camion en transit sur le site va parcourir environ 2 km dans l'enceinte du site. Une fois positionné à quai le moteur est arrêté.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit est d'environ 300 par jour : soit des rejets correspondants à environ 600 km de parcours par jour. Les émissions en gramme par jour sont calculées ci-dessous.

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	960	11 280	3 480	9 720
Trajet sur autoroute	750	2 520	1 380	8 100

Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront très limités par rapport à ceux provenant des voies de circulation et notamment l'autoroute A68.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.4.2 *Description et incidences*

➤ Hydrogène

Les postes de charge des batteries peuvent dégager de l'hydrogène lors de la charge de celles-ci. Le site disposera de trois locaux de charge des batteries.

➤ Gaz de combustion

Le chauffage des locaux et le maintien hors gel des cellules de stockage seront réalisés par l'intermédiaire de chaudières fonctionnant au gaz naturel.

Toute installation de combustion génère par nature des gaz de combustion (vapeur d'eau, oxydes de carbone, oxydes d'azote).

Les gaz susceptibles de se trouver dans les fumées de combustion sont :

- **Dioxyde de soufre (SO₂)** : c'est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise. Transporté sur de grandes distances, c'est un polluant acide susceptible de participer au mal des forêts communément appelé « pluies acides ». **Le gaz naturel contient peu de soufre.**
- **Monoxyde de carbone (CO)** : gaz toxique et inodore, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) en France est de 55 mg/m³. La surveillance des paramètres de combustion avec une suroxygénation du combustible permet de garantir l'obtention dans les fumées de dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) non toxique, en éliminant les risques de production de monoxyde de carbone toxique.
L'essentiel du monoxyde de carbone respirable en site urbain provient de la circulation automobile.
- **Poussières de combustion** : les poussières agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires. Elles ne sont susceptibles d'être émises que lors du fonctionnement des installations de combustion avec du fioul lourd et du diesel.
- **Dioxyde d'azote (NO₂)** : à forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote ont pour origine la circulation automobile en sites urbains.
Les oxydes d'azote sont susceptibles de participer aux modifications des conditions climatiques (pluies acides,...).

Les oxydes d'azote ont 2 origines principales :

- Les oxydes d'azote « combustibles » : ils proviennent des composés organiques azotés des combustibles, en teneurs très variables selon l'origine géographique de celui-ci (entre 3 et 8 % en masse). Contrairement au soufre on ne sait pas aujourd'hui extraire les composés azotés des fiouls.
- Les oxydes d'azote « thermiques » : ils proviennent de l'azote atmosphérique présent dans l'air de combustion qui est « cassé » au niveau de la flamme et s'oxyde sous forme de NO₂ dans les gaz de combustion.

Nota : le monoxyde d'azote (NO) s'oxyde rapidement en dioxyde d'azote.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

➤ Envois de matériaux légers – Déchets

Les déchets de faible densité (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans une zone de stockage identifiée, éliminant de ce fait le risque d'envol.

Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

➤ Fluides frigorigènes

En cas de mise en place d'installations de climatisations, les fluides frigorigènes contenus dans les groupes frigorifiques seront des HydroFluoroCarbones de type R 410 A, R404A ou R407C par exemple.

Ce sont des gaz incolores, très stables chimiquement, non corrosifs, ininflammables et inexposibles.

Ce sont des fluides frigorigènes de substitution au R22, de par leurs propriétés thermodynamiques similaires.

Leur potentiel de danger par rapport à la couche d'ozone est nul.

La contribution de ces gaz à l'effet de serre est présentée dans la partie 4.2.16 – Climat.

➤ Gaz d'échappement

Les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂,
- Le monoxyde de carbone, CO,
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils,
- Le benzène, Toluène, Xylène (BTX),
- Le dioxyde de soufre SO₂,
- Les particules.

Le trafic sur le site est dû aux véhicules (poids lourds) de livraisons et d'expéditions, aux personnels de la société, aux visiteurs et aux prestataires de services (gestionnaire des déchets pour enlèvement des bennes, ...).

Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

➤ Groupe sprinkler

Lors de son fonctionnement, le groupe sprinkler émettra des gaz de combustion, sensiblement identiques aux gaz d'échappement des véhicules.

Le groupe ne fonctionnera que de manière ponctuelle, lors des essais hebdomadaires, d'une durée d'une demi- heure environ.

➤ Autres sources de rejets atmosphériques

Les matières entreposées sont conditionnées. Ce conditionnement n'est pas modifié lors du stockage, hors activités d'assemblage de colis et préparation de palettes.

Il n'y aura pas de produits pulvérulents en vrac transitant sur le site.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Les manœuvres de camions se feront sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

4.2.4.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

➤ Hydrogène

Dans les locaux de charge, la ventilation sera assurée par ventilation naturelle (grilles et façades et en toiture) et un système de détection d'hydrogène sera prévu. La charge des chariots sera asservie à la détection permettant l'arrêt de la charge en cas de dépassement des seuils. Les éclairages des locaux (hors bloc sécurité ADF) seront également asservis à la détection.

Les dispositions prises seront conformes à l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 - accumulateurs (ateliers de charge d').

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

➤ Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

La chaufferie du site est soumise à déclaration au regard de la réglementation des installations classées.

☞ Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion.

➤ Fluides frigorigènes

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre IV, Chapitre III, Section 6 – Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé, comme le prévoient les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire).

L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

De plus l'ensemble des équipements disposant d'une charge en fluides frigorigènes supérieure à 5 tonnes équivalent CO₂ feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité périodique selon leur charge en fluides.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

4.2.5 Incidences sur l'eau

4.2.5.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

Il n'y aura pas d'eaux industrielles de process sur le site. Les seules eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux pluviales de voiries.

Des contrôles seront menés afin de s'assurer que les eaux pluviales rejetées respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, c'est-à-dire :

- pH compris entre 5,5 et 8,5;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur;
- l'effluent ne dégage aucune odeur;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.

En plus des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, la qualité des eaux rejetées dans le réseau d'eau public devra respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation interdépartemental d'aménagement de la ZAC du 27 mars 2014, à savoir :

- MES : 95 mg/l ;
- DCO : 90 mg/l ;
- DBO5 : 13 mg/l;
- HCT : 2 mg/l.

4.2.5.2 *Description et incidences*

➤ Origine de l'eau

Deux réseaux sont prévus sur la ZAC : un réseau AEP et un réseau eau brut pour alimenter la défense incendie. Sur le projet d'aménagement, le réseau AEP de la ZAC passant vers la parcelle est un diamètre 110 mm et le réseau eau brute est un diamètre 315 mm.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

➤ Usage de l'eau

Le site aura un point de raccordement au réseau AEP de la ZAC pour couvrir :

- les besoins en eau pour les locaux sociaux (sanitaires),

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

- les apports en eau de la chaufferie,
- les besoins en eau pour les locaux de charge (rinçage œil).

En ce qui concerne la protection incendie, elle sera assurée sur le site par :

- les poteaux internes au site alimentés par le réseau d'eau brute de la ZAC (cf. étude de dangers),
- les réserves du sprinkler,
- le réseau de RIA, alimenté par l'installation sprinkler.
- La réserve d'eau incendie de 720 m³. Ce volume sera obtenu par la mise en place d'une réserve d'eau type bassin étanche équipée de 3 aires de pompage à proximité de 8 x 4 m avec canne d'aspiration.

Le réseau sprinkler sera alimenté par un réservoir aérien d'environ 558 m³.

➤ Eaux à usage domestique

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 22,5 m³ par jour pour un effectif de 300 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 4 950 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

➤ Essais incendie :

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée dans le réseau d'eaux usées ou dans le réseau des eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

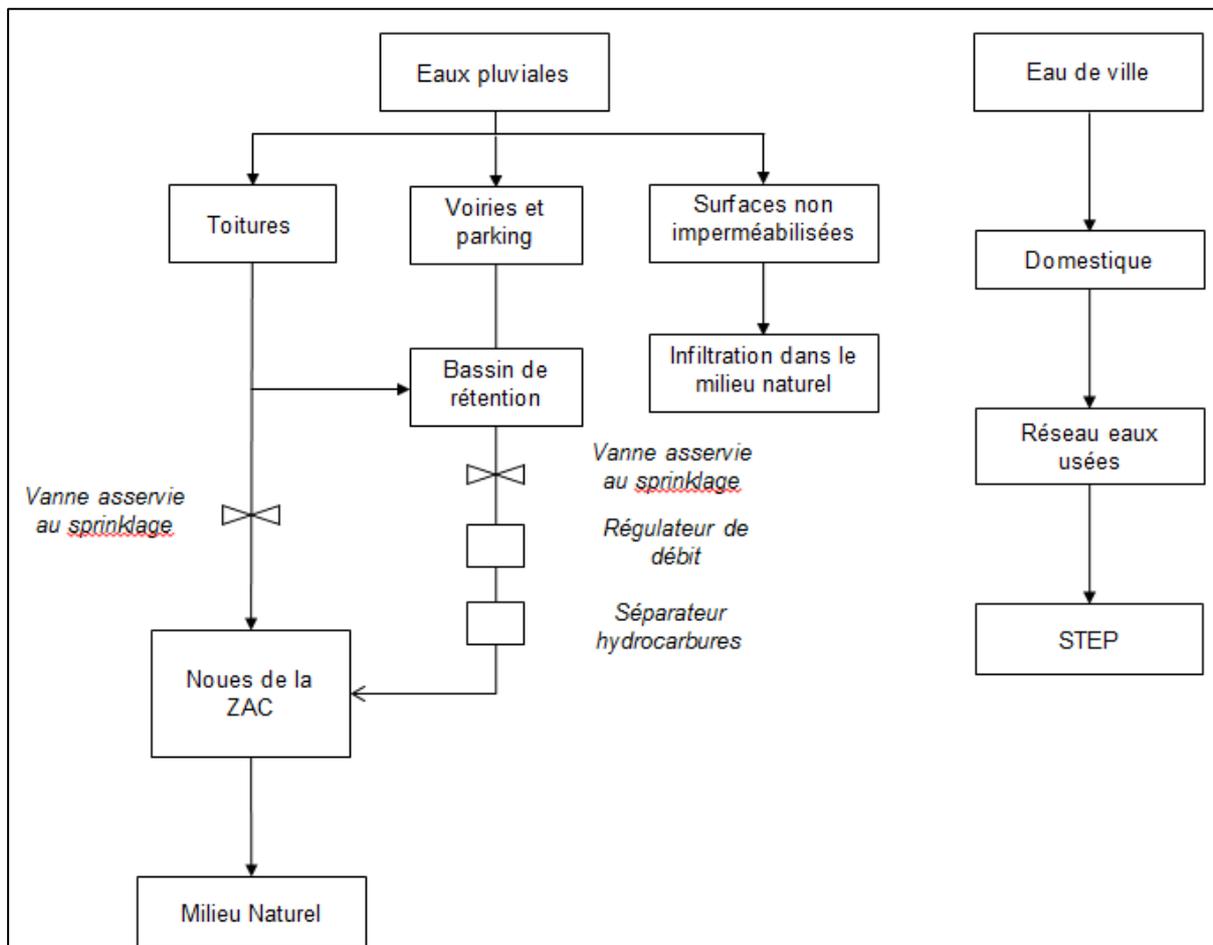
Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel. Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin de tamponnement étanche avec régulation du débit de fuite à 250 l/s. Les eaux transiteront par un décanteur lamellaire avant de rejoindre les noues de la ZAC.

Les voiries et parkings représentent une surface imperméabilisée d'environ 54 075 m².

4.2.5.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Eaux pluviales

La collecte et le devenir des eaux différeront selon la nature de celle-ci :



Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront collectées puis dirigées vers les noues de la ZAC suffisamment dimensionnées.

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site, pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront collectées dans le bassin de rétention du site. Avant d'être dirigées vers les noues de la ZAC, les eaux de voirie passent par un décanteur lamellaire, puis et sont régulées. Les décanteurs lamellaires permettent un traitement des eaux pluviales sur différents paramètres.

L'évacuation des eaux pluviales de voirie de l'établissement sera régulée sur la base d'un débit de fuite de 250 l/s suivant la note de gestion jointe en annexe.

Milieu naturel : Les trois cours d'eau à proximité de la zone d'étude sont le Labérano, le Merdayrol et la Mouline d'Azas, qui se rejettent tous en aval dans le Tarn. Les rejets d'eaux pluviales de la ZAC des Portes du Tarn seront effectués, pour l'essentiel, dans ces trois

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

cours d'eau. En complément, quelques sous-bassins versants se rejettent dans des fossés existants et le réseau public (au niveau de l'avenue des Terres Noires).

➤ Eaux d'extinction en cas d'incendie

En cas d'incendie, une vanne de fermeture automatique et manuelle sera installée en sortie du bassin des EP de voirie. La fermeture de cette vanne permettra de recueillir les eaux d'extinctions en cas d'incendie. (Asservissement de la vanne à l'alarme sprinkler).

Afin de protéger les milieux récepteurs les noues/bassins des EP de Toiture seront également protégées des éventuelles eaux polluées provenant d'un incendie. Pour cela il sera prévu une vanne de fermeture automatique et manuelle (dito bassin EPV) avant le rejet des eaux dans les noues de la ZAC.

Les eaux polluées seront redirigées vers le bassin étanche des EP de Voirie.

Le projet prévoit plusieurs points de rejets pour les EP de toiture. 1 vanne par rejet sera à prévoir avec un déclenchement de l'ensemble des vannes en cas de déclenchement feu.

➤ Les eaux sanitaires

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement public.

Le réseau de la zone rejoint le réseau de la commune. Les eaux de TERRA 2 seront envoyées dans vers la station d'épuration (STEP) de Saint-Sulpice-La-Pointe qui possède actuellement une capacité de traitement de 6 000 Equivalent Habitants (E.H). Sa capacité de traitement maximale étant presque atteinte, son extension est en cours de réalisation pour atteindre une capacité de 12 000 E.H. Les rejets d'eaux après traitement s'effectueront dans le Tarn.

Les rejets du site sont estimés à environ 22 m³/j.

➤ Les eaux de lavage des sols et du matériel

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec le réseau eaux usées.

Ces eaux contiennent principalement des matières en suspension. Des points d'évacuation seront prévus au sol pour la vidange des auto-laveuses.

➤ Pollutions accidentelles

En ce qui concerne les utilités, les liquides dangereux présents sont les liquides de batterie de chariots élévateurs, le fuel du groupe sprinkler, l'huile des transformateurs (le cas échéant).

Les locaux de charge comprendront une rétention intégrée au dallage avec forme de pente, une résine de sol adaptée aux produits acides et un puisard « borgne » de collecte.

Réserve de gasoil pour le remplissage des motopompes de 1 000 l sur rétention (cuve à double paroi) placé à l'intérieur du local sprinkler.

Transformateur : si les transformateurs choisis contiennent de l'huile comme diélectrique, ils seront installés sur rétention.

La mise en place de rétentions supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

4.2.5.4 *Compatibilité avec le dossier Loi sur L'eau de la ZAC*

Comme indiqué précédemment, la ZAC a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et fait l'objet d'un arrêté préfectoral interdépartemental portant autorisation des rejets des eaux pluviales de la ZAC « Les Portes du Tarn » par arrêté du 27 mars 2014.

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
2.1.5.0.	<p><i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i></p> <p>1. <i>Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation</i></p> <p>2. <i>Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration</i></p>	<i>Autorisation</i>
3.1.2.0	<p><i>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</i></p> <p>1. <i>Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : Autorisation</i></p> <p>2. <i>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : Déclaration</i></p> <p><i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i></p>	<i>Déclaration</i>
3.1.3.0	<p><i>Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</i></p> <p>1. <i>Supérieure ou égale à 100 m : Autorisation</i></p> <p>2. <i>Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : Déclaration</i></p>	<i>Déclaration</i>
3.1.5.0	<p><i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</i></p> <p>1. <i>Destruction de plus de 200 m² de frayères : Autorisation</i></p> <p>2. <i>Dans les autres cas : Déclaration</i></p>	<i>Déclaration</i>
3.2.3.0.	<p><i>Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est :</i></p> <p>1. <i>Supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation</i></p> <p>2. <i>Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration</i></p>	<i>Autorisation</i>
3.3.1.0.	<p><i>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</i></p> <p>1. <i>Supérieure ou égale à 1 ha : Autorisation</i></p> <p>2. <i>Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : Déclaration</i></p>	<i>Déclaration</i>

Le site TERRA 2 est classé à déclaration au titre de la Loi sur L'eau pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0. Ce classement est cohérent avec le classement de la ZAC.

Un réseau d'eaux pluviales composé de noues en cascade a été mis en place par la ZAC et est utilisé dans le cadre du projet. Le débit de fuite rejoignant ce réseau est régulé.

Les valeurs limites de rejet seront respectées grâce à la mise en place de décanteurs-lamellaires.

Les mesures en place pour protéger le milieu récepteur ont été détaillées au point 4.2.3.

4.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations

4.2.6.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

➤ Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

L'émergence est obtenue par comparaison des niveaux de bruit :

- Lorsque le site est à l'arrêt,
- Lorsque le site est en fonctionnement normal.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Les différents types de Zone à Émergence Réglementée sont définis ci-après :

- ◆ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- ◆ les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- ◆ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Niveaux de bruits

Le tableau joint en page suivante rappelle l'échelle des bruits et sa correspondance en dB.

ECHELLE DES BRUITS

(D'après : Code Permanent Environnement et Nuisances, Editions législatives)

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Nbre dB	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
A voix chuchotée	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d'acoustique		
	Très calme	10	Studio d'enregistrement		
		15		Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	
	Calme	20	Studio de radio	Jardin tranquille	
		25	Conversation à voix basse à 1,50 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
		35			Bateau à voile
A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		42	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1ère classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes
		75	Usine moyenne		Métro sur pneus
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante Atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de métro en marche Klaxons d'autos
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avions de transport à hélices à faible distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à - 5 m	Moto sans silencieux à 2 m Wagon de train
		105	Raboteuse		Métro (intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
	Seuil de douleur	120	Banc d'essais de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
		130	Marteau pilon		
	Exige une protection spéciale	140	Turboréacteur au banc d'essais		

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

➤ Niveaux de bruit projetés

Des réserves avaient été identifiées dans l'avis de l'Autorité Environnementale en 2013 pour le projet de ZAC et ont été pointés lors de la réunion de cadrage du projet. Ces réserves concernaient notamment des écarts d'observations entre différentes mesures. Une nouvelle campagne de mesure a été réalisée dans le cadre du projet TERRA 2.

Des relevés de bruit résiduel ont été effectués en période Jour et en période nuit, en 4 points repérés sur les plans joints en annexes au rapport de mesures :

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques
1	Limite de propriété Nord-Est	1,5	13h45 - 15h20 21h48 - 00h10	/
2	Limite de propriété Sud-Est	1,5	14h - 00h05	/
3	Limite de propriété Nord	1,5	14h45 - 23h50	/
4	Limite de propriété Sud-ouest	1,5	14h50 - 00h	/

Les résultats obtenus sont regroupés dans le tableau suivant (niveaux en dB(A)) :

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit Résiduel retenu dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Objectif (résiduel + site) = mesure de contrôle sur site	Objectif (site seul)
1	Limite de propriété Nord-Est	Diurne	L50	46	5	51	49
		Nocturne	L50	37	4	41	39
2	Limite de propriété Sud-Est	Diurne	L50	47	5	52	50
		Nocturne	L50	36	4	40	38
3	Limite de propriété Nord	Diurne	LAeq	48,5	5	53,5	52
		Nocturne	LAeq	37	4	41	39
4	Limite de propriété Sud-oues	Diurne	LAeq	49	5	54	52
		Nocturne	LAeq	34,5	4	38,5	36

☞ **Le rapport complet figure en annexe.**

4.2.6.2 *Description et incidences*

➤ Sources de bruit dans l'environnement

Le projet d'implantation de la plateforme logistique est situé au niveau d'une Zone d'activités en cours de développement.

Sur ce site, les sources de bruit identifiées sont associées à la circulation automobile des axes voisins, notamment l'autoroute A68 au Sud, et partiellement à la voie ferrée.

Il est à noter que le futur site TERRA 2 est séparé des habitations par la future voie de desserte du site qui masquera le bruit de l'entrepôt. De plus, des bâtiments tertiaires sont projetés entre la future voie et les habitations et joueront également un effet de masque.

➤ Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se feront à l'intérieur des bâtiments.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota: l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

4.2.6.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

Des mesures de bruit seront réalisés dans les 6 mois suivant la mise en exploitation de la plateforme.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.7 Incidences sur le trafic

4.2.7.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen	Horaires
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	300 / jour	Du lundi au samedi de 5h00 à 22h00
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	250 / jour	Du lundi au samedi de 5h00 à 22h00

La plateforme logistique est à proximité de l'autoroute A68.

L'étude de trafic de la ZAC présentée dans l'état initial prévoit, qu'à l'horizon 2040, le trafic supplémentaire généré par la ZAC soit à environ 11000 véhicules / jour pour un vendredi et à environ 17 600 véhicules / jour pour le samedi. Ce trafic est principalement constitué de visiteurs du pôle services – loisirs - commerces.

Le trafic poids lourds est globalement estimé à 250 PL / Jour. Ce trafic est quasi inexistant sur les deux heures de pointe considérées dans l'étude, dans la mesure où l'heure de pointe des poids lourds est décalée. Le flux est cohérent avec le flux de PL projeté sur le site.

L'étude de trafic de la ZAC conclue notamment que le plan de voirie prévu par la ZAC est adapté aux besoins générés et aux flux de transit que la nouvelle infrastructure supportera.

La pertinence de la signalétique et de la signalisation (accès entrée/sortie des parcelles services/commerces/loisirs) garantira un bon fonctionnement général et les impacts sur la voirie environnante ne nécessitent pas d'adaptation particulière.

4.2.7.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

L'accès du site pour les poids lourds se fera côté Nord de l'établissement. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Une voie d'attente PL est prévue à l'entrée du site. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. La voie pompier permettra de faire le tour du bâtiment. En cas de projet simple quais, une voie engin d'une largeur de 6m sera mise en place.

Les véhicules légers pourront accéder au site en limite Nord ou Ouest, par des entrées dédiées.

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

➤ Choix du mode de transport

Le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le trafic engendré par le bâtiment (PL et VL) représentera environ 1% du nombre moyen de véhicules projetés sur l'autoroute A68 à l'horizon 2040 et 4% du trafic projeté sur la voie de desserte de la ZAC.

L'essentiel des poids lourds emprunteront l'autoroute A68 limitant ainsi les nuisances en termes de gestion du trafic routier.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.8 Incidences sur la luminosité

4.2.8.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

Le site respectera l'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

4.2.8.2 *Description et incidences*

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage sera réalisé conformément aux objectifs de la certification sur le taux de luminosité.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site.

Certaines zones pourront être équipées de détecteur de mouvement pour asservir l'éclairage au passage des employés.

4.2.8.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

4.2.9 Incidences en terme de chaleur et de radiation

Sans objet – le site n'émettra pas de chaleur ni de radiations.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.10 Incidences en termes de déchets

4.2.10.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

DECHET		Origine dans le procédé	Caractéristique du déchet	Quantité générée par an (estimation)	Stockage Maximum (estimation)	Lieu de Stockage	Niveau de traitement
Désignation	Code						
Déchets banals : plastiques	20 01 00	Picking dans les palettes, préparation de commande	Solide	Selon activité	40 m ³	Bennes	Valorisation
Cartons	15 01 00		Solide	Selon activité	80 m ³	En balles sur l'aire de stockage palettes/déchets	Valorisation
Papier	20 01 01	Bureaux	Solide				Bennes
Ordures ménagères	20 03 01	Nettoyage	Solide	Selon activité	4 m ³	Bennes	
DIB	20 01 99	Divers	Solide		40 m ³	Bennes	Incinération ou stockage
Batteries	16 06 00*	Chariots élévateurs	Solide	Selon activité	-	Bacs sur rétention	Recyclage
Huiles	13 02 08*	Entretien	Liquide	Selon activité	-	Bacs sur rétention	Recyclage
Boues et hydrocarbures	19 08 10*	Nettoyage déshuileur	Liquide	Selon activité	-	Dans l'appareil	Incinération
Fluide frigorigène	14 06 01*	Entretien groupe froid	Liquide	Selon nécessité	-	Dans l'appareil	Recyclage

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.10.2 *Description et incidences*

Les déchets prévisionnels provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés sur le tableau ci-joint.

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- huiles usées (volume très limité),
- batteries,
- fluide frigorigène en cas de vidange des éventuels groupes froids,
- tubes néons.

4.2.10.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

➤ Organisation

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

Ces déchets triés seront placés dans des bennes ou compacteurs avec, à priori :

- une benne pour les déchets secs et propres (en particulier les emballages) et pouvant être évacués vers un centre de tri de déchets industriels banals ou des récupérateurs. Les grandes fractions de matériaux pouvant être séparés sur place ou sur un centre de tri sont le bois, le plastique, le papier/carton.
- une benne pour les déchets non valorisables et assimilables aux ordures ménagères, qui seront dirigés vers une filière d'incinération si possible.
- des bennes supplémentaires seront installées en fonction de la nature de l'activité prenant place dans le bâtiment. En effet, les quantités de matériaux recyclables, en nature et volume sont directement reliées aux conditionnements opérés et aux activités de groupage/dégroupage.

Les bennes ouvertes ou compacteurs seront placés en façades au niveau d'une porte à quai.

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés tels qu'indiqués sur le tableau joint.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

➤ Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou compacteurs sont destinés à collecter :

- ❖ Les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ Les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Sur le site, la formation du personnel permettra d'orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

De nombreux sites de tri de déchets banals sont en activité. L'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels devra être vérifié.

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

➤ Déchets dangereux

Peu de déchets dangereux seront générés par le site.

Les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche.

En cas d'entretien sur les systèmes de climatisation, le fluide sera récupéré par l'entreprise sous-traitante, puis remis en place ou évacué pour élimination.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.11 Incidences sur la santé humaine

4.2.11.1 *Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus*

Le bâtiment sera implanté à l'écart des habitations. La distance entre le projet et l'habitation la plus proche est d'environ 500m à l'Est du site.

Compte tenu des distances d'éloignement et des futures activités réalisées sur le site, ainsi que des dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre, les émissions associées aux activités de l'établissement seront maintenues dans les limites réglementaires.

4.2.11.2 *Description et incidences*

➤ Identification des dangers

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Les bruits émis dans l'environnement seront principalement les bruits liés au trafic des véhicules transitant sur le site et au fonctionnement des installations techniques (chaufferie, groupe sprinkler notamment) dans un secteur où l'émergence de bruit est déjà forte (autoroute et aéroport international).

Les rejets atmosphériques sont associés aux gaz de combustion de la chaufferie, du groupe sprinkler et aux rejets d'hydrogène émanant de la zone de charge des batteries.

Les déchets produits par l'activité des bâtiments seront principalement des déchets banals (plastiques, cartons, bois...).

L'établissement ne génèrera pas d'eaux industrielles. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par décanteurs-lamellaires.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des produits générés sur le site et pouvant avoir un effet sur la santé :

Nature du produit	Composition	Numéro de CAS	Source	Milieu impacté	Quantité émise	Catégorie cancérigène	Base données IRIS – US EPA	Base de données ATSDR MRL (Minimum Risk level)	Persistance dans le milieu	Bio accumulation
Gaz de combustion : CO, NOX	Cf. paragraphe 4.2.2	Sans objet	Chaudière pour chauffage locaux	Air	Période de chauffe	Sans objet	- Objectif de qualité du NO ₂ : 40 µg/m ³ en moyenne annuelle - Objectif de qualité du SO ₂ : 50 µg/m ³ en moyenne annuelle - Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h (Source : décret n° 98-360 du 6 mai 1998)			-
Gaz d'échappement des camions véhicules	Cf. paragraphe 4.2.2	Sans objet	Véhicules transitant sur le site	Air	Véhicules en fonctionnement	Sans objet				-
Fluides frigorigènes : Mélange contenant du R134A	-	811-97-2	Stockage et remplissage des circuits de fluides frigorigènes	Air	Sans objet (fonctionnement anormal uniquement)	Sans objet	R134a : RfC = 80 mg/m ³ (1995)	R134a : pas de MRL	Potentiel de destruction de l'ozone = 0	Pratiquement non bioaccumulable
Fluide frigorigène : R410A	Pentafluoroéthane (R32) : 50%	354-33-6	En cas d'accident uniquement	Air	En cas d'accident uniquement	Non connu	Non vérifiable	-	-	-
	Difluorométhane (R125) : 50%	75-10-5					Non disponible	-	-	BCF = 3,1

Nota : CRf : Concentration de référence par inhalation

EPA (Environmental Protection Agency)

ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease Registry)

Remarque :

Les fluides R134a et R410A sont pris pour exemple dans le cadre de ce dossier, dans le cas de la présence de climatisation.

Autres produits présents :

Nature du produit	Utilisation	Risques nocivité (phrases de risques / étiquetage)	Composés présents	Numéro de CAS	Catégorie cancérigène / mutagène / toxique pour la reproduction
Fuel	Système sprinklage	Xn, N R 40, R 65, R66, R51/53	Gazole	68334-30-5	effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

L'inventaire précédent montre que le projet a des effets très limités sur la santé des riverains.

En effet, d'une part, ce projet ne présente pas de risques sanitaires sur son environnement, et d'autre part, de la même façon que le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé.

4.2.11.3 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Les mesures prévues sont détaillées dans les paragraphes sur les incidences sur l'air notamment.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réalisation du projet de bâtiment logistique, pour en réduire les nuisances éventuelles sur l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

L'exploitation de ces bâtiments d'entrepôt n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.12 Incidences pour le patrimoine culturel

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes relatives à la présence de monuments historiques dans l'environnement.

Par ailleurs, en l'absence de site archéologique sensible reconnu, le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine.

En tout état de cause, les travaux auront lieu dans le respect des dispositions de la loi modifiée n°2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret n°2004-490 du 3 Juin 2004 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, ainsi que de la loi du 27 Septembre 1941 relative à l'archéologie.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

4.2.13 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

Les mesures d'atténuation se définissent en deux catégories : les mesures d'évitement d'impacts (ME) et les mesures de réduction d'impacts (MR). Au regard des enjeux environnementaux, le travail d'itération entre les différents membres de l'équipe projet de Spla 81 a permis de supprimer ou réduire un certain nombre d'impacts grâce à des adaptations d'emprise ou de mise en place de dispositifs particuliers (balisage, mise en défens...).

A cela s'ajoutent des mesures transversales, dites d'accompagnement (MA) et de suivis (MS), qui permettent la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Bien que ces mesures ne s'apparentent pas à des mesures d'atténuation à proprement parlé, il a été choisi de les présenter à la suite de ces dernières dans un souci de cohérence étant donné leur imbrication les unes avec les autres.

Les mesures proposées sont reprises de l'étude d'impacts et du dossier de dérogation espèces protégées du projet de ZAC Portes du Tarn. **Aucune nouvelle mesure spécifique aux impacts du projet n'est nécessaire.**

MESURES D'ATTENUATION	
❖ Mesures d'évitement	
ME1	Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles
ME(R)2	Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux faunistiques
❖ Mesures de réduction	
MR1	Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire
MR2	Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier
MR3	Maintien du fonctionnement hydrologique du Labérano
MR4	Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux de voirie
MR5	Optimisation de l'éclairage pour limiter les nuisances
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	
MGA1	Cahier des charges environnement et choix des entreprises
MGA2	Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue
MGA3	Aménagement et gestion écologique des espaces verts et interstitiels
MESURES DE SUIVI	
MS1	Suivi de l'efficacité des mesures

Mesures d'évitement d'impacts :

- ME1 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles (Cf 4.1.8)
- ME(R)2 : Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux faunistiques (Cf 4.1.8)

Mesures de réduction d'impacts :

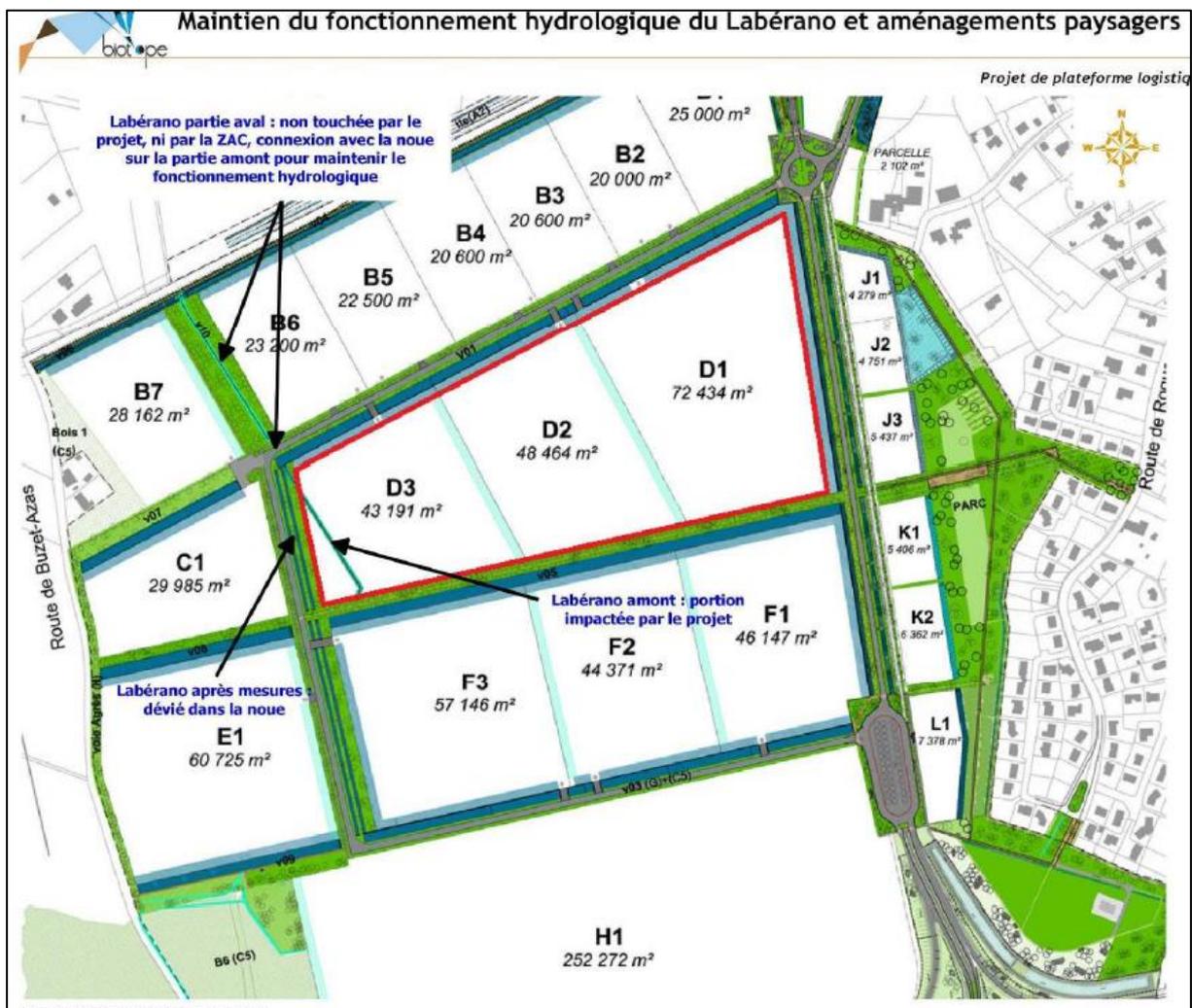
- MR1 : Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire (Cf 4.1.8)
- MR2 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier (Cf 4.1.8)

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

- MR3 : Maintien du fonctionnement hydrologique du Labérano

Toutes les eaux pluviales des sous-bassins versants présents sur le périmètre de la ZAC seront drainées vers un réseau relativement dense de noues publiques et privées. Durant leur transit par ces noues, les eaux seront naturellement traitées par la végétation qu'elles abritent. Par cette opération et du fait de l'arrêt sur le périmètre de la ZAC des Portes du Tarn des activités agricoles intensives (rejet probable dans les cours d'eau de nombreux produits phytosanitaires et de matières azotées compte-tenu du contexte agricole intensif), les eaux issues de ce réseau de noues pourraient être de meilleure qualité qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Après leur concentration et leur traitement dans ces noues, les eaux pluviales seront restituées au réseau de fossés présent en aval constitué par le Labérano. Les réseaux de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés pour maintenir un fonctionnement hydrologique de ces fossés le plus proche possible de leurs régimes d'écoulements actuels. (cf. 4.2.5 - Incidences sur l'eau)



- MR4 : Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux de voirie

Le projet de plateforme logistique utilisera le système d'assainissement prévu par la ZAC. Les marges des chaussées présentes autour du projet seront équipées de dispositifs (cuvettes en V) qui guideront les eaux de ruissellement de la voirie en direction des noues qui les accompagnent.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Dans ces noues, les eaux seront épurées naturellement grâce à la végétation en place. Elles seront cloisonnées tous les 50 mètres pour isoler toute pollution accidentelle et stopper sa propagation vers les milieux récepteurs.

Elles seront également associées à des bassins de rétention. Ceux-ci permettront également de traiter les pollutions accidentelles par un système By-Pass pour éviter une pollution du milieu naturel.

- MR5 : Optimisation de l'éclairage pour limiter les nuisances

L'objectif de cette mesure est de limiter l'éclairage au strict nécessaire que ce soit en termes de surface éclairée, d'intensité, du temps d'éclairage, de couleur de la température et d'orientation du faisceau. Il ne s'agit pas d'éclairer moins mais d'éclairer mieux.

Mesures de suivi :

- MS1: Suivi de l'efficacité des mesures

Il s'agit de vérifier l'efficacité des mesures mises en oeuvre pour limiter les impacts et capitaliser l'expérience mais aussi l'apport de correctifs si nécessaire

Sur le projet de plateforme logistique à vocation industrielle portée par TERRA 2, deux suivis, déjà préconisés dans la ZAC des Portes du Tarn seront prévus :

- Suivi de l'Agrion de Mercure : il sera nécessaire de vérifier le maintien de l'espèce sur le Labérano en aval du projet, au moins trois ans après travaux. Ce suivi est déjà engagé dans la ZAC des Portes du Tarn.
- Suivi des espaces verts et interstitiels : un suivi sera réalisé afin de voir l'évolution de la végétation des espaces verts et des noues et leur colonisation par la faune, notamment le long du Labérano. Ce suivi sera intégré à celui déjà engagé pour la ZAC des Portes du Tarn.

Un rapport sera fourni à l'issue de chaque année de suivi à la DREAL pour capitalisation de retour d'expérience.

Mesures générales d'accompagnement :

- MGA1 : Cahier des charges environnement et choix des entreprises

L'objectif est d'engager les entreprises à la prise en compte des préconisations environnementales et garantir ainsi leur bonne mise en oeuvre.

Le cahier des charges environnement devra être intégré au cahier des charges techniques de chaque entreprise prestataire. Chaque procédure fera l'objet en phase chantier d'une validation par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordinateur environnement.

Le cahier des charges des entreprises prestataires inclura spécifiquement un chapitre relatif aux mesures d'urgence et au code de bonne conduite en cas d'incident amenant une pollution accidentelle des milieux environnants, et notamment des milieux aquatiques. En fonction de la nature de la pollution, les étapes de la procédure à la charge de l'entreprise prestataire sont variables. Ces éléments seront détaillés au sein du cahier des charges.

- MGA2 : Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue (Cf 4.1.8)
- MGA3 : Aménagement et gestion écologique des espaces verts et interstitiels

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Il s'agit de proposer un entretien écologique de ces milieux plus ou moins anthropisés afin qu'ils soient favorables à différentes espèces de faune et de flore observées précédemment sur l'aire d'étude : Lézard des murailles, Couleuvre verte-et-jaune, Hérisson d'Europe, amphibiens...

Afin de renforcer l'intérêt écologique et l'attrait de ces espaces verts et interstitiels pour la faune et la flore, différentes mesures spécifiques sont préconisées :

- Les plantations ornementales, les haies et les alignements d'arbres seront réalisés sur la base d'essences locales (espèces exotiques à proscrire) : Chêne pubescent, Frêne à feuilles étroites, Saule marsault, Orme champêtre, Aubépine à un style, Prunellier, Cornouiller sanguin, Chêne liège, Sorbier torminal, Sureau noir...
- Les noues seront configurées pour accueillir une diversité d'espèces floristiques (hélrophytes notamment). La colonisation spontanée de ces espaces par les espèces locales sera privilégiée mais des plantations pourront être pratiquées pour accélérer le processus en utilisant des plants indigènes et locaux. Aucune espèce exotique (type Myriophylle du Brésil, Sagittaire à feuilles larges, joncs horticoles...) ou à contrario aucune espèce rare ou protégée dans la région (Butome en ombelles par exemple) ne sera implantée ;
- Il sera privilégié des espaces ouverts non engazonnés mais travaillés pour permettre une reconquête du sol par un système prairial ;
- Les espaces herbacés seront gérés de manière extensive, comprenant fauche tardive de la végétation (au plus tôt en fin juin) et au plus deux fauches par an (juin et septembre) ;
- L'emploi de désherbants et autres produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation sera proscrit ;
- Les fossés et cours d'eau feront l'objet d'un entretien raisonné et visant à maintenir leur intérêt écologique ;
- Le développement de certaines espèces exotiques envahissantes sera contrôlé et maîtrisé (Buddleia, Robinier, Renouée du Japon...) ;
- Des panneaux d'information seront disposés en plusieurs localités sur la ZAC afin d'expliquer et de sensibiliser le public aux modalités de gestion écologique mises en œuvre.

Le réseau d'espaces verts (pelouses, noues, alignements d'arbres) créé autour du projet permettra de maintenir les continuités à l'ouest entre le ruisseau de Labérano et le bois de la Fagétie. Ces espaces sont notamment susceptibles d'être utilisés par les chauves-souris durant leurs activités de chasse ou lors de leurs déplacements mais également par les amphibiens et les reptiles.

Cette préconisation du bureau d'étude faune flore a été intégrée par le paysagiste du projet. Toutefois, certaines recommandations de l'écologue ne sont pas en adéquation avec celles de Mutabilis, urbaniste et paysagiste de la ZAC, qui préconise des espèces exotiques comme le sophora du Japon, le cèdre du Liban ou encore le phellodendron du fleuve Amour (voir page 24 du Cahier des charges du lot industriel). L'argument avancé est que ces espèces seront mieux adaptées demain au réchauffement climatique que la végétale locale d'aujourd'hui.

Pour les noues de rétention des eaux pluviales, le choix des hélrophytes est difficile en raison de la forte variation hygrométrique du milieu. Les bassins sont quasiment vides en permanence, voir desséchés, et se remplissent momentanément en noyant la végétation plantée. Hormis, les baldingères, les massettes et les roseaux, peu d'espèces supportent de telles variations. Pour les noues d'occurrence centennale, le semis de plantes sauvages sera

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

plus aisé.

A la périphérie du bâtiment, plusieurs types de « pelouses » (au sens écologique du mot) sont prévus : des pelouses mésophiles et des pelouses hygrophiles ainsi que des pelouses anthropisées pour une facilité d'entretien aux abords direct du bâtiment.

La notice paysagère a été complétée pour correspondre aux mieux aux préconisations de l'écologie.

Conclusion

Malgré la mise en oeuvre d'un panel de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, des impacts résiduels qualifiés de moyens subsistent pour :

- La destruction de sites de reproduction des amphibiens (Salamandre tachetée notamment)
- La destruction d'habitats des oiseaux des milieux ouverts

Ces impacts ont déjà été identifiés dans le cadre de l'étude d'impacts et du dossier de dérogation espèces protégées de la ZAC Les Portes du Tarn et ont fait l'objet, entre autres, de mesures compensatoires. L'une des mesures est l'acquisition et la gestion des terrains compensatoires « du Pendut ». La mesure prévoit en effet la gestion et la restauration de près de 12 ha de milieux ouverts favorables à l'avifaune, ainsi que la création de mares, notamment forestières, favorables à la Salamandre tachetée.

Compte-tenu des impacts résiduels du projet TERRA 2, les mesures compensatoires prévues et initiées dans le cadre de la ZAC peuvent être considérées comme proportionnées et suffisantes pour répondre aux impacts résiduels du projet de plateforme logistique.

Synthèse du suivi des milieux écologiques réalisé depuis la création de la ZAC

Conclusion du bilan de la mise en œuvre des mesures annuel – 2015 :

Sur la période de février à décembre 2015, les travaux ont été menés sur une partie seulement du périmètre de la ZAC, relatif à l'aménagement des infrastructures structurantes au sud des voies de chemin de fer principalement. Sur ce secteur et durant la période de 2015, les mesures initialement prévus ont été mises en œuvre, complétées ou adaptées pour optimiser la réalisation du chantier dans une logique de moindre impact.

On notera en particulier les points suivants :

- Les principaux enjeux écologiques sur ce secteur concernent les stations de plantes protégées. Les opérations de protection et de transplantation ont été engagées et vont se poursuivre en 2016. Les suivis annuels à venir permettront de s'assurer de l'efficacité des mesures.
- La mesure compensatoire principale MC1 a été engagée avec la rédaction du plan de gestion et la recherche de partenariat ;
- Les différentes mesures sont mises en œuvre en cohérence avec l'avancement du chantier, c'est-à-dire au regard des impacts attendus et des nécessités d'action ;
- Aucun incident de chantier entraînant un risque de pollution notable ou menaçant les espèces protégées et leurs habitats n'est à signaler sur la période.

Conclusion du bilan de la mise en œuvre des mesures annuel – 2016 :

Sur la période de janvier à décembre 2016, les travaux ont été menés sur une partie seulement du périmètre de la ZAC, relatif à l'aménagement des infrastructures structurantes. Les secteurs concernés sont les mêmes qu'en 2015, auxquels s'ajoute le secteur au nord des voies de chemin de fer dont les travaux ont débuté en 2016.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Sur les zones de chantier 1 et 2, et durant la période de 2016, les mesures initialement prévues ont été mises en œuvre, complétées ou adaptées pour optimiser la réalisation du chantier dans une logique de moindre impact. Des dysfonctionnements ont été relevés concernant la gestion des eaux pluviales et des corrections ont été demandées aux entreprises.

On notera en particulier les points suivants :

- Concernant les stations de plantes protégées, les opérations de protection et/ou de transplantation ont été engagées dès 2015 et finalisées en 2016 concernant le Lupin à feuilles étroites. Le suivi annuel a débuté au niveau des talus de l'autoroute montrant une ré-installation de la plante sur une surface plus large que celle sur laquelle la plante était initialement présente. Le suivi se prolongera en 2017 et la transplantation de la Mousse fleurie sera également réalisé cette même année.
- Concernant les terrains compensatoires, les actions mises en œuvre en 2016 consistent en :
 - la signature d'un conventionnement avec l'association DOMINO en charge de la gestion des parcelles de milieu ouvert (cultures et prairies de fauche),
 - la réalisation du suivi naturaliste des parcelles avec la rédaction d'un état zéro et d'un protocole visant à mesurer l'efficacité des actions qui sera mis en oeuvre dans les 5 prochaines années a minima,
 - Le suivi des stations d'Agrion de Mercure au niveau du territoire concerné,
 - la planification des prochaines actions à réaliser en 2017 : plantation d'une partie des haies, création et restauration des mares, pose des nichoirs à Chevêche, restauration de la lande, gestion des cultures...
- Les différentes mesures sont mises en oeuvre en cohérence avec l'avancement du chantier, c'est-à-dire au regard des impacts attendus et des nécessités d'action ;
- Aucun incident de chantier entraînant un risque de pollution notable ou menaçant les espèces protégées et leurs habitats n'est à signaler sur la période. Des aléas de chantier ont été relevés lors du suivi mensuel et des corrections demandées.

Avancement des mesures et suivis sur 2017 (septembre 2017) :

- ME2 : Balisage et mise en défens des zones sensibles (Travaux au niveau des berges - réalisés en 2016 et 2017)
- MGA3 : Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue (Inventaires des espèces envahissantes sur les zones chantier - début septembre 2017)
- MR3 : transplantations des espèces végétales protégées (Lupin à feuilles étroites : Réensemencement sur les 3 zones du talus et sur les terrains compensatoires en novembre 2016 et suivi en 2017 / Mousse fleurie : Opération de transplantation réalisée le 4 septembre 2017)
- MR6 : Aménagement du passage à faune (Suivi de l'efficacité du passage à faune débuté en 2017)
- MC1 : Acquisition et mise en gestion conservatoire des terrains du Pendut (Renforcement des haies existantes en limite de parcelle = plantations ponctuelles / Entretien des prairies et de l'ancienne culture - 2017)

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.14 Incidences sur le milieu agricole

Dans le cadre de la procédure relative à l'étude préalable et aux mesures de compensation agricole régies par l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, ce sujet sera traité globalement par l'aménageur à l'échelle du périmètre de la ZAC intégrant l'assiette foncière du projet TERRA 2 objet du présent dossier. Nous précisons ci-après différents éléments relatifs à l'économie agricole du site, à l'impact de la ZAC sur cette dernière et des différentes mesures mises en place pour limiter les impacts.

4.2.14.1 *Description et incidences*

Comme présenté dans l'état initial, des exploitations agricoles ont été impactées par la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Les Portes du Tarn », celui-ci nécessitant l'acquisition et la transformation de 166 ha de terres.

Le site TERRA 2 s'implante également sur des parcelles agricoles, la superficie du terrain est de 164 089 m² soit environ 16 ha.

4.2.14.2 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Sur le thème de la compensation agricole, une étude a été développée à l'échelle de la ZAC, notamment en ce qui concerne les compensations. Ci-dessous des éléments extraits de cette étude :

« Maîtrise du foncier (mode de faire-valoir)

La totalité de l'emprise de la ZAC est classée en terrain constructible (AUX1). Il ne fait plus partie du classement en foncier agricole.

Une DUP au profit du parc d'activité des Portes du Tarn a été obtenue le 13 mars 2014.

Le pourtour de la ZAC sur la commune de Buzet, est notamment classé en ZAP depuis le 28 juillet 2017.

Identification des mesures de compensation

Le concessionnaire de l'opération des Portes du Tarn a pris des engagements concernant la filière agricole dès 2013. Ses engagements et participations correspondent également aux compensations analysées selon la présente procédure et liées aux projets d'activités économiques (bâtiments, aires de manœuvre et stockages) qui s'implanteront à l'intérieur de la ZAC :

1. Réorganisation et diminution du périmètre initial de la ZAC, au nord-ouest (Moins 50 Ha environ)

2. Propositions de compensation/échanges fonciers faites en 2010, 2011, 2012.

3. Convention annuelle de mise à disposition SAFALT + Conventions annuelles de mise à disposition directes agriculteurs (juillet 2010) :

Gestion temporaire (convention d'occupation temporaire et provisoire, durée de commercialisation prévue fin 2042), gel de cette compensation, en attente des résultats du présent dossier.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

4. *Orienter une partie du programme activités industrielles (Sud autoroute, à côté de l'aire de services) vers des implantations d'activités agricoles à forte valeur ajoutée.*

5. *Implantation d'un pôle viticole et œnotouristique : « VINOVALIE » coopérative viticole, implantation en cours (ouverture du pôle viticole au premier trimestre 2018) sur près de 5 ha.*

6. *Plantation de vignes (conservatoire des cépages oubliés) : 3 Ha réalisé par VINOVALIE en 2017, avec mise en bail du foncier.*

7. *Implantation d'un pôle « produits de la ferme & nature » : la SPLA 81 va favoriser la création d'un espace de vente directe entre les producteurs et les chalands qui passeront par l'aire de services autoroutière au sud de l'A68. (discussions avancées avec 2 groupements d'agriculteurs et une coopérative).*

8. *Dans le cadre de l'implantation du complexe « aire de services », un restaurant « produits de la ferme » cuisinera notamment, les produits issues du pôle « produits de la ferme & nature », (accord de principe obtenu avec une implantation de l'enseigne sur l'aire de services autoroutière),*

9. *Implantation d'une activité de maraichage bio sous serres à destination de la métropole Toulousaine notamment (4 ha irrigables) (discussions avec une coopérative en cours). Cette action vise à créer une dynamique propre à susciter la mise en place d'une filière légume sur le territoire (formation amont, production, R&D, aval).*

10. *Appuis agriculture circuits courts : réservation de foncier 3.5 Ha irrigables, au nord et au sud (maraichers plein champs, arboriculture, installation de jeunes maraichers, objectif installation en 2020),*

11. *Apiculture : installation d'un rucher de 45 ruches (en place depuis mai 2017, première récolte de miel effectuée en 2017 – 1ha).*

12. *Bois à créer et conserver : 5.3 Ha,*

13. *Prairies au sud : 8 Ha, Pâturage.*

14. *Jardins partagés et jardins familiaux: 1.2 Ha. (processus en cours pour mise en place en 2018, avec montée en puissance progressive en fonction des demandes).*

15. *Communication et vulgarisation de l'agriculture:*

- *Projet de ferme pédagogique, (action en cours, appel à projet lancé)*
- *Jardins partagés et jardins familiaux, (cf. point 13).*
- *Circuits thématiques. (actions en cours avec CPIE)*
- *Ruches de vulgarisation transparentes (cf. point 10),*
- *Adaptation des plantations pour favoriser les abeilles (cf. circuits thématiques et choix des plantations, en cours de plantation).*

16. *De nombreuses études et analyses sur des thématiques touchant le secteur agricole, ont été réalisées jusqu'en 2017, par des cabinets extérieurs (environ 14, études sur réseaux des 2 ASA, modélisations des 2 réseaux ASA, études de marché sur la filière légumes, étude de positionnement maraichère, recherche de partenaires majors de la filière maraichage, étude sur des filières connexes à l'agriculture,...), missionnés par la SPLA 81, pour un montant d'études d'environ 127 000 TTC, valeurs à ce jour.*

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

17. Évaluation du coût de mise à disposition foncière irrigable et accessible, destiné à implanter des activités agricoles, non génératrices de recettes de cession pour la SPLA 81: Compte tenu des projets en cours, à ce jour une surface de 9.7 ha est mobilisée. Cette dernière pourra évoluer en plus, dans le temps en fonction des projets qui seront identifiés et cela en cohérence avec le secteur agricole de la ZAC.

Ainsi nous considérons que le coût d'achat du foncier chargé de ses différents frais de cession et de gestion sont évalués dans le temps (2012/2042) à 50 K€/ha.

Le coût mobilisé pour cette action est d'environ 485 000 €. A ce jour, 388 000 € ont déjà été engagés de 2012 à 2017.

Ne sont pas pris en compte dans ce coût les travaux inhérents à la libération archéologique des terres, ainsi que les coûts de viabilisation qui ne sont pas répercutés, (hors abonnements auprès des concessionnaires), (accès + eau brute + électricité dans certains cas).

18. Réalisation des démarches et actions d'identification des prospects dans les secteurs agricoles et connexes et accompagnement à l'implantation de ces projets à vocation agricole :

Cette démarche est réalisée à 100% par la SPLA 81, à travers la mobilisation de son personnel sur des actions de prospection et de commercialisation ciblant l'implantation d'activités agricoles à forte valeur ajoutée, au sens large du terme.

L'évaluation financière du coût direct de l'accompagnement par le personnel SPLA 81 (Directeur + chef de projet + back-office) est d'environ 290 000 € sur les 5 années passées (2013 – 2017).

Nous pouvons considérer qu'il sera nécessaire de poursuivre cet effort sur 13 années au total, pour réussir l'ensemble des objectifs de compensation agricole que nous nous sommes fixés à travers les 18 points ci-dessus. »

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

4.2.15 Evaluation des incidences Natura 2000

Ci-dessous figure une analyse préliminaire d'incidence du projet sur les zones Natura 2000 les plus proches.

4.2.15.1 Présentation des zones Natura 2000

Dans les environs du site, une zone Natura 2000 est recensée dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° de la NATURA 2000	Nom	Surface	Localisation
FR7301631	Vallées Du Tarn, De L'aveyron, Du Viaur, De L'agout Et Du Gijou	17 810 ha	A 1,5 km au Nord du site

- Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (FR7301631)

Le site d'implantation est situé à environ 1,5 km de cette zone Natura 2000.

Caractère général du site	
Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	39%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	17%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	14%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	14%
Prairies améliorées	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Descriptif :

Site composé de :

- 3 vallées encaissées sur granite et schistes (Haute- Vallée de l'Agoût (A), vallée du Gijou (B) dans le département du Tarn, Vallée du Viaur dans le département du Tarn et de l'Aveyron (C)).

Ces trois parties comportent de nombreux affleurements rocheux. des ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, chataigneraies et reboisements artificiels en résineux), landes, prairies et cultures.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

- cours linéaire (lit mineur) de la basse vallée de l'Agoût (partie planitaire) et du Tarn à l'aval de sa confluence avec le précédent, dans le département du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne (D),

- cours linéaire (lit mineur) de l'Aveyron dans les départements du Tarn-et-Garonne, du Tarn et de l'Aveyron (E1-E5).

- cours linéaire (lit mineur) du Viaur dans le département de l'Aveyron (F1-F2).

Les cours linéaires étant retenus pour leurs potentialités pour les poissons migrateurs (restauration en cours).

Vulnérabilité :

Remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques.

Qualité de l'eau à surveiller.

4.2.15.2 *Impacts du projet*

Les différents impacts potentiels du projet de TERRA 2 sur les différents constituants de l'environnement ont été présentés dans les paragraphes précédents. Cette partie constitue une synthèse adaptée à l'étude des zones Natura 2000.

➤ Zone d'implantation - Urbanisation :

Pour mémoire le site d'implantation du projet est situé à 1,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche. Le site n'aura pas d'impacts directs sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 étudiées.

➤ Travaux :

Les travaux de réalisation du projet n'auront pas d'impacts directs sur l'habitat, la faune et la flore aux vues des distances d'éloignement. Aucun habitat classé ne sera détruit.

➤ Rejets aqueux

Comme présenté précédemment, les eaux pluviales de toiture seront collectées. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par décanteurs-lamellaires avant de rejoindre les noues de rétention du site et de la ZAC.

Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Le site n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux.

➤ Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site seront limités au trafic des véhicules et aux gaz de combustion.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

Le trafic étant mineur par rapport à l'autoroute A68 passant à proximité ainsi que la future voie de desserte de la zone, et les zones Natura 2000 étant suffisamment éloignées, nous considérons que ces rejets n'auront qu'un impact faible.

Nous ne considérons pas que ces rejets aient un impact sur la faune des zones Natura 2000.

➤ Bruit

Le bruit généré par la plateforme du site sera essentiellement dû à la circulation des poids lourds.

Le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentes au sein des zones Natura 2000.

➤ Habitats

La réalisation de la plateforme logistique ne conduira pas à détruire des habitats des zones Natura 2000.

L'activité du site n'aura pas d'impacts sur les habitats naturels.

4.2.15.3 *Conclusion*

L'ensemble des points présentés dans l'étude d'impact et la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 identifiées.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.16 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le projet de la plateforme de TERRA 2 et « d'autres projets connus ». Sont considérés comme connus au sens du décret n°2011-2019 du 29 septembre 2011 (portant réforme des études d'impacts), les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.212-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement **a été rendu public**.

4.2.16.1 *Inventaire des projets connus aux environs du site*

Une recherche sur le site de la DREAL Occitanie (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r1285.html>) a permis de lister les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2015 sur les thématiques ICPE. Les résultats de la recherche n'ont pas identifié de projets sur les communes limitrophes.

Toutefois, il est connu que des bâtiments vont s'implanter au sein de la zone, sans en connaître la nature à l'heure actuelle.

4.2.16.2 *Analyse des avis émis par l'autorité environnementale*

Sans objet.

4.2.16.3 *Effets cumulés potentiels*

Les effets cumulés potentiels sur l'environnement concerne essentiellement les effets avec les futurs bâtiments voisins pour les aspects suivants :

❖ Trafic

Les effets sont susceptibles d'être cumulés en termes de trafic de véhicules à l'intérieur de la ZAC. La zone ayant été aménagée pour recevoir des activités, les voiries sont aménagées en conséquence.

❖ Faune flore

Les études ont été réalisées dans le cadre de la ZAC et un dossier CNPN a été validé.

❖ Bruit

Le futur site TERRA 2 est séparé des habitations par la future voie de desserte du site qui masquera le bruit de l'entrepôt. De plus, des bâtiments tertiaires sont projetés entre la future voie et les habitations et joueront également un effet de masque.

❖ Autres

Aucun effet cumulé n'a été identifié, les sensibilités du projet TERRA 2 concernant essentiellement le trafic et la faune flore.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.17 Incidences du projet sur le climat

4.2.17.1 Description et incidences

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N₂O) et l'ozone (O₃). Les gaz à effet de serre industriels incluent les halocarbones lourds (fluorocarbones chlorés incluant les CFC, les molécules de HCFC-22 comme le fréon et le perfluorométhane) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

La plupart des gaz à effet de serre (GES) sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité.

C'est le cas en particulier de l'ozone (O₃), du dioxyde de carbone (CO₂) et du méthane (CH₄).

L'ozone est produit en grande quantité par l'activité industrielle humaine, alors que les CFC encore largement utilisés détruisent eux, l'ozone, ainsi nous pouvons constater un double phénomène :

- une accumulation d'ozone dans la troposphère au-dessus des régions industrielles,
- une destruction de l'ozone dans la stratosphère au-dessus des pôles.

La combustion des carbones fossiles comme le charbon, le lignite, le pétrole ou le gaz naturel (méthane) génère des rejets de CO₂ en grande quantité dans l'atmosphère : la concentration atmosphérique en gaz carbonique a ainsi augmenté, passant de 0,030% à 0,038 % en 50 ans. Seule la moitié serait recyclée par la nature, et l'autre moitié resterait dans l'atmosphère, ce qui augmenterait l'effet de serre.

De même la nouvelle génération de fluides frigorigènes (HFC) ne détruisent pas la couche d'ozone mais présentent un fort pouvoir de réchauffement de l'atmosphère :

Le PRG est le Potentiel de Réchauffement Global. La référence est le PRG du CO₂ fixé à 1. Le tableau ci-dessous présente les PRG de plusieurs fluides frigorigènes.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

Type	Nom	Formule (proportion de chaque composant)	PRG	
			Réel	Kyoto
CFC	R-12		(8100)	0
	R-502	R-22/115 (48.8/51.2)	(5500)	
	R-11		(3800)	
HCFC	R-408A	R-125/143a/22 (7/46/47)	(2650)	0
	R-22		(1500)	
	R-401A	R-22/152a/124 (53/13/34)	(970)	
	R-123		(90)	
	R-507A	R-125/143a (50/50)	3300	
	R-404A	R-125/143a/134a (44/52/4)	3260	
HFC actuels	R-422A	R-125/134a/600a (85.1/11.5/3.4)	2535	
	R-422D	R-125/134a/600a (65.1/31.5/3.4)	2235	
	R-417A	R-125/134a/600 (46.6/50/3.4)	1955	
	R-427A	R-32/125/143a/134a (15/25/10/50)	1830	
	R-410A	R-32/125 (50/50)	1730	
	R-407C	R-32/125/134a (23/25/52)	1525	
	R-134a		1300	
HFC futurs	BLD4		1500	
	BLD3		800	
	DP1		40	
HC	R-600a		(20)	0
CO2	R-744		1	
NH3	R-717		0	

Source : Centre d'Energétique de l'Ecole des Mines de Paris (2006) Invent

- Les PRG sont ceux du "Second Assessment report" du GIEC (utilisés pour l'inventaire national)

Les activités humaines dégagent donc une abondance de GES : les scientifiques du GIEC qui étudient le climat estiment que l'augmentation des teneurs en gaz d'origine anthropique est à l'origine d'un réchauffement climatique.

De par son activité logistique, le site engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement :

- aux déplacements de camions pour le transport des marchandises entrantes et sortantes (cœur de l'activité de logistique),
- à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique),
- au déplacement des salariés de leur domicile jusqu'au site,
- à l'utilisation de fluides frigorigènes dans les groupes froids le cas échéant.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

4.2.17.2 *Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet*

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques (entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité sur les groupes froids,...).

Pour l'aspect transport :

- la vitesse sera limitée sur le site,
- les parkings de véhicules légers sont à proximité des accès VL.

4.2.18 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le projet est peu vulnérable au changement climatique.

En effet, le projet n'est pas situé dans un environnement exposé aux risques :

- liés à la hausse du niveau de la mer (submersion marine, inondation et érosion côtier) ;
- à la sécheresse (risque incendie) ;
- aux fortes pluies (inondation) – les pluies trentennales ont servie de base au dimensionnement de la gestion des eaux ;
- à la dégradation de la qualité de l'air et de l'eau ;

4.2.19 Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement

Sans objet – Pas de procédés industriels ni de produits dangereux mis en œuvre sur le site.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

4.2.20 Gestion de l'énergie

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités de logistique et d'entreposage est utilisée pour :

- La circulation des camions : cet aspect n'est pas traité dans ce dossier. Il doit être vu de façon globale dans le cadre des programmes de développement des transports de marchandises : route, fer, voie fluviale, ...

La plateforme logistique sera raccordée au réseau routier uniquement.

- La manutention des marchandises dans les bâtiments : elle se fait par chariots élévateurs à moteurs électriques. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.
- les bureaux et locaux sociaux sont chauffés à 19°C en hiver. Ils seront isolés thermiquement selon la réglementation RT2012.
Les cellules comportent un chauffage assurant le hors gel.
- Les façades et les toitures seront isolées.

Les dispositions prévues pour permettre de limiter la consommation énergétique du bâtiment sont les suivantes :

- Mise en place de sous comptage pour suivre les consommations électriques,
- Utilisation de luminaires à faible consommation dans les bureaux,
- Mise en œuvre d'une régulation permettant un abaissement de la température la nuit et les weekends pour les bureaux,
- Mise en place de dispositifs permettant de moduler l'intensité de l'éclairage selon la luminosité extérieure,
- Détection de présence pour l'éclairage des locaux sociaux et circulation,
- Isolation adaptée des locaux,
- Respect de la réglementation RT 2012 pour les bureaux.

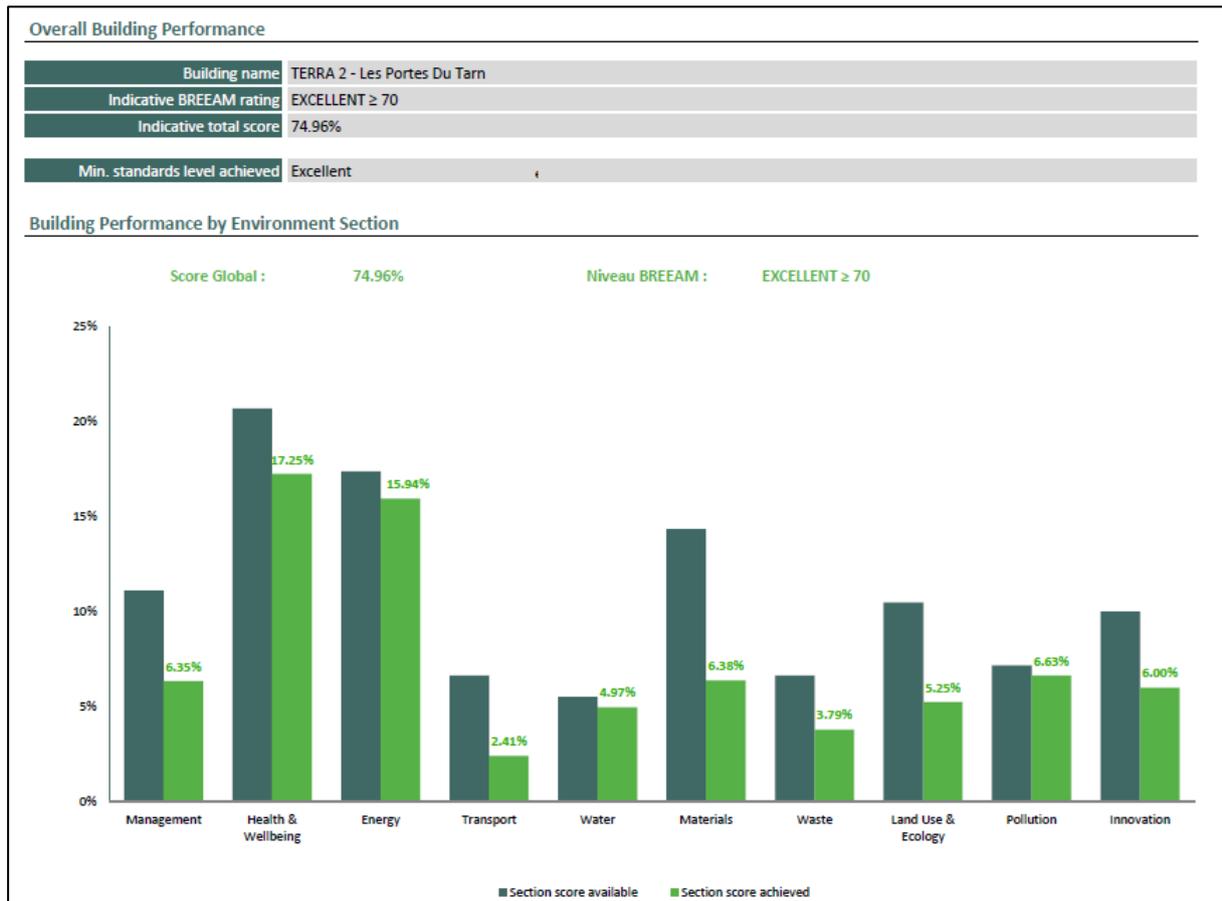
Il est à noter que les dispositions prévues par TERRA 2 concernant la gestion de l'énergie seront en cohérence avec les exigences du Plan Local d'Urbanisme, relative aux exigences de Développement Durable.

Pour rappel, le projet sera certifié BREEAM niveau Very Good.

Outre la mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement, des aménagements sont demandés dans le cadre de l'exploitation notamment :

- Mise en service : Rédaction d'un guide d'utilisation du bâtiment & formation sur une journée des occupants et du gestionnaire ;
- Evaluation de la performance énergétique : Justification des performances énergétiques via un double calcul RT (1ier avec les performances du projet / le second avec les hypothèses BE) des bureaux car les entrepôts ne sont pas soumis à la réglementation ;
- Suivi énergétique : Sous comptage (éclairage, ventilation, chauffage, climatisation, PC) pour chaque zone louée + possibilité de rendre visible ces consommations par le locataire pour les bureaux;
- Eclairage extérieur : Commandes pour éviter le fonctionnement en journée + détection de présence pour les circulations piétonnes ;
- Consommation d'eau : Mise en place de systèmes hydro-économiques (WC 3/6L, lavabo 6L, douche 8L/min)

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------



4.2.21 Ecologie industrielle

L'engagement d'une démarche d'écologie industrielle a été initié en 2010 par les aménageurs de la ZAC.

Elle a néanmoins vocation à s'étendre au-delà de la mise en œuvre du programme d'aménagement de la ZAC « Les Portes du Tarn » elle-même. Elle porte en effet d'une part sur certains volets qui ne sont pas de la compétence de l'aménageur, tels que les transports de voyageurs, la production et la distribution d'énergie, le recyclage des déchets... et d'autre part sur le développement de synergies entre les futures activités ayant vocation à s'installer dans le parc des « Portes du Tarn », ainsi que les activités environnantes.

L'écologie industrielle est un champ scientifique dédié au développement durable. Elle propose une approche systémique de la sphère des activités humaines. Cette sphère humaine est ainsi considérée comme un écosystème naturel avec ses flux consommés (matière première, énergie...) et ses flux rejetés (déchets, effluents, excédents énergétiques).

Les principales mesures présentées sont les suivantes :

« Énergie produite à partir de sources renouvelables

Afin de limiter les impacts environnementaux liés aux consommations énergétiques des activités implantées sur le parc, la production d'énergie d'origine renouvelable sera mobilisée. Les lots 1, 3, 4, 5 y sont consacrés. »

⇒ **Il n'est pas prévu la mise en place d'énergie renouvelable pour le projet TERRA 2.**

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

« Réduction des prélèvements d'eau de nappe et d'eau potable

Afin de limiter les impacts environnementaux liés aux consommations d'eau de nappe ou d'eau potable, la récupération des eaux pluviales et l'optimisation de la consommation seront organisées (lots 2 et 6). »

⇒ **La gestion de l'eau a été travaillée comme présenté au point 4.2.5.**

« Limitation du trafic routier

Afin de limiter les impacts environnementaux liés au trafic des biens issus ou nécessaires aux activités implantées sur le parc, le projet prévoit le transport de marchandises par voie ferrée. Le lot 12 y est consacré. Des mutualisations logistiques (partage de camion...) pourront également être mise en œuvre par la recherche de synergies systématique entre les entreprises du Parc (lot 14). Afin de limiter les impacts environnementaux, liés au trafic des personnes induit par les activités implantées sur le parc, le projet prévoit le transport de personne par voie ferrée, par bus ou par navette hybride et liaison douces. Les études à venir vont définir approximativement, le nombre de personnes/an concernées. Les lots 8, 9, 10 et 11, sont dédiés à la maîtrise de ces impacts. »

⇒ **Il n'est pas prévu de transports de marchandises par voie ferrée. Le transport du futur personnel n'est pas connu actuellement.**

« Limitations des gaz à effets de serre

Afin de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux activités implantées sur le parc, le projet prévoit d'agir sur le recours à des énergies renouvelables, d'utiliser le transport ferroviaire, les transports en commun.

Les émissions seront suivies grâce à la mise en place d'un réseau de mesure d'impact et d'un système informatique de collecte de données de flux (lot 13) et de traitement de ces données. Ce suivi permettra de mettre en œuvre des mesures de réduction et de suivre leur efficacité : implantation de serres photovoltaïques et utilisation d'une chaufferie biomasse bois, avec intervention de la filière locale (Etude d'une gestion raisonnée de la forêt tarnaise, sur 20 ans, rendant autonome la fourniture en bois de la chaufferie, alimentant le réseau de chaleur.) »

⇒ **Sans objet TERRA 2 - à l'échelle de la ZAC**

« Impact sur la biodiversité et l'écosystème

Le lot 6 prévoit des études sur la biodiversité, afin d'identifier d'éventuelles espèces protégées sur le site de la ZAC et de pouvoir mettre en œuvre les solutions adéquates. Une part importante des surfaces aménagées seront consacrées à la préservation de cette biodiversité. Elles feront également l'objet de communications envers les personnes utilisatrices du Parc et des riverains. »

⇒ **L'étude Biotope a été recentrée sur le projet TERRA 2.**

« Production de déchets

Les activités qui vont s'implanter sur le Parc et le fonctionnement de ce dernier vont générer des déchets. Le projet, grâce à plusieurs mesures mises en œuvre : méthanisation (lot 4), synergie déchets (lot 7) et recherche systématique de synergies par dossier d'implantation d'entreprises (lot 14) a pour objectif d'atteindre un taux de valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) situé entre 75 et 80%, et ceci avec une valorisation réalisée, sur une échelle locale (en priorité sur la zone, ensuite sur le territoire alentour dans un rayon ≤ 70 km). »

⇒ **La gestion des déchets du projet a été étudiée en 4.2.10. Les déchets seront valorisés lorsque cela est possible.**

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

« Mesures et suivi des impacts en vue de leur réduction »

Les moyens mobilisés dans le lot n°13, visent à mettre en place un système de mesure, en « temps réel » des impacts de l'activité générée par le parc « les Portes du Tarn » et rendre cette information accessible aux parties prenantes, grâce à un système d'information connecté à internet. Cette surveillance aura également pour but de prendre des mesures permettant de maîtriser et diminuer ces impacts. Elle concernera le flux logistiques (biens et personnes), la pollution de l'air, de l'eau, la production de déchets, la production d'énergie de la zone, les émissions de GES ou d'autres types d'impacts. »

⇒ **Sans objet TERRA 2 – étude à l'échelle de la ZAC**

5. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

La vulnérabilité du site à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est détaillée au point 3.5 via les Plan de Prévention des Risques.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

6. JUSTIFICATION DU PROJET

La justification de l'implantation du projet TERRA 2 se confond avec les justifications ayant aboutis à la création de la ZAC « Les Portes du Tarn » par délibération du 5 avril 2012.

6.1 JUSTIFICATION DE LA ZAC « PORTES DU TARN »

Les éléments ci-dessous sont extraits de l'étude d'impacts de la ZAC.

L'objectif général de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités « Les Portes du Tarn » consiste à :

- développer l'emploi sédentaire avec un renforcement de la dynamique économique locale ;
- mettre en œuvre un aménagement de qualité constituant une vitrine du territoire ;
- offrir un complément par rapport aux autres sites d'activités Tarnais ;
- capter une part du dynamisme économique et fiscal de l'aire toulousaine,
- accueillir des entreprises nécessitant du foncier de grande taille et des services adaptés,
- accueillir des activités tertiaires et de services commerciaux répondant, tant aux besoins des futurs salariés, qu'à la population locale ;
- développer une démarche environnementale couvrant l'ensemble de la vie du parc d'activités ;
- développer le parc dans le respect des riverains.

Le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC, approuvé par la délibération, du 5 avril 2012, du Conseil Syndical mentionnée ci-avant, mentionne l'objet de l'opération repris ci-après :

« Identifié en tant que Zone d'Intérêt Régionale (ZIR) par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et pris en compte par le Scot Nord Toulousain, le projet d'aménagement des « Portes du Tarn » vise un développement au niveau de la Région Midi-Pyrénées, voire au-delà. Ce parc d'activités a vocation à devenir une des vitrines du développement économique du Tarn et permettra également le renforcement de la dynamique économique pour la Communauté de Communes TARN-AGOUT et les communes de Buzet-sur-Tarn, de Saint-Sulpice-La-Pointe ainsi que pour les communes environnantes.

En raison d'un nombre croissant de demandeurs d'emplois sur la Communauté de Communes TARN-AGOUT, le principal objectif de la ZAC « Les Portes du Tarn », est de proposer des solutions en matière de développement économique, pour offrir des emplois de proximité aux habitants du territoire. »

L'opportunité du site retenu réside dans le fait que c'est un des rares espaces en Midi-Pyrénées, qui présente les atouts cumulatifs suivants :

- Obligation de réaliser le délestage de la RD 630, par la réalisation de l'échangeur n°5 sur l'A68,
- la possibilité d'un embranchement ferré proche d'une gare, dont l'investissement amont est déjà réalisé,
- un centre urbain à proximité,
- sa situation à ¼ d'heure de la métropole toulousaine, par l'autoroute,
- la présence de la gare de Saint-Sulpice-La-Pointe à proximité (80 trains/jour) et de la gare Matabiau à 20 mn avec son futur quartier d'affaires, de niveau européen,
- une forte densité de TER aux heures de pointes, (1 train toutes les 10 à 12 mn)
- la proximité immédiate de l'échangeur n°5, de desserte de l'A68,
- la faible densité de l'habitat,

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

- un terrain favorablement plat.

6.2 JUSTIFICATION DU PROJET TERRA 2

Le choix de l'implantation s'est fait selon des critères objectifs en fonction de l'environnement nécessaire à ce type d'activité.

Les éléments qui ont abouti, pour TERRA 2, à faire le choix de la construction d'un bâtiment destiné aux stockages de biens de l'industrie ou de la grande distribution, ont été développés dans le chapitre 1 de la demande d'autorisation.

Comme indiqué dans les objectifs de la ZAC, la zone vise à « accueillir des entreprises nécessitant du foncier de grande taille », ce qui rentre en parfaite adéquation avec le projet d'entrepôt logistique de TERRA 2.

De plus, le site retenu présente divers atouts favorables à l'implantation d'un tel projet :

- proximité immédiate de l'échangeur n°5, de desserte de l'A68,
- faible densité de l'habitat,
- terrain favorablement plat
- mise à des dispositions des infrastructures prévues par la ZAC des infrastructures nécessaires pour implanter un entrepôt.

Enfin, la mise en place d'une telle activité au sein de la zone permettra un dynamisme économique et sera générateur d'emploi pour la zone.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

7. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 4.2 de la présente étude d'impacts. Toutefois, une synthèse est reprise ci-dessous pour les principaux aspects.

L'Étude d'impact doit être conforme aux dispositions de l'Article R122-5 du livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire.

A ce dernier titre, l'étude doit comporter l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
1	Paysage	Aménagements paysagers / Espaces verts	R	Entreprise d'entretien des espaces verts	Amélioration de l'impact visuel	293 580 €
2	Paysage	Traitement architectural des façades	R	Contrôle visuel	Amélioration de l'impact visuel	NC
3	Air	Aménagement locaux de charge / Détection hydrogène	E	Contrôle annuel	Maîtrise du risque explosion et des rejets atmosphérique	693 300 €
4	Air	Aménagement chaufferie / Cheminée d'évacuation des gaz	R	Contrôle du bon fonctionnement	Bonne dispersion des polluants atmosphériques	66 400 €
5	Air	Contrôle d'étanchéité des éventuels groupes froids	E	Contrôles annuels	Limiter les fuites de GESF	A la charge du futur exploitant
6	Air	Entretiens réguliers de la chaufferie et du groupe sprinkler	R	Entretien régulier et mesures biennales (efficacité énergétique et contrôle des émissions)	Limitation des rejets atmosphériques	A la charge du futur exploitant
7	Air/Bruit	Isolation des bâtiments	R	Entretien du bâtiment	Isolation phonique/thermique	204 150 €
8	Air/Bruit	Limitation des vitesses sur site et arrêt des moteurs des camions à quais	R	Consignes internes	Réduction des rejets de polluants	-
9	Sol/Eau	Bassin de rétention des eaux d'incendie et EP de voiries	E	Entretien régulier Analyse annuelle sur les EP	Eviter la contamination du milieu naturel	84 000 €
10	Sol/Eau	Aménagement locaux de charge / Mise en	E	Entretien du	Eviter la contamination du	Inclus 3

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
		place d'une résine pour le local de charge		bâtiment	milieu naturel	
11	Eau	Disconnecteur	E	Contrôle annuel	Eviter le retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau d'eau potable	16 000 €
12	Eau	Réseau séparatif	R	-	Maîtrise des rejets d'eau	Inclus dans les coûts liés aux réseaux
13	Eau	Bassin d'infiltration des EP toitures	R	Entretien régulier	Limitier les débits d'eau envoyée au réseau Favoriser l'infiltration naturelle	36 000 €
14	Eau	Décanteurs-lamellaires	R	Entretien annuel et vidange	Limitier les quantités hydrocarbures dans le réseau d'eau (< 5 mg/l)	Inclus 9
15	Eau	Vannes d'isolement pour rétention	E	Contrôle régulier	Eviter la contamination du milieu naturel	60 000 €
16	Eau	Mise en place de rétention pour les produits dangereux (fuel, local de charge)	E	Entretien du bâtiment	Eviter la contamination du milieu naturel	A la charge du futur exploitant
17	Déchets	Mise en place du tri des déchets	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	A la charge du futur exploitant
18	Déchets	Aménagement des emplacements des bennes	R	Registre des déchets	Favoriser le recyclage et la valorisation	A la charge du futur exploitant

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
19	Faune Flore	ME1 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles	E	Suivi de chantier	Préserver les milieux	-
20	Faune Flore	ME(R)2 : Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux faunistiques	E(R)	Suivi de chantier	Préserver les milieux	-
21	Faune Flore	MR1 : Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire	R	Suivi de chantier	Préserver les milieux	24 000 €
22	Faune Flore	MR2 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier	R	Suivi de chantier	Préserver les milieux	30 000 €
23	Faune Flore	MR3 : Maintien du fonctionnement hydrologique du Labérano	R	-	Préserver les milieux	-
24	Faune Flore	MR4 : Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux de voirie	R	-	Préserver les milieux	Inclus 9
25	Faune Flore	MR5 : Optimisation de l'éclairage pour limiter les nuisances	R	-	Préserver les milieux	88 000 €
26	Faune Flore	MGA1 : Cahier des charges environnement et choix des entreprises	A	-	Préserver les milieux	-
27	Faune Flore	MGA2 : Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue	A	Suivi de vérification par le coordinateur écologique	Préserver les milieux	-
27	Faune Flore	MGA3 : Aménagement et gestion écologique des espaces verts et interstitiels	A	-	Préserver les milieux	Inclus 1
28	Faune Flore	MS1 : Suivi de l'efficacité des mesures	S	Suivi de vérification par le coordinateur écologique	Préserver les milieux	-

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

	Thématique	Mesure	E, R ou C*	Modalités de suivi	Effets attendus	Estimation des dépenses
29	Autres	Murs séparatifs entre cellules	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	679 687 €
30	Autres	Ecrans thermiques en façade	R	Entretien du bâtiment	Protection du site contre le risque incendie	111 000 €
31	Autres	Protection contre la foudre	R	Contrôle annuel	Protection du site contre le risque incendie	64 000 €
32	Autres	Installation sprinkler	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	1 646 575 €
33	Autres	Installation RIA	R	Contrôles réguliers	Protection du site contre le risque incendie	158 071 €

*E = Evitement R = Réduction C = Compensation

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

8. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

8.1.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme

Le secteur sur lequel s'implante le site de TERRA 2 se trouve en zones AUX au regard des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe.

Les zones AUX 1, AUX 1d ont été définies dans le cadre du projet de création de la ZAC « Les Portes du Tarn » et sont des zones d'activités économiques destinées à accueillir des entreprises industrielles, commerciales, artisanales.

Les activités sont compatibles avec les activités autorisées par les PLU.

8.1.2 Compatibilité du projet au SCOT

Le SCOT de Vaurais a été approuvé le 12 décembre 2016.

Le PLU des communes concernées doit être compatible avec les orientations du SCOT.

Le projet n'est pas directement concerné par les orientations du SCOT, ces dernières doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU notamment). Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

8.1.3 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

Programme de mesure appliqué à l'unité hydrographique Tarn Aval :

Mesures appliquées à l'UHR Tarn aval		
CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances

Les mesures issues du SDAGE sont globales et ne s'appliquent pas directement à l'échelle d'un projet tel que celui de TERRA 2.

Les mesures sur l'assainissement correspondent à ce qui est prévu pour le projet puisque les différentes eaux (usées, pluviales) sont traitées de manières distinctes.

La mesure IND07 est gérée sur le projet puisque les moyens sont mis en place pour prévenir toute pollution accidentelle sur le site.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	--------------------------

Industrie - Artisanat		
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques

8.1.4 Plan de Protection de l'Atmosphère

Les communes de Buzet sur Tarn et Saint-Sulpice-la-Pointe ne sont pas concernées par le PPA de l'agglomération de Toulouse.

8.1.5 Plan Climat Energie

Les plans climat énergie concernent les collectivités de plus de 50 000 habitants. Or, la communauté d'agglomération du Tarn Agout dénombre 30 000 habitants, elle n'est pas concernée.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

8.1.6 Conformité du projet avec les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Haute-Garonne (2005) et du Tarn (2011)

Les déchets pris en compte dans les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés sont les suivants :

- Les Ordures Ménagères,
- Les déchets encombrants ;
- Les déchets verts ;
- Les Déchets Ménagers Spéciaux ;
- Les produits de démolition, de terrassement et bétons recyclables,
- Les Déchets Industriels Banals (DIB) ;
- Les boues de stations d'épuration urbaines ;
- Les mâchefers.

➤ Objectifs :

Le P.D.E.D.M.A. révisé du Tarn reprend les grands objectifs du Plan de 1998 en les complétant par de nouveaux objectifs identifiés lors du récent Grenelle de l'Environnement. Les objectifs sont :

- Respecter l'Environnement et préserver les ressources naturelles,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume, notamment pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Maîtriser l'augmentation des tonnages de déchets ménagers et assimilés,
- Maîtriser les coûts de collecte et de traitement de déchets,
- Anticiper tout risque de pénurie d'exutoires.

Les orientations du PDEDMA de Haute-Garonne sont les suivantes :

- Priorité à la réduction à la source,
- Priorité à la valorisation matière et organique,
- Traitement des déchets non valorisables ou non recyclables sur les trois sites aux normes existants,
- Création échelonnée d'installations complémentaires,
- Zonage basé sur l'intercommunalité existante.

➤ Exploitation de la plateforme logistique :

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, ...

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

8.1.7 Compatibilité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées a été actualisé en 2006.

Le site de TERRA 2 appliquera la réglementation en termes de gestion des déchets dangereux. Les déchets suivront des filières adaptées : reprise par le fournisseur ou envoi en destruction dans des filières adaptées.

8.1.8 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

Le site d'implantation est uniquement concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatif au gonflement/retrait des argiles.

Les principales dispositions réglementaires à respecter en cas de construction de bâtiment sont constituées par :

- sous-sols partiels interdits,
- arbre ou arbuste situé à une distance de la construction inférieure à la hauteur à maturité interdit (sauf si écran anti-racine, cet écran doit être installé à une profondeur minimale de 2 m),
- joints souples au niveau des canalisations,
- joints de ruptures entre deux bâtiments mitoyens et couvre joint,
- profondeur minimale des fondations : 0,80 m.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	---	--------------------------

9. METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

9.1 METHODOLOGIE

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'impact sont :

- les cartes et plans topographiques,
- les documents d'urbanisme,
- les données du recensement local,
- les données météorologiques locales,
- les données géologiques et hydrogéologiques.

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional des sites internet :

- des mairies de Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Occitanie,
- Météo France, Station de l'aéroport Toulouse-Blagnac,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- la Direction Départementale des Territoires,
- l'Agence Régionale de Santé,
- le Bureau de Recherche Géologique et Minière,
- le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air,
- le Ministère de la Culture, la base Architecture – Mérimée.

TERRA 2	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE Etude d'impact
---------	--	-----------------------

9.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION

La présente étude d'impact a été rédigée par Alexandra Imbert et Anthony Trochet – consultants HSE :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maîtrise des Risques QHSE
Agence de Toulouse et de Lyon
☎ 04 72 29 32 69

Des éléments d'études ont été repris de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'implantation de la ZAC « Portes du Tarn », il s'agit des études suivantes :

Auteur	Fonction	Société	Année
<i>Etude D'impact – Parc d'activités économiques Les Portes du Tarn</i>			
Egis Aménagement	/	Egis Aménagement	Juillet 2011
<i>Etude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC</i>			
SPLA « Les Portes du Tarn »	/	SPLA « Les Portes du Tarn »	2013
<i>Etude d'incidence Natura 2000 pour l'aménagement de la ZAC « Les Portes du Tarn »</i>			
C.Richard	Hydrobiologiste	Aquabio	Avril 2011
<i>Volet « Air et Santé » de niveau II dans le cadre de la création de la ZAC « Les Portes du Tarn »</i>			
C.ABRAHAM	/	BURGEAP	Mai 2013
<i>Etude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables – Portes du Tarn</i>			
J.LACOUT	Chef de projet	Delta-Developpement	Juin 2011
<i>Dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement</i>			
BIOTOPE		BIOTOPE	Mars 2014
<i>Etude environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe</i>			
Ecotone		Ecotone	

A noter qu'un focus par rapport aux éléments de ces études a été réalisé sur les caractéristiques et les impacts du projet de TERRA 2.

De plus, ces éléments ont été complétés, notamment sur la partie « Biodiversité » par l'ensemble des inventaires naturalistes conduits depuis la précédente étude d'impact d'implantation de la ZAC et les éléments de suivis réalisés dans le cadre de la dérogation « espèces protégées de la ZAC ».